

AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Maintenance applicative du traitement des
infractions et des redevances (ANTAI CNT7).

Version initiale du 30/07/2026 publiée sur Place

Marché n° **ANTAI_AOO_2026_07_COE** attribué à

le ...

Table des matières

1	DEFINITIONS ET CONVENTIONS	5
1.1	SIGLES ET ABREVIATIONS	5
1.2	DEFINITIONS ET CONVENTIONS	5
1.2.1	<i>Glossaire</i>	5
1.2.2	<i>Exigences, livrables et unités d'œuvre</i>	7
1.2.3	<i>Conventions sur les schémas</i>	7
2	PRESENTATION DU MARCHE	8
2.1	OBJET DU MARCHE	8
2.2	ENJEUX SPECIFIQUES DU MARCHE	8
2.3	PERIMETRE FONCTIONNEL DU MARCHE	9
2.3.1	<i>Description des domaines en lien avec les infractions pénales</i>	9
2.3.2	<i>Description du domaine en lien avec les redevances</i>	18
2.4	MODERNISATION : REFONTE DES CHAINES HISTORIQUES	21
2.4.1	<i>IRIS</i>	21
2.4.2	<i>Principes techniques</i>	22
2.4.3	<i>Enjeux</i>	23
2.4.4	<i>Supervision</i>	23
2.4.5	<i>Découpage en sous-projets</i>	25
2.4.6	<i>Etat d'avancement</i>	26
2.5	PERIMETRE OPERATIONNEL DU MARCHE	27
2.5.1	<i>Réalisations dans le cadre du programme CNT6 à poursuivre en CNT7</i>	27
2.5.2	<i>Approche du périmètre par technologie et obsolescence des sous-systèmes applicatifs</i>	29
2.5.3	<i>Approche du périmètre par les tests/recette</i>	32
2.6	INTERFACES EXTERNES DU MARCHE	33
2.7	PRESTATIONS ATTENDUES	40
2.8	VOLUMETRIES DU MARCHE	41
3	DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	42
3.1	REP : REPRISE	42
3.1.1	<i>Périmètre de la prestation de reprise</i>	42
3.1.2	<i>Phase de montée en charge et prise de connaissance du contexte</i>	46
3.1.3	<i>Phase d'exécution des prestations sous observation</i>	48
3.1.4	<i>Décision de passage de la phase sous observation à la phase sous contrôle</i>	49
3.1.5	<i>Phase d'exécution des prestations sous contrôle</i>	50
3.1.6	<i>Décision de bascule de responsabilité</i>	50
3.1.7	<i>Phase de vérification de service régulier (VSR)</i>	51
3.2	PIL : PILOTAGE DES PRESTATIONS	51
3.2.1	<i>Présentation et informations contextuelles</i>	51
3.2.2	<i>Pilotage contractuel général du marché</i>	52
3.2.3	<i>Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise</i>	59
3.3	TMA : TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE	60
3.3.1	<i>Présentation et informations contextuelles</i>	60
3.3.2	<i>Le guide projet/produit de l'ANTAI</i>	61
3.3.3	<i>Description des activités de maintenance applicative</i>	61
3.3.4	<i>Description des activités de maintenance corrective</i>	68
3.3.5	<i>Description des activités de demande de travaux</i>	69
3.3.6	<i>Description des activités de documentation</i>	69

3.3.7	Vérification et validation qualitative des livrables	70
3.4	SUP : SUPPORT	72
3.4.1	Présentation et informations contextuelles	72
3.4.2	Plages horaires d'intervention	72
3.4.3	Niveaux de services	73
3.4.4	Priorité des incidents et des autres sollicitations	73
3.4.5	Délais maximums de résolution	73
3.4.6	Calcul des délais de résolution	74
3.4.7	Connaissances métier	75
3.4.8	Coordination des acteurs	75
3.4.9	Capitalisation des connaissances	76
3.4.10	Cas des réquisitions	76
3.5	SSI : SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	77
3.5.1	Présentation et informations contextuelles	78
3.5.2	Gouvernance sécurité du titulaire	78
3.5.3	Homologation de sécurité	79
3.5.4	Audits de sécurité	80
3.5.5	Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS)	80
3.5.6	Gestion des Incidents de sécurité	81
3.5.7	Correction des vulnérabilités	81
3.5.8	Protection des informations autres que les données à caractère personnel	82
3.5.9	Protection des données à caractère personnel	84
3.5.10	Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations	84
3.6	ÉTUDES ET INNOVATION	85
3.6.1	Présentation et informations contextuelles	85
3.7	TRS : TRANSFERT	87
3.7.1	Présentation et informations contextuelles	87
3.7.2	Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert	88
3.7.3	Opérations de transfert	88
3.7.4	Assistance complémentaire	89
3.7.5	Transfert partiel en cours de marché	89
4	ANNEXES DU CCTP	90
4.1	ANNEXE 1 - SIGLES ET ABREVIATIONS	90
4.2	ANNEXE 2 – ORGANISATION DES MARCHES DU CNT	93
4.3	ANNEXE 3 – REFERENTIEL DOCUMENTAIRE	94
4.4	ANNEXE 4 - CADRE TECHNIQUE DU PROGRAMME	97
4.4.1	Généralités	97
4.4.2	Outils de gestion du programme	97
4.4.3	Les plateformes du programme	102
4.5	ANNEXE 5 - ORGANISATION DES PROCESSUS DE SUPPORT	107
4.5.1	Notions	107
4.5.2	Présentation	108
4.5.3	Définition des niveaux de support	109
4.5.4	Définition des niveaux de priorité	112
4.5.5	Niveaux de service	113
4.6	ANNEXE 6 - LISTE DES NIVEAUX DE SERVICE	116
4.7	ANNEXE 7 - DOCUMENTS CONSULTABLES OU FOURNIS SUR DEMANDE	123
5	FIN DU DOCUMENT	124

Table des illustrations

Figure 1 : Convention des schémas	7
Figure 2 : Périmètre du marché	8
Figure 3 : Principal processus de la chaîne Contrôle Automatisé (VIT / FXR).....	11
Figure 4 : Principal processus de la chaîne Procès-Verbal électronique (PVE)	13
Figure 5 : Principal processus de la chaîne des infractions délictuelles (Délits).....	15
Figure 6 : Principal processus de la chaîne de Contrôle Automatisé Décentralisé (CAD)	17
Figure 7 : Principaux processus de la chaîne de traitement FPS (FPS).....	20
Figure 8 : Exemple du premier palier de modernisation.....	25
Figure 9 : Situation de la refonte des chaînes CA.....	26
Figure 10 : Situation de la refonte de la chaîne PVE.....	26
Figure 11 : Répartition des évolutions (volume)	28
Figure 12 : Répartition budgétaire des évolutions.....	28
Figure 13 : Interfaces externes du marché cœur	34
Figure 14 : Phasage de la reprise.....	44
Figure 15 : Plan de continuité de l'ANTAI.....	58
Figure 16 : Jalons et livrables attendus sur les différentes phases.....	71
Figure 18 : Structuration des marchés des programmes CNT	94
Figure 19 : Gestion des environnements techniques	107

1 Définitions et conventions

1.1 Sigles et abréviations

Une liste complète des sigles et abréviations utilisés dans le présent document est fournie au § [4.1 Annexe 1 - Sigles et abréviations](#).

1.2 Définitions et conventions

1.2.1 Glossaire

Les termes définis dans le présent glossaire ont valeur contractuelle. En cas d'ambiguïté sur l'emploi d'un de ces termes, c'est la définition donnée ci-dessous qui prévaut, même si celle-ci n'est pas conforme aux acceptions usuelles.

Sigle	Définition
Bascule de responsabilité	Date à laquelle la responsabilité des services et prestations bascule de manière totale ou partielle du titulaire de l'ancien marché vers le titulaire du présent marché.
Disponibilité	Aptitude d'un composant, d'un service ou d'une application à remplir les fonctions pour lesquelles il a été conçu et réalisé, depuis son authentification jusqu'à la concrétisation des actes métiers réalisés.
Équipement de terrain	Désigne un équipement de contrôle automatisé des infractions au code de la route ou au CGCT (Code général des collectivités territoriales), appelé également radar automatique fixe ou mobile.
Maintenance	Prestations permettant le maintien en condition opérationnelle des matériels et des logiciels sur les aspects préventifs, adaptatifs, correctifs, évolutifs et sécuritaires.
Maintenance préventive	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.
Maintenance adaptative	Cette maintenance regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares.
Maintenance corrective	Cette maintenance consiste à traiter les anomalies ou incidents (au sens ITIL, c'est-à-dire les interruptions ou dégradations non planifiées d'un

Sigle	Définition
	service informatique) détectés dans les systèmes concernés par le marché, ainsi que dans leurs évolutions futures.
Maintenance évolutive	Cette maintenance a pour objectif de faire évoluer fonctionnellement et/ou architecturalement les systèmes concernés par le marché, afin de répondre à de nouveaux besoins métier, à des changements réglementaires ou à des opportunités d'amélioration.
Maintenance de la sécurité logicielle	Cette maintenance consiste à implémenter les remédiations aux failles et vulnérabilités identifiées dans les processus inhérents à la satisfaction de l'exigence SSI-019 ainsi que les mesures préventives et adaptatives définies dans le cadre des activités de maintien en condition de sécurité (cf § 3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS)).
Titulaire sortant	Ce terme désigne le fournisseur de l'ensemble des services et prestations relatifs au marché référencé ANTAI-AOO-2023-01, également dénommé « TMA COEUR CNT6 ». Toutefois, par exception, dans le § 3.7 TRS : Transfert , il fait référence au titulaire du présent marché.
Titulaire entrant	Ce terme désigne le fournisseur de l'ensemble des services et prestations décrits au sein du présent marché référencé ANTAI-AOO-2026-07 également dénommé « TMA COEUR CNT7 » ou « COEUR ». Toutefois, par exception, dans le § 3.7 TRS : Transfert , il fait référence au(x) titulaire(s) du ou des marchés CNT8 qui reprendront tout ou partie des prestations couvertes par le présent marché.
PIC ANTAI	La plate-forme d'intégration continue (PIC) est un environnement ANTAI de livraison des codes produits par les titulaires de marché ayant une activité de TMA et exploité par le titulaire du marché de TME. Cette plate-forme permet également d'automatiser et de gérer de manière sécurisée les processus relatifs aux audits de code automatisés et aux déploiements des « builds » sur les environnements techniques de l'ANTAI.
PGSN du MI	Politique de gouvernance de la sécurité du numérique du ministère de l'Intérieur.
Reprise	La prestation de reprise couvre l'ensemble des tâches nécessaires à la prise en charge complète et opérationnelle des services et prestations du périmètre du présent marché par le titulaire du présent marché.
RGS	Référentiel Général de Sécurité (cf https://cyber.gouv.fr/le-referentiel-general-de-securite-rgs)
Shift-left	Dans le cadre des plans d'action pour améliorer l'enrichissement de la base de connaissance relative aux processus de support aux utilisateurs, cette activité consiste à documenter les réponses aux sollicitations répétitives de façon à ce qu'elles puissent être traitées en autonomie par un niveau de support de technicité inférieur ou par l'utilisateur lui-même.
Transférabilité	Aptitude d'un composant ou d'un domaine technico-fonctionnel à être transféré à un ou plusieurs tiers au cours de la vie du marché.

Sigle	Définition
Tierce maintenance applicative (TMA)	Prestations qui consistent à : - Assurer le maintien en condition opérationnelle de logiciels ; - Faire évoluer sur le plan fonctionnel les logiciels.
Tierce maintenance exploitation (TME)	Prestations qui couvrent l'exploitation commune de l'ensemble des services et systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin notamment de garantir le maintien en condition opérationnelle des chaînes de traitement de l'ANTAI, y compris en 24/24 7/7 pour certains composants.
Tierce recette applicative (TRA)	Prestations qui consistent à vérifier et valider une application ou un système avant sa mise en production, notamment dans le cadre des opérations de VABF. Ces tests peuvent être de différentes natures : bout-en-bout, performance, ergonomie, robustesse etc.
Transition	Période pendant laquelle les services et prestations d'un ancien marché sont transférés vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

1.2.2 Exigences, livrables et unités d'œuvre

Les exigences et les livrables complémentaires associés aux prestations du présent marché sont décrits au sein de l'annexe 2 du CCTP fichier « ANTAI-AOO-2026-05_COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx ».

En conséquence, le titulaire doit impérativement appréhender les descriptions des différentes prestations du présent CCTP (cf § [3 Description des prestations attendues](#)) en conjonction avec ce fichier.

Le titulaire doit prendre en compte et respecter l'ensemble des éléments du présent CCTP qu'ils soient formalisés spécifiquement en tant qu'exigence ou pas.

Les soumissionnaires sont libres de proposer une organisation et des processus différents pour répondre aux besoins et objectifs de performance exprimés par l'ANTAI.

1.2.3 Conventions sur les schémas

Les schémas présents dans le CCTP illustrent le fonctionnement actuel de l'ANTAI et du périmètre du marché :



Figure 1 : Convention des schémas

2 Présentation du marché

Le présent chapitre décrit l'objet du marché, les principaux enjeux ainsi que le périmètre couvert.

2.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet d'assurer les prestations de maintenance applicative des applications et logiciels des domaines fonctionnels suivants et détaillés au § [2.3 Périmètre fonctionnel du marché](#) :

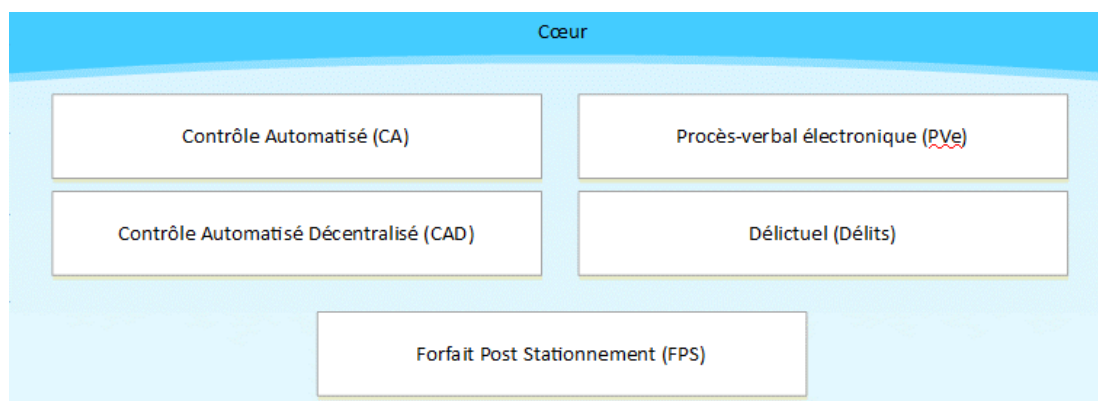


Figure 2 : Périmètre du marché

2.2 Enjeux spécifiques du marché

Les principaux enjeux du marché sont les suivants :

- Réussir la reprise du système issu de l'exécution du programme CNT6 tout en garantissant la continuité du service ;
- Acquérir rapidement une connaissance suffisante des métiers de l'ANTAI et de ses partenaires afin de garantir un niveau de prestation satisfaisant, notamment lors de la conception et de l'implémentation des évolutions techniques et fonctionnelles ;
- Disposer de la souplesse et de la réactivité nécessaires à l'implémentation d'évolutions fonctionnelles et réglementaires ;
- Garantir la transférabilité en fin de marché ;
- Poursuivre la trajectoire de modernisation définie par l'ANTAI dans les délais impartis en coordination avec les titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7 (cf [2.4 Modernisation : refonte des chaînes historiques](#)) ainsi qu'avec la direction de l'innovation de l'ANTAI qui gère le Datalab de l'Agence.

2.3 Périmètre fonctionnel du marché

2.3.1 Description des domaines en lien avec les infractions pénales

2.3.1.1 Domaine fonctionnel du contrôle automatisé (CA)

2.3.1.1.1 Objet du domaine fonctionnel

Le domaine fonctionnel du contrôle automatisé a pour objet de gérer toutes les opérations de traitement des messages d'infraction relevés par les dispositifs du contrôle automatisé (radars automatiques, également appelés équipements de terrain) de la vitesse (VIT) d'une part et des feux rouges (FXR) d'autre part. Ces deux catégories d'infraction sont gérées dans deux outils de gestion de données informatisés différents (GDI-VIT et GDI-FXR) mais ils sont basés sur le même modèle général, et malgré quelques différences minimales de traitement liées à la nature différente de l'infraction, le cycle de vie d'une infraction vitesse et celui d'une infraction feux rouges sont très similaires : demande d'identification de la plaque d'immatriculation auprès de AIR (marché BPO) suivi de la demande d'identification du contrevenant via un appel au Service d'immatriculation des véhicules, constatation de l'infraction par le CACIR (Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières) permettant la génération du Procès Verbal (PV) suivi éventuellement de l'interrogation de la base des flottes conventionnées avec l'ANTAI et/ou de l'interrogation de la base INSEE dans le cas où le véhicule est enregistré au nom d'une entreprise afin de vérifier si celle-ci est ou non dotée de la personnalité morale (les obligations étant différentes selon le cas). Vient alors la demande d'édition de l'avis de contravention (ACO) ou la génération de sa version dématérialisée si une adresse mail est connue. Le contrevenant peut payer ou contester son avis (incluant une désignation d'autre conducteur), contestation qui sera examinée sur la forme par l'Officier du Ministère Public du CNT (OMP du CNT) avant une éventuelle transmission vers un OMP local pour examen au fond (via l'outil Phenix utilisé par ce dernier, qui ne fait pas partie du périmètre du présent marché), lorsque la contestation paraît juridiquement recevable sans toutefois permettre un classement sans suite immédiat. Si aucune action n'est réalisée par le justiciable (paiement ou contestation) et une fois le délai forfaitaire écoulé, le dossier devient éligible à la majoration qui sera décidée par l'OMP du CNT qui matérialisera sa décision par l'émission d'un titre exécutoire qui sera pris en charge par la DGFIP via l'outillage fourni par celle-ci (application AMD).

D'autres modèles de radars ou des évolutions sur les modèles existants sont susceptibles d'être mis en service durant l'exécution du présent marché, étant précisé que la liste des infractions susceptibles de faire l'objet d'un contrôle automatisé figure aux articles R130-11, L130-9-1 et L130-9-2 du code de la route. Seront notamment introduits en cours d'exécution du présent marché, probablement à partir de fin 2027 ou début 2028, de nouveaux radars mis en place par les collectivités locales en application de la loi de décentralisation dite « 3DS ». Le domaine du contrôle automatisé a vocation à intégrer ces évolutions au fil de l'eau afin d'être en mesure de traiter les messages d'infraction de ces équipements. De plus amples informations sur les radars, ainsi que des éléments de volumétrie sur le domaine CA sont disponibles dans le rapport d'activité de l'ANTAI, téléchargeable sur le site internet suivant :

https://www.antai.gouv.fr/sites/default/files/2026-01/Rapport_Antai_2024_AccessibleAAA.pdf.

La volumétrie actuellement traitée par la chaîne CA est d'environ 16 millions d'avis de contravention par an, mais celle-ci est susceptible de doubler en cours d'exécution du marché, selon le nombre de radars 3DS qui seront installés par les collectivités locales. La durée de conservation des dossiers est en général de 10 ans.

Au moment de l'écriture de ce document, deux IHM de décision cohabitent pour le CACIR et l'OMP du CNT : EUNOMIA et l'AGD, les fonctionnalités de constatation basculant progressivement de l'AGD vers EUNOMIA dans le cadre du projet de modernisation cœur (cf [2.4 Modernisation : refonte des chaînes historiques](#)).

Par ailleurs, font également partie de ce domaine fonctionnel deux autres interfaces qui sont proposées d'une part aux services enquêteurs (IHM ADOC) et d'autre part aux services des finances publiques en charge du recouvrement des amendes (IHM ACNT) qui sont alimentées par des données d'infraction extraites des GDI.

2.3.1.1.2 Description du domaine fonctionnel

Le schéma suivant présente le processus principal associé à la chaîne de contrôle automatisé (VIT/FXR) :

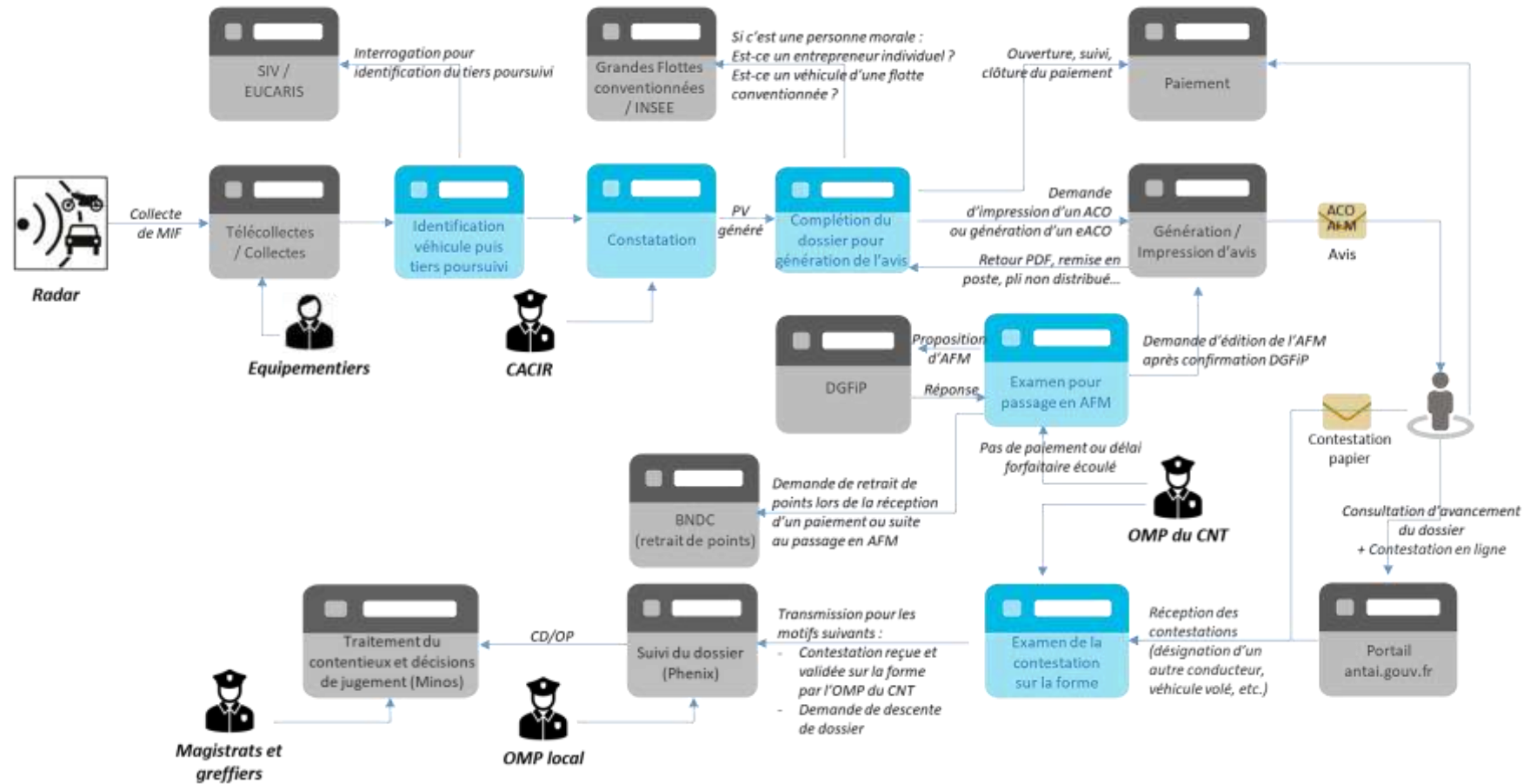


Figure 3 : Principal processus de la chaîne Contrôle Automatisé (VIT / FXR)

2.3.1.2 Domaine fonctionnel du procès-verbal électronique (PVE)

2.3.1.2.1 Objet du domaine fonctionnel

Le domaine fonctionnel procès-verbal électronique (PVE) a pour objet de gérer toutes les opérations de traitement des messages d'infractions (MIF) contraventionnelles relevées par les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie Nationale), les polices municipales, et d'autres acteurs habilités (inspecteurs de l'environnement, gardes particuliers, sociétés de transport de voyageurs, opérateurs aéroportuaires, etc.) au moyen de différents outils.

Le processus est le suivant : après avoir réceptionné les MIF et transmis, pour décision, à l'officier du ministère public territorialement compétent les éventuelles demandes de saisine émanant du chef du service verbalisateur visant à obtenir l'annulation d'une procédure générée par erreur par l'un de ses agents, le dossier est enrichi grâce à une demande d'identification du contrevenant via un appel au Service d'immatriculation des véhicules, suivi éventuellement de l'interrogation de la base des flottes conventionnées avec l'ANTAI, lorsque l'infraction a été commise au moyen d'un véhicule et qu'elle a été relevée sans interception du conducteur. Vient alors la demande d'édition de l'avis de contravention (ACO) ou la génération de sa version dématérialisée si une adresse mél est connue.

Le contrevenant peut payer ou contester son avis (incluant une désignation autre conducteur). Sa contestation est alors transmise pour examen à l'Officier du Ministère Public local compétent qui s'appuie pour cela sur l'application Phenix qui ne fait pas partie du périmètre du présent marché. Quand le délai forfaitaire est écoulé, le dossier devient éligible à la majoration ce qui est également un motif de transmission à l'OMP local compétent via Phenix, pour que celui-ci émette le titre exécutoire et en saisisse la DGFIP pour prise en charge (cette partie du processus est en dehors du périmètre d'exécution du présent marché).

La volumétrie actuellement traitée par la chaîne PVE est d'environ 13 millions d'avis de contravention par an. La durée de conservation des dossiers est majoritairement (99%) de 10 ans mais est réduite à 5 ans pour les infractions non routières.

Nota : sur le plan technique, la chaîne PVE du Cœur s'appuie sur un outil de gestion de dossiers informatisés (GDI) qui est directement dérivé de ceux utilisés par le CA. Par ailleurs, les interfaces ADOC et ACNT évoquées au § 2.3.1.1.1 sont également alimentées avec les données du procès-verbal électronique issues du GDI PVE.

Enfin, le déploiement du PVE dans les unités verbalisatrices repose sur différents outils **ne faisant pas partie du périmètre du présent marché**. Parmi ces outils, figure notamment l'AGC (Application de gestion centrale) qui est dotée de plusieurs écrans d'IHM interagissant de façon directe ou indirecte avec le Cœur : l'une permet l'émission de MIF, une autre permet de demander la génération de certificats électroniques via la brique technique AET afin de permettre l'authentification des terminaux PVE, une autre permet d'afficher des tableaux statistiques générés par l'infocentre ICARE, une autre permet à un agent verbalisateur de faire des recherches dans l'historique des verbalisations de son service ou de visualiser le procès-verbal d'une infraction qu'il a relevée, une autre permet à un chef de service de procéder à une saisine de l'autorité judiciaire en vue d'obtenir de sa part l'annulation d'un dossier entaché d'une erreur.

2.3.1.2.2 Description du domaine fonctionnel

Le schéma suivant présente le processus principal associé au domaine PVE :

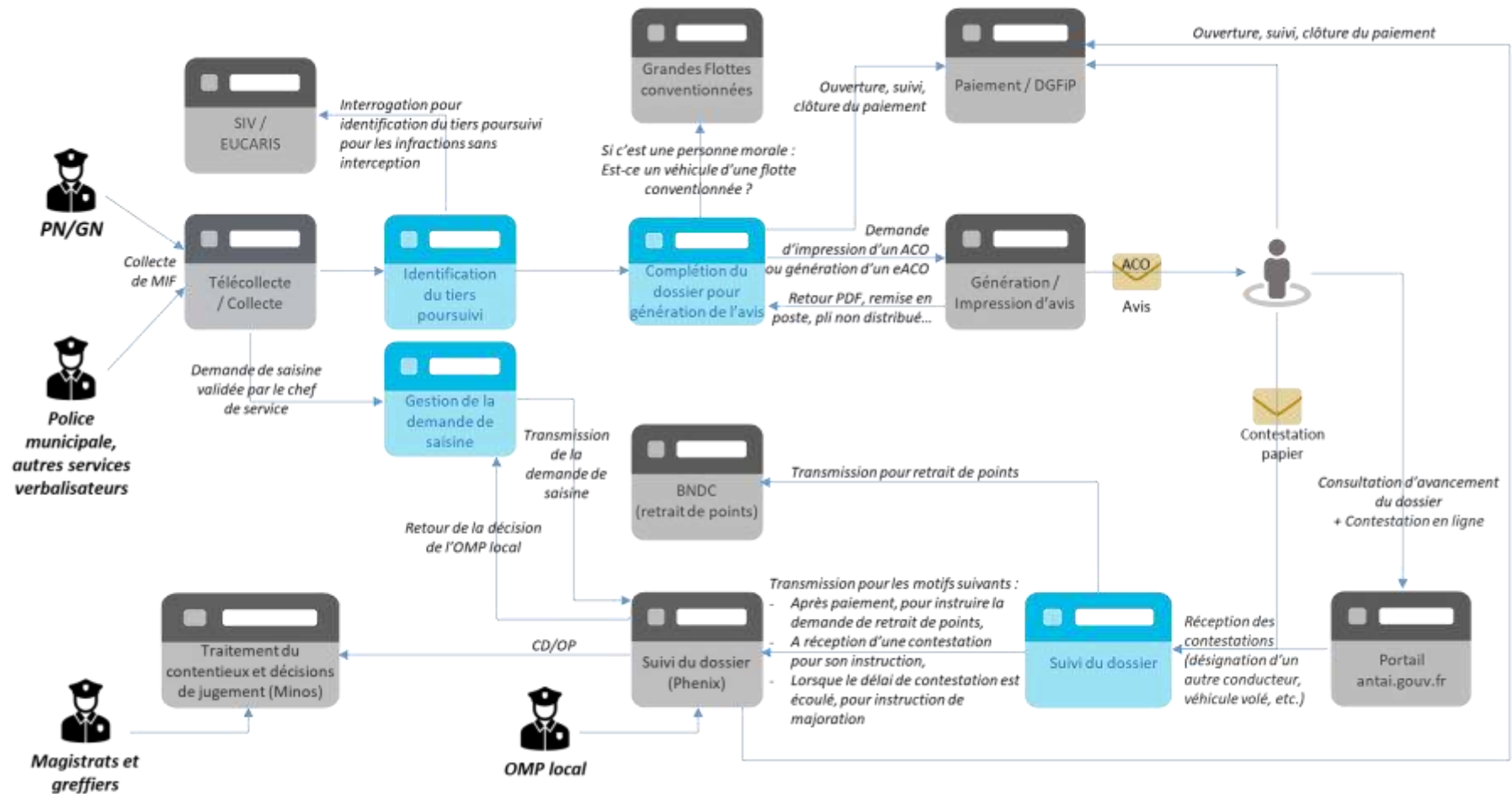


Figure 4 : Principal processus de la chaîne Procès-Verbal électronique (PVE)

2.3.1.3 Domaine fonctionnel du traitement des infractions délictuelles (Délits)

2.3.1.3.1 Objet du domaine fonctionnel

Le domaine fonctionnel délictuel correspond aux traitements des infractions délictuelles forfaitisées relevées, à ce jour, uniquement par les forces de l'ordre (Police Nationale et Gendarmerie Nationale), étant toutefois précisé qu'un élargissement est prévu ou envisagé à d'autres catégories d'agents verbalisateurs au cours des prochaines années (inspecteurs de l'environnement, polices municipales, etc.).

Le process est le suivant : après avoir réceptionné les MIF et les éventuelles demandes de saisine des forces de l'ordre, le dossier est soumis à un contrôle qualité auprès du Parquet du CNT qui peut également déclencher la création d'une saisine Parquet. Toutes les demandes de saisine sont alors traitées par le Parquet du CNT et les dossiers invalidés à ce stade de l'examen sont transmis au parquet local du lieu de constatation de l'infraction via des outils fournis par le ministère de la Justice.

Une fois cette étape franchie, les éléments du dossier sont transmis au TAJ (Traitement des Antécédents Judiciaires) et l'avis d'AFD est imprimé et envoyé au mis en cause.

Le mis en cause peut payer ou contester son avis. Sa contestation est présentée pour examen auprès du Parquet du CNT pour analyse sur la forme avant une éventuelle transmission vers le Parquet local compétent à raison du domicile du mis en cause, au travers d'outils fournis par le ministère de la Justice. Si aucune action n'est réalisée et une fois le délai forfaitaire écoulé, le dossier devient éligible à la majoration qui sera décidée par le Parquet du CNT qui matérialisera sa décision par l'émission d'un titre exécutoire qui sera pris en charge par la DGFIP au travers de son outil AMD.

Le nombre de délits forfaitisés a vocation à croître au cours des prochaines années et amène actuellement l'ANTAI à renforcer l'industrialisation de ce domaine.

La volumétrie actuellement traitée par la chaîne AFD est d'environ 0,5 million d'avis de contravention par an, mais celle-ci est susceptible d'évoluer fortement en cours d'exécution du marché. La durée de conservation des dossiers est de 10 ans.

De plus amples informations sur les délits forfaitisés, ainsi que des éléments de volumétrie sur le domaine délictuel sont disponibles dans le rapport d'activité de l'ANTAI sur le site internet : https://www.antai.gouv.fr/sites/default/files/2026-01/Rapport_Antai_2024_AccessibleAAA.pdf.

2.3.1.3.2 Description du domaine fonctionnel

Le schéma suivant présente le processus principal associé au traitement des infractions délictuelles :

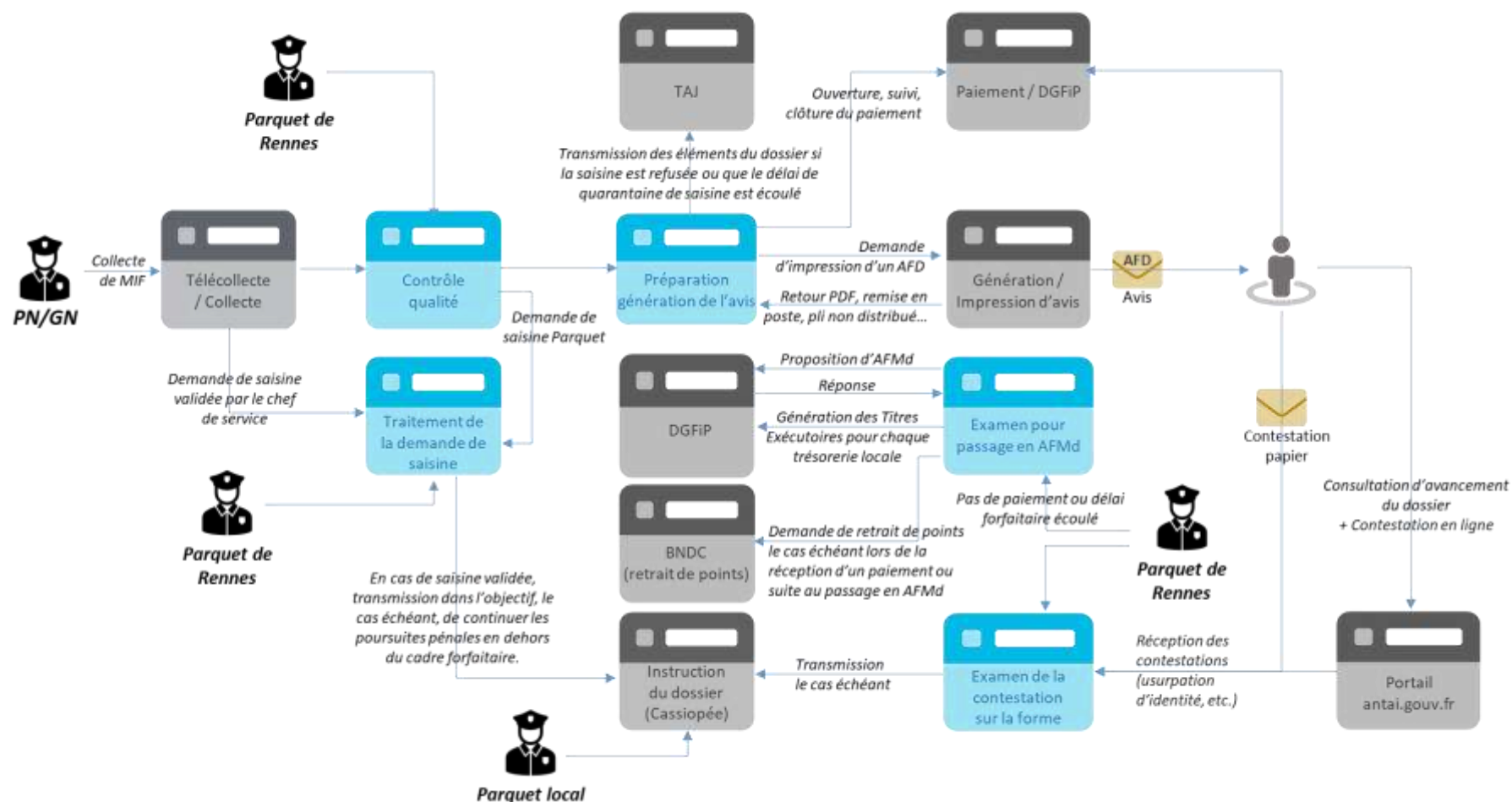


Figure 5 : Principal processus de la chaîne des infractions délictuelles (Délits)

2.3.1.4 Domaine fonctionnel du contrôle automatisé décentralisé (CAD)

2.3.1.4.1 Objet du domaine fonctionnel

Ce domaine fonctionnel correspond, à date, aux services back office de la chaîne de traitement des infractions contraventionnelles issues de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et de celles liées au défaut de paiement de l'Eco-contribution. Elles sont issues du SI CAD (maintenu par le marché « Partenaires »).

Une fois le message d'infraction généré et la constatation réalisée dans le SI CAD, une demande d'identification du tiers poursuivi est réalisée auprès du SIV le cas échéant (hors cas eco-contribution où le tiers poursuivi est identifié en amont par la collectivité). Vient alors la demande d'édition d'ACO.

Le contrevenant peut payer ou contester son avis (incluant une désignation autre conducteur), contestation qui sera transmise pour examen à l'Officier du Ministère Public local compétent. Si aucune action n'est réalisée et une fois le délai forfaitaire écoulé, le dossier devient éligible à la majoration ce qui est également un motif de transmission à l'OMP local compétent. Les traitements afférents sont identiques à ceux du PVE et se basent sur l'utilisation de Phénix (hors périmètre d'exécution du présent marché).

La chaîne CAD ne sera ouverte qu'en début d'année 2027 et aucune indication de volumétrie ne peut donc être fournie pour l'instant. Toutefois, à la cible, une volumétrie comparable à celle de la chaîne CA paraît plausible.

2.3.1.4.2 Description du domaine fonctionnel

Le schéma suivant présente le principal processus associé au traitement notamment des infractions Eco-contributions et LOM:

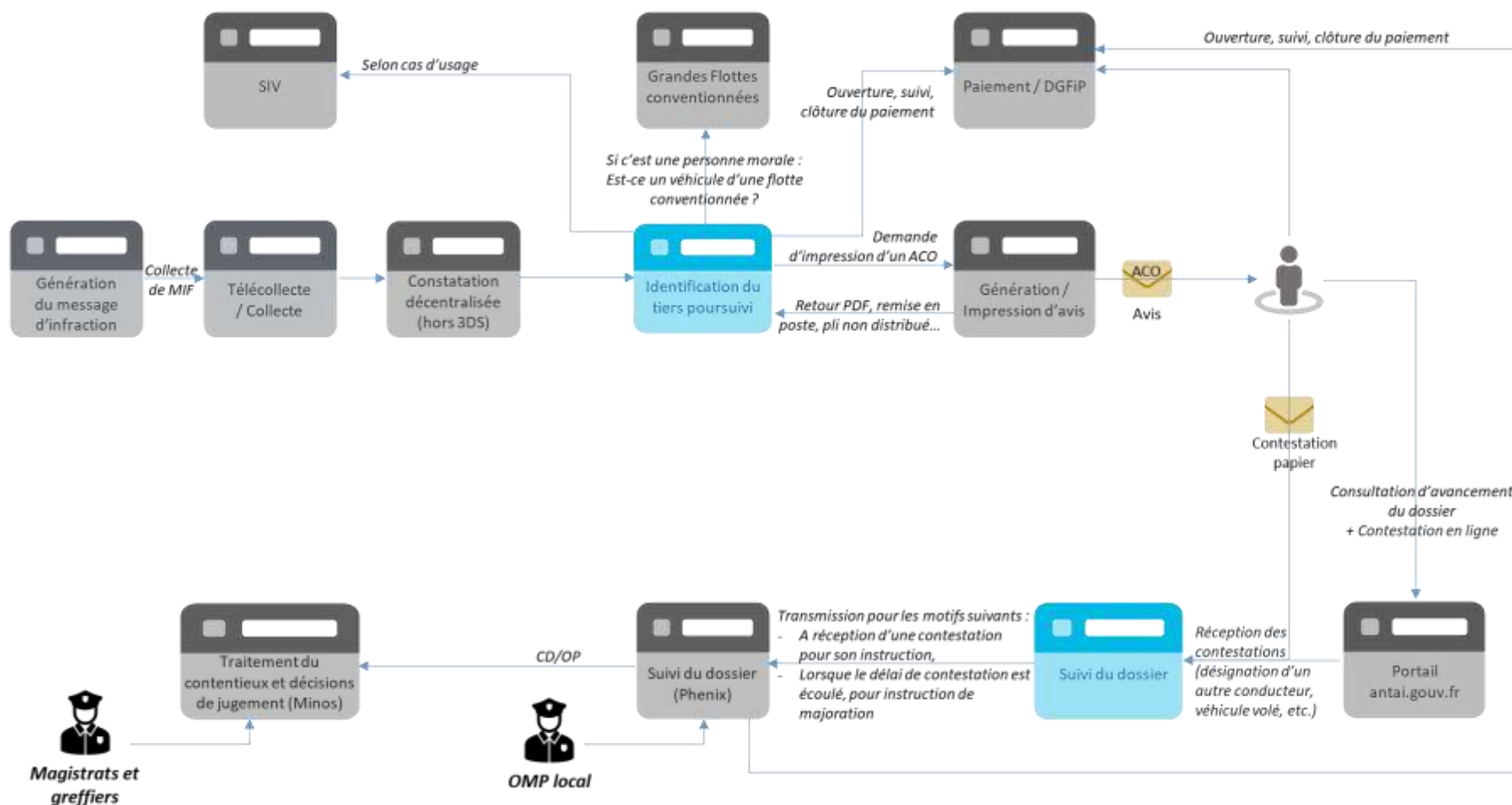


Figure 6 : Principal processus de la chaîne de Contrôle Automatisé Décentralisé (CAD)

2.3.2 Description du domaine en lien avec les redevances

2.3.2.1 Domaine fonctionnel relatif au forfait post-stationnement (SI FPS)

2.3.2.1.1 Objet du domaine fonctionnel

Le système d'informations pour le traitement des FPS (SI FPS) a pour objet de collecter et de traiter les données de forfaits post-stationnement transmises par les collectivités et leurs prestataires. Le décret fondateur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) désigne son Directeur comme l'ordonnateur unique des titres exécutoires à qui la loi a donné pour mission de prescrire la majoration des FPS qui n'ont pas été payés pendant la phase amiable qui dure 3 mois. Les collectivités désirant instaurer le FPS doivent donc transmettre les informations de leurs FPS à l'ANTAI afin de procéder à leur majoration et enclencher les poursuites éventuelles par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). La relation entre la Collectivité et l'Agence est régie par une convention bipartite signée par les deux parties. En plus de cette obligation légale, l'ANTAI propose, toujours par la signature d'une convention, une prestation optionnelle de notification (impression, envoi postal) des avis de paiement de FPS (APA) aux usagers qui ne régleront pas complètement leur stationnement. Plus de 99% des quelque 700 collectivités ayant instauré le FPS font confiance à l'ANTAI pour la délivrance de leurs avis de paiement.

Lorsqu'une collectivité choisit l'ANTAI pour notifier les APA, on dit qu'elle est en "cycle complet" avec l'ANTAI. Dans ce cas, elle doit faire parvenir au SI FPS, via un dispositif sécurisé, les informations des FPS découlant des constats de non-paiement ou de paiement insuffisant du stationnement permettant l'édition des avis de paiement, et plus tard leur majoration, si nécessaire. Lorsqu'une collectivité fait appel à l'ANTAI uniquement dans le cadre de l'obligation légale d'émettre les titres exécutoires de FPS majorés, on dit qu'elle est en "cycle partiel" avec l'ANTAI. Dans ce cas, elle doit faire parvenir au SI FPS via un dispositif sécurisé les informations des FPS incomplètement payés permettant leur majoration.

Du point de vue technique, le SI FPS est essentiellement un système de workflow qui interagit de manière successive avec différents systèmes tiers partenaires de l'ANTAI afin de permettre le bon traitement des dossiers FPS, qui sont reçus par l'ANTAI sous la forme de messages structurés dits « mFPS ». A ce titre, il n'inclut pas d'IHM (hormis une IHM de backoffice à usage interne à l'administration) mais uniquement des interfaces entrantes et sortantes vers les différentes parties prenantes. L'ANTAI fournit (en dehors du périmètre du présent marché) un dispositif de paiement, pour le compte du Trésor public, mais, à la différence des chaînes pénales évoquées ci-dessus, elle ne propose aucun outil de gestion des contestations (celles-ci sont examinées directement par les communes émettrices et, le cas échéant, par une juridiction administrative spécialisée dénommée Tribunal du Stationnement Payant (TSP), qui disposent pour cela de leurs propres outils.

L'objectif du SI FPS est, entre autres, de tracer l'ensemble des modifications survenues sur un mFPS initial. Les messages FPS (mFPS) sont donc gérés comme des dossiers. Chaque dossier comporte le message initial ainsi que l'ensemble des événements survenus sur celui-ci.

Au fur et à mesure de la vie du dossier, le FPS est enrichi en données supplémentaires et/ou en statuts qui évoluent au fil du temps.

Le SI émetteur se synchronise avec le SI FPS en réalisant des requêtes régulières en mode polling afin de récupérer les nouvelles données et les évolutions de statuts. Le SI-FPS est également interconnecté avec le SI du TSP pour, à date, fournir à cette juridiction (et à la cible partager avec elle) des informations sur les dossiers faisant l'objet d'une contestation, et avec l'application AMD de la DGFIP pour assurer la prise en charge des majorations.

La volumétrie actuellement traitée par la chaîne FPS est d'environ 17 millions d'avis de paiement FPS par an, mais celle-ci connaît une croissance annuelle régulière. La durée de conservation des dossiers est en principe de 3 ans, toutefois une durée plus longue est possible en fonction du délai d'examen des contestations par le tribunal du stationnement payant, et la durée moyenne de conservation se situe par conséquent aujourd'hui à 5 ans.

2.3.2.1.2 Description du domaine fonctionnel

Le schéma suivant présente les principaux processus associés au traitement des forfaits post-stationnement :

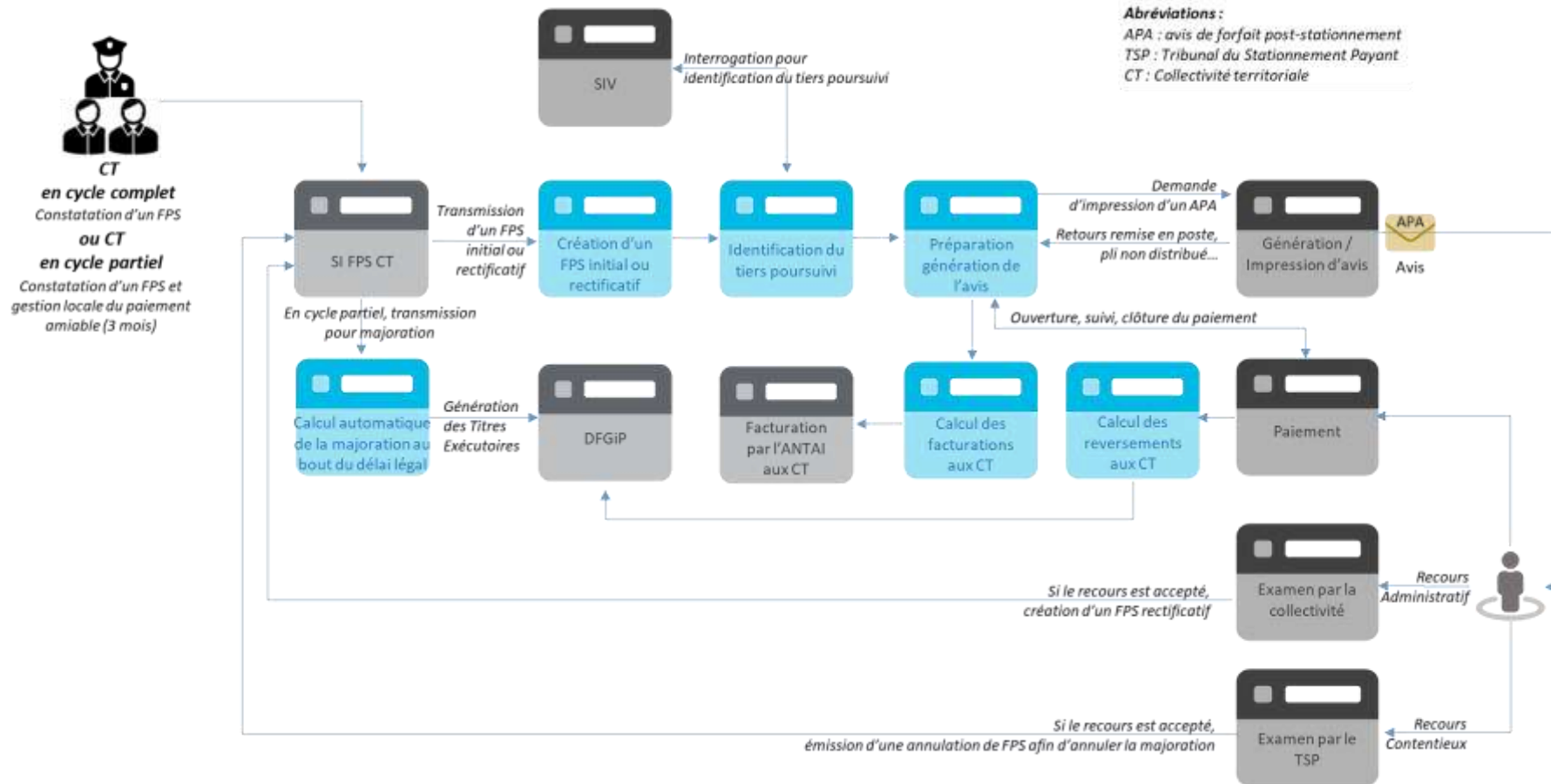


Figure 7 : Principaux processus de la chaîne de traitement FPS (FPS)

2.4 Modernisation : refonte des chaînes historiques

Il existe d'importantes similitudes entre les étapes des différents domaines fonctionnels décrits ci-dessus. C'est notamment sur ces similitudes que s'appuie le projet de modernisation des chaînes de traitement de l'ANTAI qui vise une convergence et une rationalisation de l'ensemble des applicatifs de nature pénale.

Le FPS n'étant pas de nature pénale, il a vocation à demeurer durablement séparé des autres chaînes et il n'est donc pas directement concerné par la trajectoire de convergence décrite au présent chapitre. Toutefois il pourrait à terme adopter une trajectoire technique s'inspirant de ces travaux et capitalisant sur ses résultats.

2.4.1 IRIS

IRIS est le nom donné au nouveau système d'information de l'ANTAI ayant pour objectif de centraliser les infractions pénales et de rapprocher les chaînes de traitement CA, PVE, AFD et CAD dans un système unique afin de favoriser une meilleure évolutivité.

IRIS a originellement été construit pour remplacer une première version de la chaîne délictuelle servant à traiter les AFD, aujourd'hui décommissionnée. L'architecture de cette nouvelle chaîne a été bâtie en respectant les grands principes techniques décrits au § [2.4.2 Principes techniques](#).

Le projet IRIS a commencé en 2022, a été découpé en plusieurs étapes successives et s'est terminé par une migration des données délictuelles. IRIS est donc pleinement opérationnel, sur ce premier périmètre, depuis 2025.

L'objectif de l'ANTAI est à présent de faire évoluer IRIS pour pouvoir y intégrer non seulement les dossiers issus du contrôle automatisé décentralisé (cf § [2.3.1.4 Domaine fonctionnel du contrôle automatisé décentralisé \(CAD\)](#)), mais aussi le traitement des dossiers contraventionnels historiques. IRIS a donc vocation à remplacer les outils de gestion de dossiers informatisés (dits « GDI ») utilisés jusque-là par les chaînes CA et PVE (cf § [2.3.1.1 Domaine fonctionnel du contrôle automatisé \(CA\)](#) et [2.3.1.2 Domaine fonctionnel du procès-verbal électronique \(PVE\)](#)).

La totalité du périmètre d'IRIS a vocation à pouvoir être consulté via les IHM ADOC et ACNT qui sont en cours d'évolution à cet effet.

Sur le plan calendaire, la convergence avec le CAD est d'ores et déjà engagée et aura probablement abouti pour début 2027, soit donc avant la date de notification prévisionnelle du présent marché. La capacité de consulter un dossier IRIS depuis ADOC ou ACNT devrait également être opérationnelle, au moins sur une partie du périmètre, même si une extension des fonctionnalités sera très probablement nécessaire au cours du CNT7. En revanche, le processus de convergence avec le CA et le PVE n'a commencé que récemment et il s'agit d'un projet planifié sur plusieurs années : il ne sera donc pas achevé à la date de notification du présent marché et devra par conséquent se poursuivre au cours de l'exécution de celui-ci. **La reprise de ce projet par le titulaire entrant constitue ainsi l'un des principaux enjeux du présent marché.**

2.4.2 Principes techniques

IRIS s'articule autour d'un certain nombre de principes techniques fondateurs, qui sont à intégrer dans la conception et le développement des composants applicatifs de chaque étape du projet d'évolution :

- **Source de vérité unique** : une information n'est écrite qu'à un seul endroit (accessible en lecture au besoin) ; ce principe doit permettre une cohérence forte intrinsèque et permettre d'avoir une vision complète de l'état d'un dossier pour assurer la prise de décision ;
- **Base de données relationnelle** afin de permettre un meilleur accès à la donnée qui reste centrale ;
- Distinguer fortement le rôle des composants (principe de « *separation of concerns* ») : le système doit être **modulaire** et chaque composant doit avoir une **responsabilité unique** et une seule sur un périmètre technique ou métier, et doit pouvoir être instancié en tant que de besoin pour assurer la montée en charge.
- Le **workflow** global doit être outillé par un moteur standard disponible « sur étagère » ;
- Rechercher l'**efficience** des systèmes sur les données et les traitements, en vue **de donner à la chaîne dans son ensemble** une capacité à monter en charge facilement (notion de « **scalabilité** »), eu égard aux très fortes évolutions de volumétrie pressenties (pour mémoire, un doublement de la volumétrie du CA est notamment à anticiper au cours de la période d'exécution du marché) ;
- Privilégier le **déclaratif** (exemple : fichier de paramètres, base de référence, moteur de règle configurable) à l'impératif (règles codées) ;
- Privilégier l'**explicite** à l'implicite (exemple : normes d'échanges, d'encodage) ;
- Privilégier l'**automatisation** aux simples conventions (exemples : contrainte de développement, gestion de droits sur les bases natives)
- **Séparer** les dimensions décisionnelles et transactionnelles avec, le cas échéant, des mécanismes dédiés sur les données « froides » permettant de nouvelles interventions ;
- Privilégier la mise en œuvre de composants « Stateless » avec un fonctionnement immuable ;
- **Traçabilité** intrinsèque des mouvements sur les données : privilégier l'**immutabilité** des données ;
- Garantir l'**exploitabilité** :
 - Au niveau de la **supervision** (cf § [2.4.4 Supervision](#)) : par l'implémentation d'API d'observabilité sur les composants développés interfacées l'outil de supervision de l'ANTAI « Centreon » ;
 - En améliorant les opérations de **traçabilité**, la gestion des logs ;
 - En facilitant les reprises, procédures, etc.
- Mettre en place des **tests automatisés**.

2.4.3 Enjeux

Le projet de refonte des chaînes historiques répond à plusieurs enjeux :

- Remédier à l'obsolescence de certains composants et faciliter un maintien durable à l'état de l'art technique ;
- Permettre la « **scalabilité** » du système pour gérer de fortes volumétries (nombre de messages d'infractions, nombre de radars, etc.) ;
- Remédier aux problèmes de lenteur ;
- Permettre une meilleure exploitabilité ;
- Eviter les reprises de données en cas de survenance d'un incident (notion de rejeu des transactions) ;
- Permettre des croisements de données et ainsi permettre la verbalisation dite « multi-infractions » c'est-à-dire la verbalisation simultanée de plusieurs infractions qui demeureront ensuite juridiquement liées l'une à l'autre tout au long de leur traitement.

Ce projet s'inscrivant sur une durée de plusieurs années, avec un déploiement progressif dans le temps (par composant ou par groupe de composants), le titulaire doit impérativement veiller à ce que chaque étape du processus qu'il propose pour amener de la situation actuelle à la situation cible garantisse une parfaite rétrocompatibilité des composants modernisés avec les composants historiques restant à moderniser, et puisse faire l'objet d'un retour arrière en cas d'événement imprévu.

Les étapes déjà réalisées ainsi que celles prévues d'ici la fin du marché CNT6 et à prévoir en CNT7 sont disponibles en annexe 7.6 – Documents consultables ou fournis sur demande. Bien entendu les étapes non encore réalisées à ce jour sont susceptibles d'évoluer.

2.4.4 Supervision

L'ANTAI est dotée d'un outil de supervision (à date, Centreon) qui est utilisé pour la supervision technique, applicative et métier avec la création de sondes dédiées.

2.4.4.1 Supervision technique et applicative

La TMA doit fournir à la TME les spécifications du logiciel développé, ce qui inclut notamment :

- Les caractéristiques techniques attendues de la machine qui doit héberger l'application (exemple : taille de file system, RAM) afin de déterminer conjointement les seuils d'alerte appropriés (exemple : pourcentage d'utilisation en fonction de l'usage).
- Les codes erreur à superviser dans les logs,
- La liste des processus applicatifs à superviser...

2.4.4.2 Supervision métier

L'ANTAI développe depuis plusieurs années des sondes d'observabilité dites "métier" qui permettent d'identifier le bon déroulement des processus métier (flux journalier, stock,

performance) afin de mettre en évidence plus facilement et plus rapidement des symptômes de dysfonctionnement au niveau de chaque brique technique (logicielle ou matérielle) composant le système d'information de l'Agence, et au niveau de chaque interface entre briques (y compris aux limites, c'est-à-dire avec des briques externes à l'ANTAI).

A date, environ 1500 sondes métier ont été déployées sur l'ensemble des composants correspondant au périmètre du présent marché, dont la majorité fonctionnent via API avec requêtes maintenues par la TMA et sont basées sur les statuts techniques des tables. Seules les chaînes historiques présentent des requêtes statiques directement dans l'outil de supervision. Le titulaire apporte, pour chaque évolution qui s'y prête, sa connaissance métier et applicative sur chaque sous-système applicatif pour proposer :

- Des sondes de flux journalier (métier ou technique) telles que le volume pris en charge par le service et le volume traité par le service, notamment pour identifier un flux interrompu ou plus faible qu'à l'accoutumée ;
- Des sondes de stock, notamment pour identifier un engorgement susceptible d'être la cause ou la conséquence de ralentissement dans les traitements ;
- Des sondes de performance avec proposition de seuil également, notamment :
 - Âge du stock : pour identifier un vieillissement anormal du stock, qui serait synonyme de dossiers bloqués à une étape du processus ;
 - Temps écoulé depuis la dernière demande de prise en charge : pour identifier un arrêt de l'alimentation de ce service ;
 - Temps écoulé depuis la dernière demande traitée par le service : pour identifier un dysfonctionnement interne au service.

Les processus du moteur de workflow font aussi l'objet de sondes de supervision dédiées.

La TMA doit concevoir l'architecture du code applicatif afin que celle-ci soit supervisable en tenant compte notamment des performances et des possibilités de requêtage sur les étapes métier par exemple en fonction des statuts des dossiers.

Afin de diffuser les bonnes pratiques ainsi que d'accompagner le cas échéant les équipes dans la définition des métriques à présenter à l'ANTAI et à la TME, la désignation d'un référent supervision est nécessaire côté TMA.

Les sondes métier sont maintenues par la TMA et donc prises en compte dans l'analyse d'impacts TMA d'une évolution. L'historisation est gérée par l'outil de supervision et non par les sous-systèmes applicatifs.

Dans la roadmap de l'outil de supervision, il est prévu que la TMA bénéficie prochainement d'un accès direct aux sondes pour faciliter les investigations en concertation directe avec la TME.

2.4.5 Découpage en sous-projets

La refonte des chaînes historiques est un projet de grande ampleur. Aussi l'ANTAI a décidé de le découper en sous-projets successifs pouvant être déployés en production.

Chaque sous-projet aussi appelé « palier » permet de :

- Remettre à plat le besoin métier ;
- Rationaliser les traitements des différents types de dossiers ;
- Documenter toutes les règles implémentées ;

Les paliers suivent le cycle de vie d'un dossier et font l'objet d'une étude amont permettant son déploiement dans les meilleures conditions.

Après chaque palier les dossiers sont synchronisés dans les chaînes historiques. Ainsi, les bases historiques restent les bases de référence jusqu'à la fin du projet de modernisation. Une fois tous les paliers gérés côté IRIS il ne sera plus nécessaire de synchroniser les dossiers côté historique ; la base dossier d'IRIS deviendra notre base de référence pour tous les dossiers générés postérieurement à cette ultime étape.

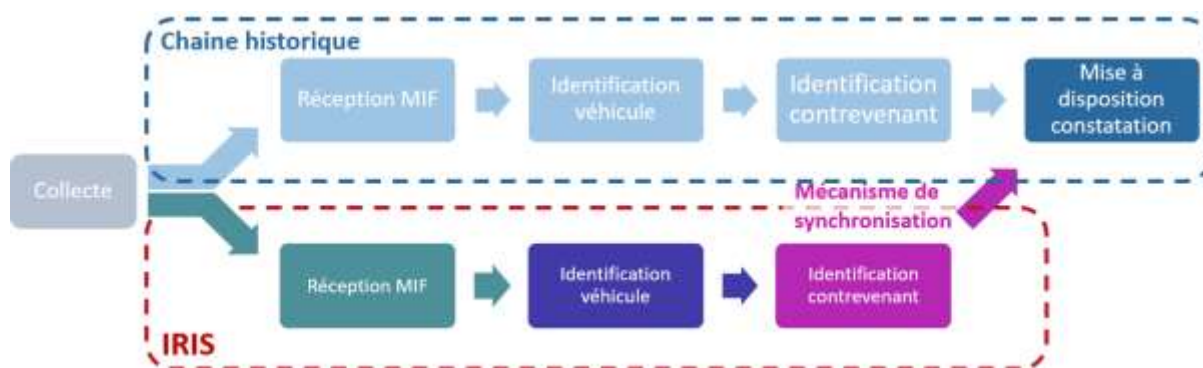


Figure 8 : Exemple du premier palier de modernisation

A date de l'écriture du CCTP, il n'est pas prévu de migration des données des GDI vers IRIS. Sauf évolution de cette position à l'issue d'une étude spécifique qui sera menée à l'issue du projet de modernisation, les bases historiques resteront donc actives jusqu'à la prescription des dossiers et leur suppression dans le cadre de la purge légale à 10 ans.

2.4.6 Etat d'avancement

Pour le Contrôle Automatisé, à date de l'écriture du CCTP, la situation est la suivante :

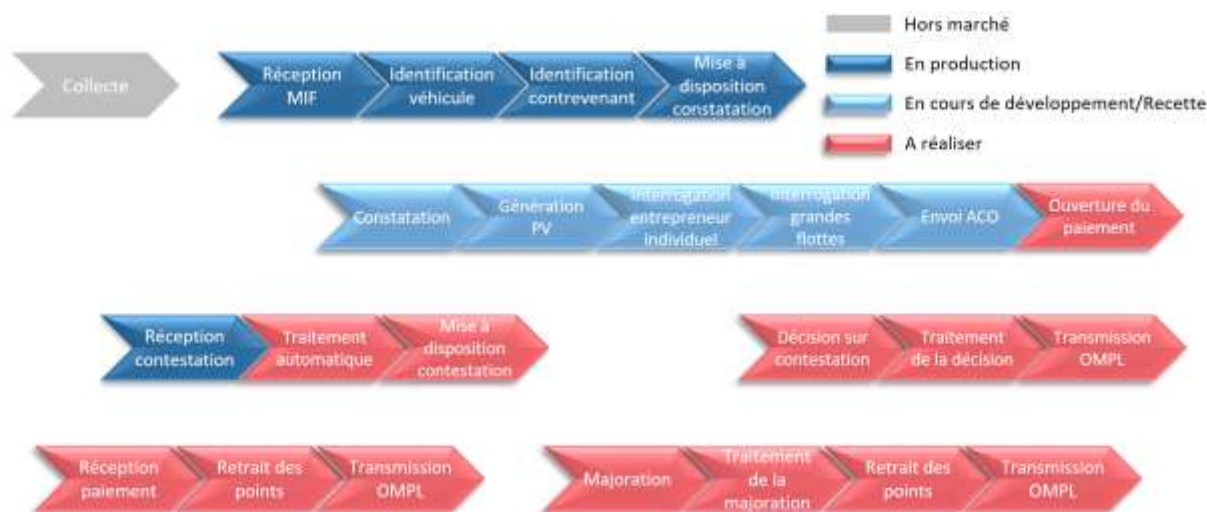


Figure 9 : Situation de la refonte des chaines CA

Pour le Procès Verbal Electronique, à date de l'écriture du CCTP, la situation est la suivante :

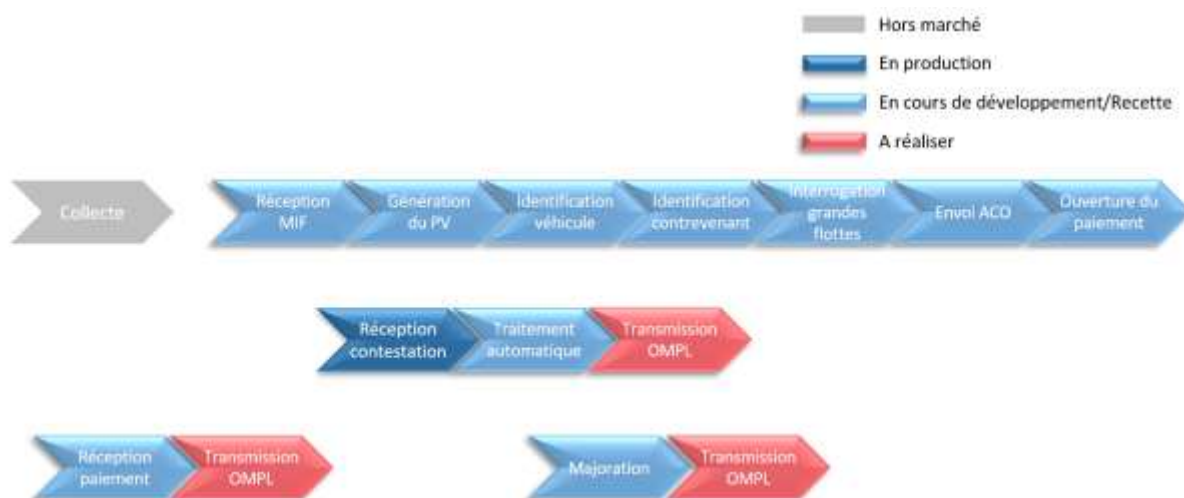


Figure 10 : Situation de la refonte de la chaîne PVE

2.5 Périmètre opérationnel du marché

2.5.1 Réalisations dans le cadre du programme CNT6 à poursuivre en CNT7

La trajectoire réalisée en CNT6 se poursuivra sur le CNT7. Cette trajectoire sur l'ensemble du SI Cœur se découpe en 3 grands axes :

- Evolutions et adaptations :
 - Mettre en place les nouveaux projets ou les nouveaux types d'infractions ;
 - Adapter les interfaces avec les partenaires internes ou externes ;
 - Appliquer les évolutions législatives et réglementaires affectant les traitements ;
 - Répondre aux demandes des utilisateurs.
- Refonte des chaînes historiques (cf § [2.4 Modernisation : refonte des chaînes historiques](#)) :
 - Moderniser techniquement mais aussi fonctionnellement le système ;
 - Basculer de façon progressive les traitements des chaînes historiques vers IRIS ;
 - Permettre une meilleure exploitabilité des composants ;
 - Répondre aux enjeux d'homologation ;
 - Assurer des étapes successives cohérentes.
- Gestion d'obsolescence :
 - Mettre à jour les bibliothèques utilisés ;
 - Améliorer la sécurité des systèmes ;
 - Industrialiser les déploiements.

A titre d'exemple, en 1 an, 97 évolutions ont été lancées en développement selon la répartition suivante :

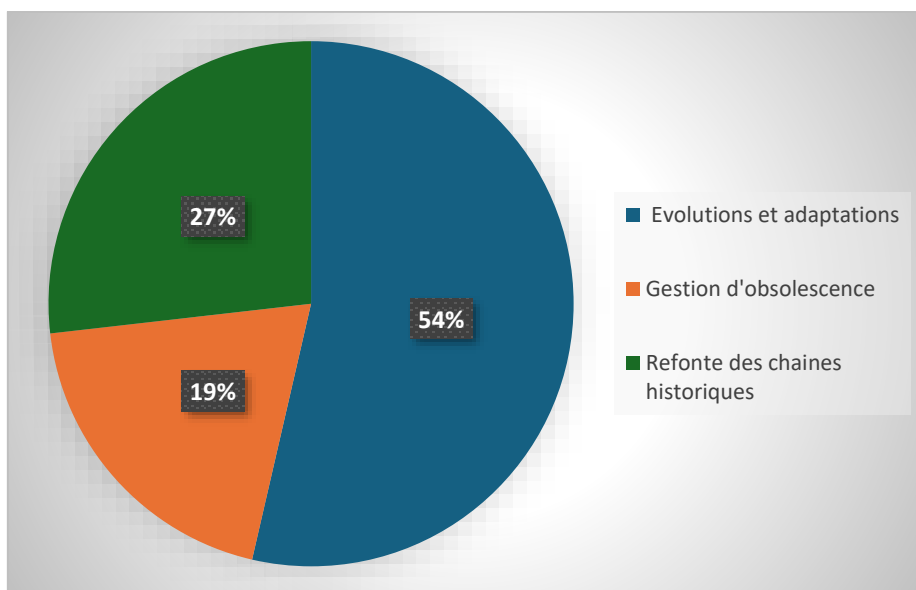


Figure 11 : Répartition des évolutions (volume)

Le budget associé se répartit de la façon suivante :

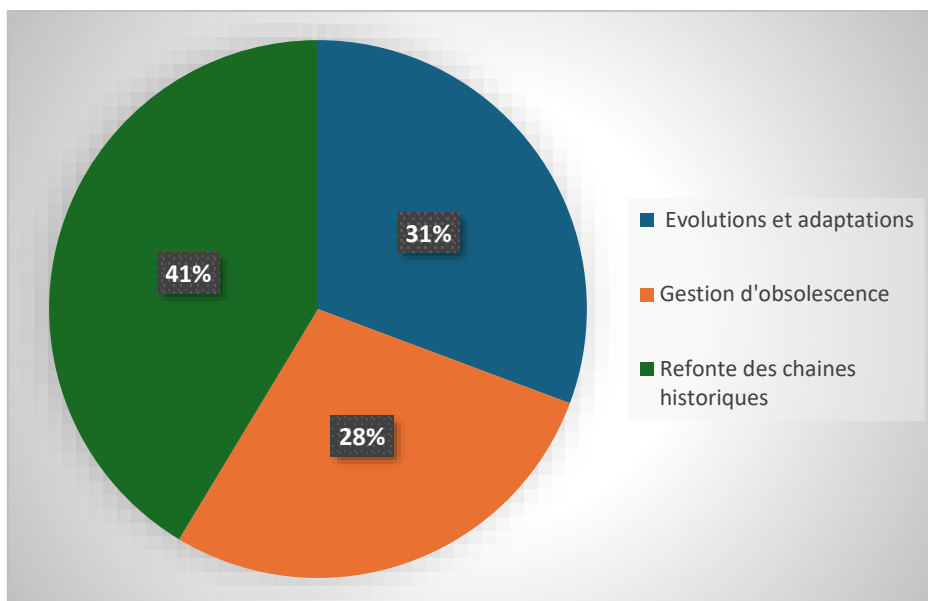


Figure 12 : Répartition budgétaire des évolutions

2.5.2 Approche du périmètre par technologie et obsolescence des sous-systèmes applicatifs

Le périmètre de reprise intègre, à date, 82 composants applicatifs (cf § [4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service](#)) qui se répartissent en 12 domaines applicatifs. Le tableau ci-dessous décrit succinctement les domaines applicatifs sur le plan technique :

Domaine Applicatif	Description	Couche applicative	SGBD
GDI-CA, GDI-PVE, LEGACY 24 SSA	Il s'agit de composants que l'on peut qualifier de « composants historiques » car ils utilisent des technologies qui ne peuvent pas évoluer et nécessitent d'être redémarrés en cas d'indisponibilité (framework propriétaire non évolutif, bases de données obsolètes, API SOAP, composants non « scalables » ou « redondables » ...).	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web et flux fichiers.	MySQL (base relationnelle)
E-CODEX 1 SSA	Il s'agit de composants constitués de connecteurs permettant d'échanger des éléments avec les partenaires européens ; une partie de chaque composant seulement est maintenue par le présent marché.	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web et flux fichiers.	MySQL (base relationnelle)
EUCARIS 2 SSA	Il s'agit de composants constitués de connecteurs permettant d'échanger des éléments avec les partenaires européens ; une partie de chaque composant seulement est maintenue par le présent marché.	100% OS windows. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web et flux fichiers.	SQLSERVER

Domaine Applicatif	Description	Couche applicative	SGBD
IRIS 25 SSA	Il s'agit de composants que l'on peut qualifier de « composants modernisés » qui utilisent des technologies plus récentes (java, bases de données en cluster MariaDB, API REST/JSON...). Les composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...) et ont vocation à devenir la cible. IRIS a vocation à élargir très nettement son périmètre dans les prochaines années en lien avec la stratégie de modernisation du périmètre historique (VIT, FXR, PVE) (cf § 2.4 Modernisation : refonte des chaines historiques).	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web. Moteur de workflow (Camunda). RabbitMQ pour les échanges de messages.	100% MariaDB (base relationnelle)
FPS 19 SSA	Il s'agit de composants que l'on peut qualifier de « composants modernisés » qui utilisent des technologies plus récentes (java, bases de données en cluster MongoDB, API REST/JSON...). Ce sont également des composants qui forment un tout cohérent indépendant et qui ne sont pas visés par la première étape de modernisation et de centralisation de la donnée.	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web et flux fichiers.	100% MongoDB (Base NoSQL)
ADOC-ACNT 4 SSA	Il s'agit de composants que l'on peut qualifier de « composants historiques » car ils utilisent des technologies qui ne peuvent pas évoluer et nécessitent d'être redémarrés en cas d'indisponibilité (framework propriétaire non évolutif, bases de données obsolètes, API fondés sur le protocole SOAP, composants non « scalables » ou « redondables » ...). Cependant, une modernisation est en cours sur ce périmètre permettant d'alimenter la base consultable par les agents sur le terrain à partir du DATALAB au lieu d'utiliser l'ETL TALEND.	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web.	100% ORACLE (base relationnelle) (Cible : VERTICA)
ICARE	Il s'agit de composants de type infocentre que l'on peut qualifier de « composants historiques » car ils utilisent des technologies qui ne	100% OS linux.	100% ORACLE

Domaine Applicatif	Description	Couche applicative	SGBD
4 SSA	peuvent pas évoluer et nécessitent d'être redémarrés en cas d'indisponibilité (framework propriétaire non évolutif, bases de données obsolètes, composants non « scalables » ou « redondables » ...).	100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM. Flux de type service web.	(base relationnelle) (Cible : VERTICA)
SYC_NATINF 1 SSA	Il s'agit de composants servant au partage de référentiels que l'on peut qualifier de « composants historiques » car ils utilisent des technologies qui ne peuvent pas évoluer et nécessitent d'être redémarrés en cas d'indisponibilité (framework propriétaire non évolutif, bases de données obsolètes (MySQL), composants non « scalables » ou « redondables » ...).	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM ; Flux de type service web.	MySQL (base relationnelle)
AET 1 SSA	Il s'agit de composants techniques servant à la gestion des certificats électroniques utilisés dans les différentes chaînes, que l'on peut qualifier de « composants modernisés » qui utilisent des technologies plus récentes (java, bases de données en cluster MariaDB , API REST/JSON...).	100% OS linux. 100% sur plateforme java / Traitements batch shell/java ordonnancés dans Visual TOM.	100% MariaDB (base relationnelle)
SNCF 1 SSA	Les composants sont résilients (c'est-à-dire en mode actif/actif sur plusieurs sites, « scalables » à chaud...).		
	Nota : l'AC ANTAI et l'IGC à laquelle elle est adossée sont en cours de renouvellement.		
	Flux d'échange de fichiers avec la SNCF pour permettre l'impression par l'ANTAI des lettres de relance découlant de transactions impayées faisant suite à des infractions relevées par un contrôleur (ex : absence de titre de transport). Il s'agit d'un flux d'impression uniquement, les dossiers eux-mêmes ne sont pas gérés par l'ANTAI	100% OS linux ; Flux fichier	

2.5.3 Approche du périmètre par les tests/recette

Lorsque l'enjeu d'un projet le justifie, l'ANTAI est en capacité de mettre en place une équipe de taille réduite permettant de mener des tests de façon ponctuelle sur un périmètre bien délimité, mais elle ne dispose pas, à ce jour, d'une équipe dédiée à la réalisation de tests qui soit en capacité de traiter l'ensemble des livrables (même si cette situation est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du marché).

La réalisation des tests de VABF, en environnement ANTAI, dont l'objet est de vérifier le bon fonctionnement des ensembles applicatifs livrés par le titulaire de marché, peut donc être déléguée à ce même titulaire de marché.

S'agissant d'une phase de VABF, le chef de projet ANTAI reste la personne qui valide la bonne réussite de ces tests. Celui-ci est en effet responsable de la bonne réalisation de la stratégie de tests, définie en début de projet, éventuellement amendée au cours de celui-ci, si des événements projet impactent celle-ci.

Ces tests peuvent porter sur différents thèmes de la stratégie de tests : bon déroulement des installations en environnement ANTAI, tests métiers, tests d'observabilité, tests de performances, tests des interfaces, ...

Les scénarii sont le plus souvent écrits par la TMA, complétés et surtout validés par l'ANTAI.

La TMA pourra ainsi intervenir pour :

- Écrire de scénarios de tests de VABF ;
- Exécuter ceux-ci ;
- Développer, déployer et utiliser des outils permettant la réalisation des scénarios (injecteurs de données, vieillissement/manipulation de données, ...) ;
- Exécuter des scénarios de manière totale ou partielle, en présence de l'ANTAI, des utilisateurs finaux et/ou d'entités partenaires de l'ANTAI impactées par le projet ;
- Restituer des résultats...

Sur un plan logistique, l'ANTAI dispose d'une salle de recette, équipée de postes utilisateurs et techniques, permettant l'accès aux environnements de tests.

Cette salle dispose également de moyens de projection sur deux grands écrans.

Une à plusieurs sessions d'exécution des cahiers de tests, en présence de toutes les parties prenantes, peuvent être réalisées dans cette salle ; chacune des parties (TMA, ANTAI, utilisateur, partenaires, TME, ...) pouvant alors assister à la réalisation complète des scénarios et en réaliser elle-même.

Si la stratégie de test du projet la prévoit, une campagne de tests de bout en bout peut être menée. Celle-ci impliquera possiblement le titulaire du marché, les titulaires des autres marchés et d'autres partenaires de l'ANTAI. Dans ce cas l'orchestration de cette campagne, pouvant se dérouler sur plusieurs semaines, est assurée par l'ANTAI. Le titulaire du marché peut être alors mis à contribution pour le même type de tâches qu'évoquées précédemment :

- Participation à l'écriture des scénarios ;
- Exécution de tests ;
- Contrôle des environnements et configuration de ceux-ci en mode bout en bout ;

- Restitution des résultats sur son périmètre applicatif...

Tests Automatisés :

Sur le domaine IRIS, un patrimoine de tests automatiques est maintenu à jour à chaque évolution par la TMA.

Celui-ci est exécuté sur une plateforme du titulaire de marché, ainsi que sur une plateforme de recette ANTAI permettant notamment de mener des tests de non-régression nommée "TNR".

Il s'agit à date de scénarios métiers, écrits via la syntaxe Gherkin, et exécutés via le logiciel Cucumber.

L'existence de ce patrimoine est prise en compte dans la stratégie de tests de chaque projet, impliquant les applicatifs qu'il couvre.

Le projet se doit de maintenir ce patrimoine à jour :

- Adaptation des scénarios impactés ;
- Suppression des scénarios obsolètes ;
- Ajout de nouveaux scénarii, si le retour sur investissement de ces ajouts est positif. (Coût de développement, pertinence de l'inclusion future du test dans le patrimoine de non-régression, ...)

L'existence de ce patrimoine n'exclut pas de prévoir la réalisation de tests manuels, dans la stratégie de tests du projet notamment lorsque certains contrôles critiques, nécessaires au projet, ne peuvent pas être couverts par les tests automatisés.

Ces éléments sont alors "dériskés" par d'autres moyens.

2.6 Interfaces externes du marché

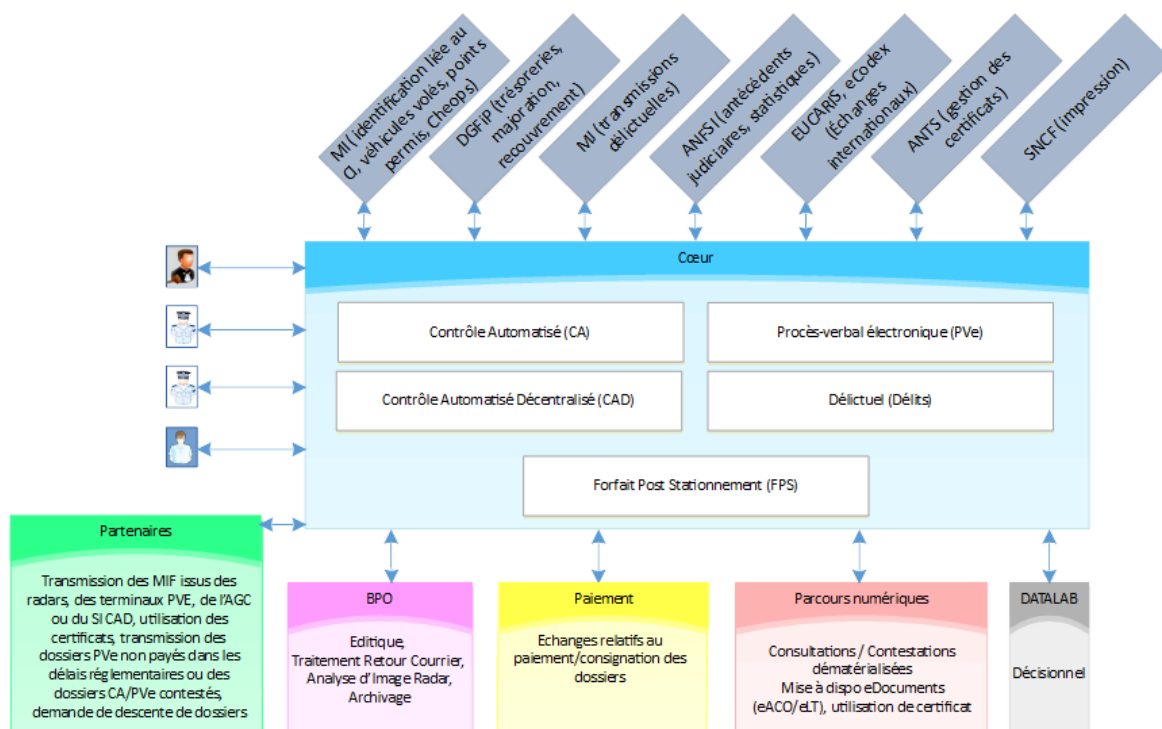


Figure 13 : Interfaces externes du marché coeur

Les interfaces fonctionnelles du présent marché sont à date les suivantes :

Le SI Coeur est interfacé avec :	Description	CA	PVE	Délits	CAD	FPS
Le système d'information du ministère de l'intérieur (MI) : Identification liée au certificat d'immatriculation, véhicules volés, points permis, Cheops	CA/PVE/FPS : échange avec le Système d'Immatriculation des Véhicules SIV (plaques d'immatriculation) prochainement remplacé par SIV2 et avec le Système satellite des Véhicules Volés (SatVV) prochainement remplacé par le fichier des objets et véhicules volés ou signalés (FOVeS) et avec la composante nationale du SI Schengen (N-SIS) CA/PVE : Authentification Cheops pour ADOC CA/ Délits : échange avec le Service National du Permis de Conduire (SNPC) d'informations autour du retrait/la récupération de points. Concernant le PVE, de tels échanges existent également mais ils sont indirects et passent par Phénix (géré par la TMA-Partenaires)	X	X	X		X
DGFIP (trésoreries, majoration, recouvrement)	Transmission et réception des informations pour la prise en charge des Amendes Forfaitaires Majorées par la DGFIP via l'application AMD (trésoreries locales de la DGFIP et la trésorerie du Contrôle Automatisé (TCA)). Le fonctionnement diffère selon les chaînes, en particulier le lien est direct pour les chaînes CA, AFD et FPS tandis qu'il est indirect (via Phenix) s'agissant du PVE et du CAD.. Transmission et réception des informations de paiement physique avec le Centre d'Encaissement des Amendes (CEA).	X	X	X	X	X
MJ (transmissions délictuelles)	Transmission vers les applications justice Cassiopée, NPP, Pline (traitement aval). A date, il n'y a pas de lien avec le casier judiciaire mais celui-ci est envisagé pour 2027 ; celui-ci concernera d'abord IRIS pour les AFD., mais les contraventions de 5° classe doivent également être versées et les autres domaines de nature pénale seront par conséquent également concernés.			X		

Le SI Coeur est interfacé avec :	Description	CA	PVE	Délits	CAD	FPS
ANFSI (antécédents judiciaires, statistiques)	PVE, Délits : Transmission de statistiques d'infraction Délits : Envoi via le traitement des remontées des procédures pénales (TRPP), qui se situe en dehors du périmètre du présent marché) des informations sur les dossiers d'infractions délictuelle pour alimenter le fichier de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ)		X	X		
EUCARIS, eCodex (Echanges internationaux)	Eucaris : Avec les pays partenaires, échange d'informations relatives aux véhicules immatriculés à l'étranger pour des infractions en France ou relatives aux véhicules immatriculés en France pour des infractions à l'étranger eCodex : Transmission d'informations relatives aux infractions majorées non payées commises en France par des étrangers vers le pays partenaire (à date : Allemagne et Pays-Bas) Nota : d'autres fonctionnalités de coopération entre États membres sont susceptibles d'être ouvertes à partir de 2027 via le canal Eucaris, en application de la Directive 2024/3237 du 19 décembre 2024	X	X			
ANTS (gestion des certificats)	Autorité de certification pour l'IGC (AET)	X	X			
Gestionnaires de flottes conventionnées (désignation automatique)	Initialisation et mise à jour des listes de véhicules détenus par les gestionnaires de flotte ayant signé une convention avec l'ANTAI (GFC) Dans le cadre d'une infraction, échanges afin d'obtenir notamment l'état-civil et l'adresse du conducteur du véhicule du GFC au moment des faits	X	X		X	
SNCF	Gestion des flux de courriers pour impression des lettres de relance de type LR1 et LR2 (flux sans modification pour envoi vers le domaine ERA du marché BPO à fin d'édition et d'expédition)					

Le SI Coeur est interfacé avec :	Description	CA	PVE	Délits	CAD	FPS
Les SI de la DGFIP gérés par l'ANTAI dans le Périmètre Païement	Interaction avec les systèmes de Télépaiement approprié (TAI, SVI, PVA, PAI, TAM, TFI) pour permettre le paiement et la consignation des amendes et redevances	X	X	X	X	X
Les SI de l'ANTAI du Périmètre « Partenaires »	CA/PVE : Les télécollectes VIT, FXR, PVE et collectes VIT, FXR, PVE qui servent à réceptionner et analyser les MIF issus des radars, des terminaux PVE, ou de l'AGC, en vue de transmettre au système cœur les éléments lui permettant de créer dans le GDI ou dans IRIS le dossier d'infraction (DIF). Nota : la télécollecte et la collecte du PVE servent également à alimenter la chaîne délictuelle. Par ailleurs la TMA Partenaires fournit aussi les solutions de verbalisation utilisées par les agents verbalisateurs depuis un terminal mobile (PVe) ou fixe (AGC). CAD : Le SI CAD transmet les MIF constatés de façon décentralisée au système cœur pour traitement des données écocontribution (ouverture du service envisagée début 2027 à la date de l'écriture du présent CCTP) CA/PVE/CAD : Le SI Cœur transmet à l'outil des OMP locaux Phenix (qui fait partie du périmètre du marché Partenaires) les dossiers PVE/CAD non payés dans les délais réglementaires ou les dossiers CA/PVE/CAD contestés ou les dossiers CA identifiés comme potentiellement frauduleux par l'OMP du CNT. Il y a également des flux de demande de redescende de dossiers en provenance du SI Partenaires (depuis l'application Phénix), lorsqu'un OMP local souhaite prendre connaissance d'un dossier de sa compétence qui ne lui a pas été adressé d'office par le Cœur. Freeflow : Echange avec les autorités d'immatriculation des autres Etats membres pour l'identification des conducteurs étrangers via EUCARIS TOLL s'agissant des infractions pour défaut de péage constatées par les sociétés concessionnaires d'autoroutes françaises. De façon symétrique, le dispositif répond aux demandes d'identification des automobilistes français ayant éludé un péage dans un autre Etat membre de l'UE.	X	X	X	X	

Le SI Coeur est interfacé avec :	Description	CA	PVE	Délits	CAD	FPS
Les SI de l'ANTAI gérés dans le Périmètre Parcours Numériques	CA/PVE/CAD/Délits : Contestation en ligne d'un avis CA/PVE : déclenchement de l'envoi d'un eMail au contrevenant pour l'informer de la mise à dispo de edocument (eACO/eLT)	X	X	X	X	
Les SI de l'ANTAI dans le Périmètre BPO et les SI du titulaire du marché BPO utilisés au profit de l'ANTAI	Le domaine ERA (Edition, Routage, Affranchissement) via le SIE (qui est en cours de refonte) : CAD/Délits/FPS : composition et édition physique ou numérique des documents, avis, lettres, formulaires, etc. ERA en direct : CA/PVE : composition et édition physique ou numérique des documents, avis, lettres, formulaires, etc. Une bascule progressive vers un flux modernisé est prévue dans le cadre de la modernisation du coeur et de la refonte du SIE côté BPO. Le domaine AIR (Analyse des Images radar) : CA : identification de plaques d'immatriculation, remontées d'anomalies, détournage des photos au bénéfice du CACIR, notamment pour définir la zone d'infraction pour les feux rouges Le domaine TRC (Traitement des retours courrier) : CA/PVE/CAD/Délits : intégration des données d'indexation des documents reçus des justiciables à l'appui de leurs contestations ou réclamations, ainsi que du scan associé (formulaires, feuille libre, enveloppe...)	X	X	X	X	X

Le SI Coeur est interfacé avec :	Description	CA	PVE	Délits	CAD	FPS
Le Datalab de l'ANTAI	Le datalab extrait les données des différentes bases de données référentielles ou de travail pour établir des statistiques ou produire des analyses complexes. Le datalab a également vocation à servir de base de référence pour les applications ADOC et ACNT. Le datalab est également la cible pour remplacer l'infocentre ICARE (inclus dans le périmètre du présent marché) qui est l'application de statistique utilisée notamment par les préfectures ainsi que par les services centraux et territoriaux de la police nationale et du ministère des transports, ou encore pour générer les statistiques d'activité PVE des services verbalisateurs qui sont affichées dans l'AGC. Le Datalab ne traite aujourd'hui que d'éléments issus des quatre domaines de nature pénale, mais le versement des données issues du FPS est également envisagé sur le moyen terme.	X	X	X	X	Inexistant à date mais envisagé

2.7 Prestations attendues

Les prestations attendues dans le cadre du présent marché sont précisées dans le tableau ci-après :

Référence	Intitulé	Description synthétique
REP	Reprise	Activités de reprise des prestations du titulaire du marché précédent CNT6.
PIL	Pilotage des prestations	Activités de pilotage contractuel des prestations du marché.
TMA	Tierce Maintenance Applicative	Activités de maintenance corrective, préventive, adaptative, évolutive et demandes complémentaires concernant les applications listées au marché.
SUP	Support de niveau N2 et 3	Activités de support de niveau 2 et 3.
SSI	Sécurité des systèmes d'information	Activités liées au respect des exigences SSI.
EXP-ETU	Études et Expertises	Réalisation d'études technico-fonctionnelles, décisionnelles ou à caractère innovant.
TRS	Transfert	Activités de préparation et de réalisation du transfert de responsabilité vers un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI.

2.8 Volumétries du marché

Les éléments de volumétrie en production sont donnés à titre indicatif dans le rapport d'activité de l'ANTAI 2024 et ne constituent en aucun cas un engagement de commande de la part de l'ANTAI.

Au sein du détail quantitatif estimatif (DQE) du présent marché, l'onglet « Panier de Compétences » spécifie les répartitions par profils et l'onglet « DQE » précise les quantités globales d'unités d'œuvre estimées. Cependant, au cours de l'exécution du présent marché, l'allocation des ressources pourra varier en fonction des priorités qui seront données sur les programmes de développement mais aussi du calendrier de réalisation des transitions entre les marchés des programmes CNT.

Ces volumétries sont donc données à titre indicatif et n'engagent en aucun cas l'ANTAI quant aux volumétries qui seront effectivement commandées sur la durée du présent marché.

En complément, et sans engagement de la part de l'ANTAI, la mise en œuvre de nouveaux besoins exprimés par l'ANTAI pourrait potentiellement conduire à une augmentation structurelle des volumes de prestations commandées dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Cette évolution du besoin pourrait être liée au développement potentiel de nouveaux projets tels que :

- La mise en place de nouvelles amendes forfaitaires délictuelles (AFD) ;
- La mise en œuvre opérationnelle de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et avec la préparation de dispositifs de contrôle automatisé pour les zones à faibles émissions, les voies réservées notamment au covoiturage, le pesage en marche des poids lourds et une expérimentation des radars sonores, en partenariat avec le ministère en charge des transports ;
- Les conséquences de la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration, simplification) qui donne la possibilité aux collectivités territoriales d'installer des radars automatiques sur les routes ;
- L'élargissement du champ de la coopération européenne et internationale.

Enfin la volumétrie d'incidents relevés sur le marché CNT6 est donnée à titre indicatif en annexe 7.9 – Documents consultables ou fournis sur demande.

3 Description des prestations attendues

3.1 REP : Reprise

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-05_COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre des unités d'œuvre préfixées par le préfixe « REP- » dans le BP-DQE.

- REP-PIL permet de porter les activités de pilotage sur l'ensemble de la phase de reprise
Cette prestation doit être exécutée en lien étroit avec la prestation de pilotage contractuel général du présent marché, notamment pour ce qui concerne les activités spécifiques de pilotage à mener au titre de la reprise (cf § [3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise](#) et l'unité d'œuvre PIL-REP).
- REP-CMP-S, REP-CMP-M et REP-CMP-C portent les activités de reprise des composants selon leur niveau de complexité (simple, moyen ou complexe) tels que définis au § [4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service](#).

3.1.1 Périmètre de la prestation de reprise

La prestation de reprise couvre l'ensemble des activités devant être menées par le titulaire au démarrage du marché, afin de reprendre progressivement la responsabilité du périmètre objet du marché, et de l'ensemble des missions jusque-là confiées au titulaire sortant au titre de l'exécution des marchés du programme CNT6. L'objectif est donc de :

- Maîtriser l'ensemble des systèmes du périmètre du marché à la fois d'un point de vue fonctionnel, logiciel, documentaire, organisationnel et matériel ;
- Assurer une reprise active et dès la phase sous observation des services et des composants du présent marché ;
- Mettre en œuvre ses moyens propres afin d'être en mesure d'assurer, de manière opérationnelle, l'exécution de l'ensemble des prestations du marché ;
- Mettre en œuvre un pilotage spécifique à cette opération de reprise (cf § [3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise](#)) ;
- Définir les interlocuteurs spécifiques du pilotage du marché (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#))
- Mettre en œuvre un pilotage spécifique à la SSI (cf § [3.5.2 Gouvernance sécurité du titulaire](#) et aux activités de PCA (cf § [3.2.2.4 PCA : Plan de Continuité d'Activité](#)) ;
- Mettre en place les éventuels systèmes complémentaires qu'il juge nécessaire pour l'exécution du marché et qui ne sont pas reversés par le titulaire sortant.

Les opérations de reprise réalisées par le titulaire peuvent faire l'objet d'un découpage par domaines applicatifs cohérents (ex : CA, PVE, FPS ...), eux-mêmes découpés en composants déclinés sous 3 complexités distinctes (simple, moyen, complexe), avec un calendrier propre à

chaque domaine, mais tous les composants devront avoir été repris dans un délai maximal de 6 mois à compter du lancement de la prestation de reprise. Le titulaire doit définir sa stratégie de reprise en veillant à sa cohérence avec les opérations de transfert assurées en parallèle par le titulaire sortant, la faire valider par l'ANTAI et réaliser au titre des commandes des unités d'œuvre de reprise l'ensemble des actions de sécurisation nécessaires à la bascule de responsabilité afin de maintenir une continuité entière du service.

Ces opérations sont entièrement assurées par le titulaire du marché en coordination forte avec le titulaire sortant ainsi qu'au besoin avec les titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7, le tout sous le contrôle de l'ANTAI.

La présente prestation comprend :

- La reprise des prestations de service réalisées au titre du marché CNT6 et décrites dans ce document ;
- La reprise du périmètre TMA : sur les applicatifs maintenus par le titulaire du marché, incluant l'ensemble de l'outillage connexe fourni à la TME pour gérer des situations récurrentes (ex : scripts d'extraction de données) ;
- La mise en place d'une organisation de reprise adaptée afin d'assurer la continuité de la production et permettant de limiter l'impact des bascules ;
- La montée en compétence et la prise en charge pendant toute la durée de la reprise des activités forfaitaires de Pilotage (cf § [3.2 PIL : Pilotage des prestations](#)), SSI (cf § [3.5 SSI : Sécurité des Systèmes d'Information](#)), c'est à dire sans commande supplémentaire d'unités d'œuvre PIL ou SSI qui sont dédiées aux activités post-reprise.

Le titulaire devra informer l'ANTAI de ses besoins pour déployer ses moyens de production au CNT (techniques, infrastructures, puissance) afin qu'elle valide la faisabilité et s'organise pour soutenir la réalisation de ces activités. Le titulaire devra présenter la mise à jour du planning de reprise au plus tard lors de la réunion de lancement de la reprise.

3.1.1.1 Principaux jalons de la phase de reprise

Il appartient au titulaire du marché d'avoir la capacité de mobiliser ses équipes pour assurer une montée en compétence rapide et de planifier soigneusement l'installation de ses matériels.

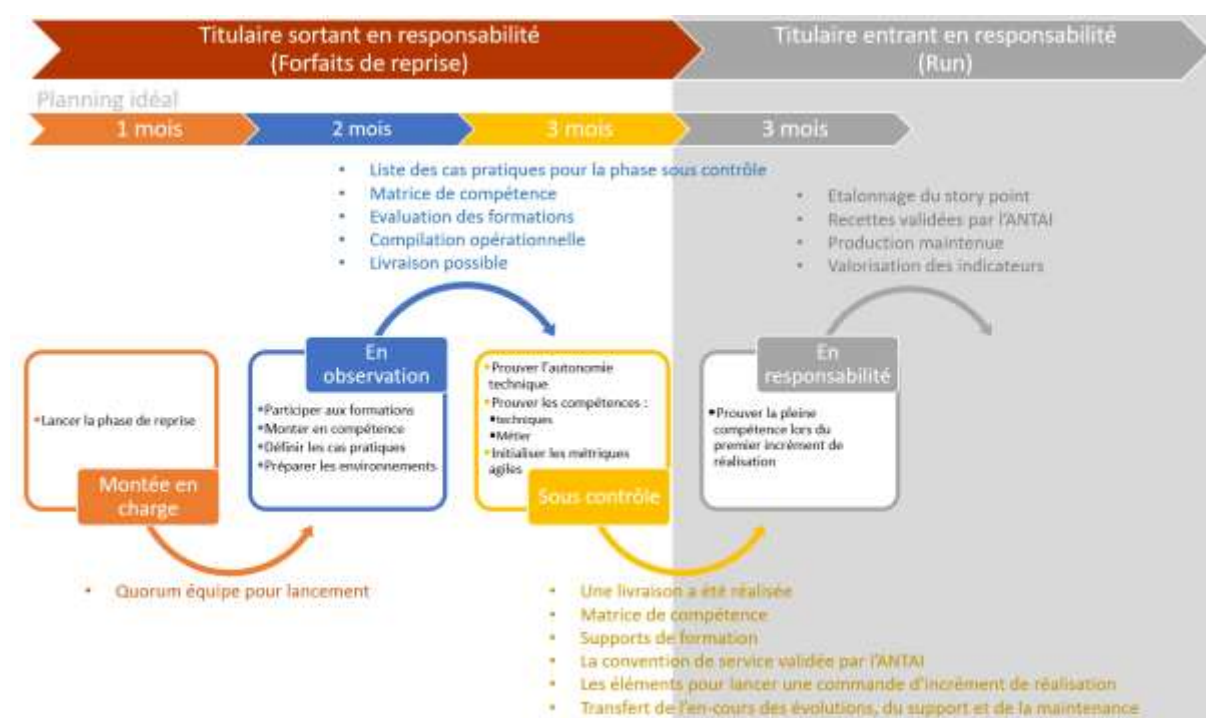


Figure 14 : Phasage de la reprise

Pour chaque domaine, la phase de reprise se décompose elle-même en plusieurs phases selon les composants et services à reprendre :

- **Phase de montée en charge, prise de connaissance du contexte et des formations :** elle débute à la réunion de lancement du marché et permet au nouveau titulaire d'organiser sa montée en charge, d'échanger avec le titulaire sortant, de convenir du planning prévisionnel de réversibilité et de formations et de préparer son dispositif qu'il présente en réunion de lancement de la reprise, au plus tard un mois après la notification du marché. L'ANTAI, ses partenaires et le titulaire sortant dispensent aux équipes du titulaire entrant les formations nécessaires à leur bonne appréhension du périmètre fonctionnel, applicatif et technique ;
- **Phase d'exécution de la prestation dite « sous observation » :** le titulaire du présent marché accompagne le titulaire sortant dans la réalisation d'opérations, sans toutefois les réaliser en responsabilité propre ;
- **Phase d'exécution de la prestation dite « sous contrôle » :** le titulaire sortant accompagne le titulaire du présent marché dans la réalisation des opérations. Ces opérations sont réalisées sous la responsabilité du titulaire de l'ancien marché ;
- **Basculer de responsabilité des prestations,** du titulaire sortant vers le titulaire du présent marché.

L'ensemble des domaines et composants relatifs au présent marché doivent être ainsi repris dans un délai maximum de 6 mois. Consécutivement à la bascule de responsabilité du domaine, une période de vérification de service régulier (VSR) de 3 mois permet de valider le bon fonctionnement des services et prestations de chaque domaine dans les conditions nominales de production, notamment la qualité et l'organisation des travaux de la première commande du cycle de développement, permettant entre autres le calibrage des vélocités.

Le tableau ci-dessous présente, à titre indicatif, les échéances associées à la phase de reprise du présent marché :

Délai maximum	6 mois
Date prévisionnelle de début de la reprise	14/05/2027
Date prévisionnelle de bascule de la montée en charge à la phase sous observation	14/06/2027
Date prévisionnelle de bascule de la phase sous observation à la phase sous contrôle	16/08/2027
Date limite de fin de la reprise	15/11/2027
Date limite de fin de VSR	14/02/2028

La prestation de reprise du marché se termine lorsque toutes les phases de reprise des différents services et prestations sont terminées, c'est-à-dire à l'issue de la dernière période de VSR.

Les modalités d'exécution des différentes phases sont précisées plus avant dans les prochains chapitres.

3.1.1.2 Localisation des prestations de reprise

De manière générale, la localisation des prestations de reprise devra suivre les principes définis au § V du CCAP.

3.1.1.3 Comitologie

La comitologie associée au pilotage spécifique de la période de reprise est décrite au § [3.2.3.1 Comitologie spécifique à la phase de reprise](#).

3.1.1.4 Opérations à réaliser

Pour chaque prestation du marché, les opérations de reprise par le titulaire porteront essentiellement sur :

- La prise de connaissance du contexte, du référentiel documentaire et technique du marché, des procédures et outils de l'ANTAI ;
- La formation de ses équipes aux systèmes et prestations du périmètre de reprise ; (cf § [3.1.2.3 Formation](#)).
- L'élaboration d'un rapport d'étonnement recensera l'état des lieux des systèmes, documents, matériels et logiciels repris et l'identification des systèmes devant, le cas échéant, être mis en œuvre pour remplacer des composants non repris. Tout élément qui ne figurera pas dans ce document sera considéré comme accepté en l'état par le titulaire du marché, qui ne pourra pas revenir dessus ;
- La reprise de l'ensemble des éléments techniques reversés par le titulaire sortant ;
- La rédaction de la convention de service ;

- Le déroulement d'un ensemble de travaux permettant la montée en compétence du titulaire du marché sur l'ensemble du périmètre de la prestation TMA :
 - La mise en place des environnements de développement du titulaire et des outils indispensables à la synchronisation des sources avec la PIC ANTAI (cf annexe 7.7 – Documents consultables ou fournis sur demande) et à l'analyse qualité et sécurité des développements (cf annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande) ;
 - La production d'un état des lieux sur l'état de transférabilité des composants repris et des seuils qualité et sécurité définis dans l'annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande ;
 - La prise en charge de demandes de support de niveau 2 et 3 sur les applications gérées ;
 - Les procédures sur étagère (demandes de service, changements standards) seront maîtrisées ;
 - Le développement de versions correctives ou évolutives des applications gérées ;
 - L'installation de versions applicatives sur les environnements de recette ;
 - Le cas échéant, l'assistance à des opérations de recette constitutives de la phase de VABF ;
 - L'assistance aux opérations de déploiement de livrables au sein des environnements de préproduction et de production.
- La préparation puis la réalisation des bascules de responsabilité inhérentes à chaque domaine et composant logiciel dans l'objectif de réaliser la bascule complète des services et des prestations dans un délai maximum de 6 mois.

Pour garantir le succès des opérations de reprise, une étroite coordination est nécessaire entre l'ANTAI, le titulaire de l'ancien marché et le titulaire du présent marché.

3.1.2 Phase de montée en charge et prise de connaissance du contexte

Le titulaire définit et mobilise au plus tôt la liste des profils qu'il juge nécessaires pour débiter le transfert de connaissances, ainsi que la planification de leur intervention pendant l'ensemble de la phase de reprise.

La qualité, la quantité et la pertinence de l'équipe de reprise du titulaire constituent des facteurs clés de succès de cette étape cruciale de début de marché.

Une liste des compétences ou fonctions estimées nécessaires par l'ANTAI pour débiter la phase de transfert de connaissance est présentée ci-dessous à titre indicatif.

Domaine	Composant	Compétences techniques
Pilotage et suivi des prestations	Pilotage contractuel du marché et des opérations de reprise	Directeur de projet Responsable qualité Chef(s) de projet

Domaine	Composant	Compétences techniques
Maintenance applicative	Tous	Voir panier de compétences indiqués dans l'onglet « Valo. TMA-EVO » du BP-DQE.
Sécurité du SI	Management de la sécurité, des habilitations, des accès logiques et des données personnelles	Responsable Sécurité RSSI Responsable protection des données personnelles Officier de sécurité Responsable de la continuité d'activité

Le titulaire doit disposer de profils ayant la connaissance des outils du cadre technique de l'ANTAI (cf § 4.4 Annexe 4 - Cadre technique du programme). Il n'est pas prévu de formation par le titulaire sortant au fonctionnement standard des outils du marché du SI.

Selon les sujets, des équipes plus conséquentes, aux profils spécialisés, devront être mises en place. Le dimensionnement, la composition et l'évolution de l'équipe de reprise sont laissés à l'appréciation du titulaire, mais il appartient à celui-ci de démontrer à l'ANTAI que l'équipe constituée permet de garantir le bon déroulement de la reprise et le respect du calendrier prévu au marché.

3.1.2.1 Prise de connaissance du contexte et installation initiale des équipes sur le site du CNT

L'ANTAI fournira, lors de la phase de montée en charge, tous les documents, référentiels, historiques, fichiers de données en sa possession au titulaire.

Le titulaire doit mettre à profit cette étape pour organiser la prise de connaissance détaillée du référentiel documentaire et technique des systèmes et prestations du périmètre de reprise.

Par ailleurs, le titulaire collecte et organise la prise de connaissance du référentiel méthodologique de l'ANTAI (PAQ CNT6, convention de service, PGSN-MI, RGS, plan de gestion de crise, outils, etc.).

Dans la mesure du possible et en fonction des nécessités, les espaces (bureaux) mis à disposition de chacun des acteurs pendant la phase de reprise seront identifiés et cloisonnés.

Cette mise à disposition sera étendue, après la bascule de responsabilité et le départ des équipes du titulaire sortant, à l'ensemble de l'espace disponible sur le site principal du CNT à Rennes (cf § V du CCAP).

3.1.2.2 Réunion de lancement de la prestation de reprise

Une réunion de lancement de la prestation de reprise doit être organisée par le titulaire pour présenter sa stratégie de reprise. Le titulaire doit préparer cette réunion en s'appuyant sur la trame fournie dans l'annexe 7.2 – Documents consultables ou fournis sur demande

Un planning prévisionnel des opérations, détaillé *a minima* à la maille hebdomadaire, sera défini par le titulaire au lancement des opérations en concertation avec l'ANTAI et le titulaire sortant.

Ce planning sera essentiellement défini par des étapes et des jalons, définis par l'ANTAI, charge au titulaire d'organiser ses propres travaux entre les jalons. Le passage de ces jalons sera marqué, entre autres, par la fourniture de livrables.

Ces jalons seront définis en rétro planning par rapport à date de bascule de responsabilité.

Cette réunion de lancement permet à l'ANTAI de formaliser le lancement de la reprise, de définir le mode de fonctionnement du projet de reprise et éventuellement d'actualiser le planning et la démarche.

3.1.2.3 Formation

Le titulaire sortant organise les sessions de formation en suivant un plan de formation fourni au titulaire entrant lors de la réunion de lancement du marché, plan qui couvre l'ensemble du périmètre de reprise.

Ces formations ont lieu, à titre principal, sur le site du CNT. Toutefois, sur autorisation de l'ANTAI, certaines sessions peuvent se dérouler sur un autre site, ou à distance, lorsque l'objet ou la nature de la formation le permet.

Les formations organisées par l'ANTAI et le titulaire de l'ancien marché CNT6 au profit des agents du titulaire sont théoriques et pratiques.

Les personnels formés évalueront la qualité de la formation dispensée et seront également évalués par le titulaire sortant et par un dispositif d'autoévaluation.

Enfin, l'ANTAI pourra vérifier le niveau de formation des intervenants du nouveau titulaire.

Les résultats de ces évaluations pourront conduire à l'ANTAI à revoir le contenu de certaines formations, de planifier de nouvelles sessions ou de demander le remplacement de collaborateurs dont le niveau de compétence demeure insuffisant à l'issue des formations.

L'enregistrement de certaines sessions de formation peut être organisé, par le titulaire avec les outils fournis par l'ANTAI, sous réserve toutefois de l'autorisation expresse de l'ANTAI et des possibilités matérielles de le faire en fonction de la nature et des modalités de la formation. Si de tels enregistrements sont mis en œuvre, ils deviennent la propriété de l'ANTAI aussitôt après leur réalisation et ils ne pourront être consultés par le titulaire que pendant la période d'exécution du présent marché. En aucun cas ces enregistrements ne peuvent donner lieu à une prise de vue des locaux du CNT (site principal à Rennes ou secondaire à Cesson Sévigné).

3.1.3 Phase d'exécution des prestations sous observation

3.1.3.1 Élaboration de la matrice des cas pratiques représentatifs

Au début de la phase sous observation, le titulaire définit, avec le titulaire sortant, un panier de cas d'usage pratiques et de travaux de maintenance applicative représentatifs :

- Cas d'usage pratiques de production TMA représentatifs ;
- Complexité des actes et travaux : simples, moyens, complexes, etc. ;

- De la typologie des travaux : support, correction, évolution, demande de travaux, correction à chaud, tests unitaires / d'interfaces / de bout en bout, tests de performances, mise à jour de processus métier, de spécifications, de scénarios de test, de jeux de test, etc.

Ce panier de travaux représente la matrice des cas pratiques à exécuter pour un passage de compétences optimal. Il est soumis à la validation de l'ANTAI.

Ces cas d'usage seront présentés par le titulaire sortant lors la phase d'exécution sous observation, et réalisés par le titulaire entrant au plus tard pendant la phase d'exécution sous contrôle.

3.1.3.2 Reprise de la maintenance applicative des logiciels

Il s'agit de maîtriser la maintenance applicative des composants propriétés de l'ANTAI à reprendre titulaire sortant.

En particulier, au cours de la phase d'exécution des prestations sous observation, le titulaire :

- Met en place sa propre plateforme de développement y compris les outils permettant la synchronisation des sources avec la PIC ANTAI (cf annexe 7.7 – Documents consultables ou fournis sur demande) et les analyses qualité et sécurité des codes (cf annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande) ;
- Participe à la validation des sources fournies par le titulaire sortant en charge du marché dans la PIC ANTAI : complétude du référentiel, bonne compilation de ses éléments, cohérences entre ces éléments compilés et les exécutables en production, etc. ;
- Récupère sur sa plateforme de développement les sources du marché à reprendre ;
- Participe aux opérations de maintenance correctives et à l'exécution des « pipelines » de génération des livrables applicatifs sur le PIC ANTAI et de production des rapports qualité exigés dans l'annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande ;
- Met en œuvre la synchronisation entre son référentiel de sources et la PIC ANTAI ;
- Produit un état des lieux qualité et sécurité des composants repris et soumet à la validation de l'ANTAI les seuils SonarQube qui serviront à analyser la performance des activités de tierce maintenance applicative. Il met en perspective cet état des lieux avec l'état de transférabilité des composants repris (cf annexe 7.5 – Documents consultables ou fournis sur demande).

Concernant la reprise de la maintenance applicative, le titulaire du marché définit, avec le titulaire sortant, une sélection de cas pratiques pour compléter le panier de cas d'usage décrit précédemment.

3.1.4 Décision de passage de la phase sous observation à la phase sous contrôle

Dans le cadre des exigences et des livrables issus de l'annexe 2 du CCAP, en fonction des éléments présentés par le titulaire, l'ANTAI décide du passage à la phase sous contrôle en se fondant sur les résultats de la stratégie de recette et du plan de recette, de l'analyse des rapports des formations, de la matrice des compétences, de l'avancement de la matrice des

cas pratiques, de l'avancement de la reprise des composants applicatifs. L'objectif est de vérifier que l'ensemble du périmètre à transférer est repris et maîtrisé par le titulaire du présent marché.

En cas de réserve(s), d'ajournement ou de rejet par l'ANTAI, le titulaire propose un plan d'actions correctives permettant de résoudre au plus tôt l'ensemble des réserves formalisées par l'ANTAI.

3.1.5 Phase d'exécution des prestations sous contrôle

La phase d'exécution des prestations sous contrôle permet au titulaire du présent marché d'exécuter l'ensemble des prestations du présent marché sous contrôle du titulaire sortant.

3.1.5.1 Réalisation de la maintenance applicative des logiciels

La phase d'exécution des prestations sous contrôle permet au titulaire entrant de mettre en œuvre les procédures de maintenance applicative sur la totalité de son périmètre applicatif.

Ce périmètre couvre aussi bien les composants repris de l'exécution des marchés du CNT6.

En particulier, cette phase doit permettre de vérifier la stabilité des développements réalisés par le titulaire entrant et intégrés dans la partie applicative.

Les prestations sous contrôle sont initiées sur validation de l'ANTAI sur le ou les sites d'exécution des prestations du titulaire, et dès que l'espace de travail est disponible, sont réalisées sur le site du CNT (cf § V du CCAP).

Au cours de cette phase, la matrice des cas pratiques représentatifs est déroulée par le titulaire sous le contrôle du titulaire sortant.

Chaque livraison du titulaire est soumise à la validation de l'ANTAI, selon les mêmes modalités que la maintenance applicative postérieure à la reprise.

L'avancement de la couverture des cas pratiques par le titulaire est présenté chaque semaine en COSUI Reprise.

3.1.5.2 Bilan de la phase sous-contrôle

Il est demandé au titulaire avant la fin de la phase d'exécution des prestations sous contrôle de produire un bilan complet intégrant notamment les niveaux de performance atteints, les difficultés et risques rencontrés et les propositions d'amélioration correspondantes.

3.1.6 Décision de bascule de responsabilité

Un bilan de la phase d'exécution sous contrôle doit être livré et restitué à l'ANTAI par le titulaire lors du Comité de coordination Reprise avant l'échéance maximum de reprise (6 mois après le lancement des opérations de reprise).

Ce bilan ainsi que l'ensemble des vérifications réalisées permettent à l'ANTAI de valider la bascule de responsabilité du titulaire sortant vers le titulaire entrant.

En cas de réserve(s), d'ajournement ou de rejet par l'ANTAI, le titulaire propose un plan d'actions correctives permettant de résoudre l'ensemble des réserves formalisées par l'ANTAI au plus tôt.

3.1.7 Phase de vérification de service régulier (VSR)

La période de vérification de service régulier débute à la bascule de responsabilité prononcée par l'ANTAI pour chaque domaine fonctionnel et pour une durée de trois mois. Elle permet au titulaire de démontrer sa maîtrise de l'exécution des prestations dans des conditions nominales de production.

La VSR est prononcée sous réserve qu'aucun dysfonctionnement des systèmes du marché ne soit survenu, et que les éventuelles réserves formalisées dans le procès-verbal de bascule soient levées.

- L'admission de la VSR est décidée par l'ANTAI sur présentation du bilan complet actualisé de la bascule de responsabilité intégrant notamment un état exhaustif de la performance des systèmes et des processus mis en œuvre et les éventuelles dettes techniques à résorber dans le cadre de l'exécution du présent marché.
- NB : Les travaux de maintenance évolutive réalisés au cours de la VSR (voire a posteriori, par exemple s'il subsiste une dette technique à résorber) ne sont pas inclus dans les forfaits de reprise, à l'exception de la préparation des documents permettant de la valider.

3.2 PIL : Pilotage des prestations

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-05_COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx » .

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre des unités d'œuvres « PIL-REP » dans le BP-DQE pendant la phase reprise et « PIL » après la bascule de responsabilité.

La garantie continue de transférabilité, le plan de continuité d'activité, le plan de gestion des obsolescences et des vulnérabilités SSI, l'organisation, la préparation et le pilotage général des opérations de transfert en fin de marché sont intégrés à l'unité d'œuvre « PIL ».

3.2.1 Présentation et informations contextuelles

L'ANTAI assure le suivi de l'exécution des prestations prévues au marché. Elle préside, à ce titre, diverses instances réunissant le titulaire ainsi que, le cas échéant, différents acteurs associés à l'exécution du marché ou au bon fonctionnement de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances, dans le but de s'assurer de leur bonne coordination, ainsi que du respect des objectifs fixés en termes de qualité et de performance, pour le marché, ainsi que pour l'ensemble du cadre contractuel géré par l'ANTAI.

La prestation de pilotage des prestations couvre l'ensemble des activités que le titulaire doit conduire pour réaliser les prestations prévues au titre du marché avec efficacité et qualité, afin notamment de répondre aux enjeux du marché.

Pendant toute la phase de reprise, des dispositifs supplémentaires (cf § [3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise](#)) doivent être mis en œuvre par le titulaire en plus des dispositifs généraux de pilotage (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)).

En phase de reprise uniquement, l'unité d'œuvre « PIL-REP » permet à l'ANTAI de commander à la fois les prestations de pilotage contractuel général (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)) et les prestations spécifiques à la phase de reprise (cf § [3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise](#)).

À l'issue de la phase de reprise, l'ANTAI commandera les prestations générales de pilotage (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)) via l'unité d'œuvre « PIL ».

Enfin, l'organisation et la préparation et le pilotage général des opérations de transfert (organisation, planification, suivi des opérations de transfert par domaine et par composant applicatif) est intégré à la prestation de pilotage contractuel général (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)).

3.2.2 Pilotage contractuel général du marché

Cette prestation concerne les profils qui seront mobilisés pour assurer le pilotage global du marché (gestion administrative, direction générale du programme, organisation et animation des instances de suivi et de pilotage du marché, plan d'amélioration continue, gestion des compétences, élaboration des tableaux de bord, garantie continue de transférabilité, préparation des opérations de transfert en fin de marché, organisation de l'astreinte de support...).

Par ailleurs, afin d'assurer le bon déroulement du marché et une bonne coordination, le titulaire désigne des personnes référentes sur les rôles suivants :

- Un **responsable de marché**, interlocuteur privilégié sur les aspects contractuels du marché ;
- Un responsable **qualité** qui garantit le respect des bonnes pratiques par l'ensemble des équipes ;
- Un responsable **environnement** en mesure de faire des propositions sur le sujet et présenter le plan environnemental ;
- Un responsable du lien avec l'**exploitation** interlocuteur privilégié de l'équipe production de l'ANTAI et de l'infogérant (TME) sur le support et le suivi de production de manière générale ;
- Un responsable **observabilité** assurant la bonne compréhension du sujet par tous et assurant la cohérence des implémentations réalisées ;
- Un responsable des **versions** en capacité de faire le lien entre les livraisons applicatives leur contenu, leurs dépendances et d'assurer le respect des pratiques sur les opérations de packaging, livraison, et assistance au déploiement ;
- Un responsable **test** qui assure le respect des bonnes pratiques sur le sujet.

3.2.2.1 Comitologie générale

Le tableau ci-dessous présente les principales instances de gouvernance du marché auxquelles le titulaire doit participer :

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <i>a minima</i>
Comité stratégique (COSTRAT)	Suivi, au niveau stratégique, du marché.	Annuelle	Co-animateur	Présentiel	ANTAI : Direction de l'ANTAI Titulaire : Direction du titulaire
Comité de pilotage (COFIL)	Pilotage global de l'avancement du marché, notamment pour ce qui concerne les décisions structurantes.	Trimestrielle	Animateur	Présentiel au moins une fois par an, distanciel sinon	ANTAI : Direction technique, Responsables d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du marché
Comité de pilotage CNT (COFIL CNT)	Suivi de l'activité générale des acteurs du CNT et de la chaîne de traitement automatisé des infractions et des redevances.	Trimestrielle	Contributeur	Présentiel	ANTAI : Direction de l'ANTAI Titulaire : Responsable opérationnel de l'ensemble des activités devant s'exécuter sur le site du CNT Autres : Partenaires institutionnels Titulaires des autres marchés concourant au fonctionnement du SI CNT et s'exécutant dans les locaux de celui-ci
Comité de production (PRA)	Pilotage de l'avancement des actions prioritaires de production impactant plusieurs marchés.	Hebdomadaire	Contributeur	Distanciel	ANTAI : Direction technique Représentants du pôle production Responsables d'opération Titulaire : Responsables opérationnels Autres : Responsables opérationnels des autres marchés CNT
Comité de suivi production (COSUI RUN)	Suivi de l'avancement de la production et de la performance du marché.	Bi hebdomadaire	Animateur	Distanciel	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Titulaire : Responsable d'exploitation du titulaire du marché

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire	Emplacement	Participants <i>a minima</i>
Comité de suivi de la sécurité des systèmes d'informations (COSUI SSI)	Suivi de la mise en œuvre du système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI) de l'ANTAI, des plans d'action SSI ainsi que des indicateurs relatifs à la sécurité des systèmes d'information du marché.	Mensuel	Animateur	Distanciel	ANTAI : RSSI ANTAI Titulaire : RSSI du titulaire du marché
Change Advisory Board / Emergency CAB (CAB /eCAB)	Planification des déploiements sur les environnements techniques de l'ANTAI, notamment la production et l'environnement de recette.	Hebdomadaire	Contributeur : pour le périmètre dont le titulaire n'assure que l'activité de TMA	Distanciel	ANTAI : Pôle production ANTAI Titulaire : Responsable du lien avec l'exploitation du titulaire du marché Autre : Représentants du titulaire du marché TME Responsables des titulaires des marchés des programmes CNT
Comité de suivi de la Qualité	Suivi des indicateurs de performance et des pénalités Autres sujets liés à la qualité des prestations et des livrables dont l'ANTAI considère qu'un suivi spécifique est nécessaire	Trimestriel	Animateur	A convenir avec l'ANTAI	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Responsable méthodes et qualité de l'ANTAI Titulaire : Responsable du lien avec l'exploitation et responsable qualité du titulaire
Comité méthodes et outils	Echange sur le respect de l'utilisation des outils définis dans le cadre technique. Sensibilisation et formation aux méthodes et outils. Instruction et validation des demandes d'évolution de cet outillage ou de ses modalités d'utilisation.	Trimestriel	Contributeur	A convenir avec l'ANTAI	ANTAI : Responsables d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets Responsable méthodes et qualité de l'ANTAI Titulaire : Responsable du lien avec l'exploitation et responsable qualité du titulaire

Par ailleurs, un certain nombre d'autres réunions ou comités se tiennent à l'initiative de l'ANTAI ou de ses partenaires (ex. : département du contrôle automatisé...) pour lesquels la présence du titulaire pourra être demandée.

Cette comitologie est susceptible d'évoluer dans le cadre de l'exécution du marché. En cas d'actualité chargée ou de difficultés importantes, l'ANTAI pourra demander d'augmenter, de manière provisoire, la fréquence de certains comités.

De manière générale, le titulaire est tenu de participer à l'ensemble des instances et autres réunions auxquelles l'ANTAI le convie.

3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes

Le tableau suivant précise les plages de service attendues de la part du titulaire pour l'ensemble des prestations du présent marché, ainsi que les modalités de contact en fonction de la nature de la demande et de l'horaire de déclenchement.

Types	Demandeurs	Plages horaires
Support et MCO sur les composants de niveaux « Argent » « Bronze »	Tous.	Entre 8h et 18h, du lundi au vendredi de chaque semaine hors jours fériés.
Support et MCO sur les cas d'usages métier de niveau « Or »	Tous.	Entre 8h à 18h, tous les jours de la semaine y compris samedi, dimanche et jours fériés (plage étendue)
Point de contact d'astreinte sur crise ou événement exceptionnel	ANTAI (direction et pôle production, RSSI) et référents sécurité du ministère de l'Intérieur.	Entre 18h et 8h le lendemain du lundi au vendredi de chaque semaine. 24h sur 24, les samedi, dimanche et jours fériés.
Assistance au déploiement de composants en production sur des horaires étendus	Sur demande de l'ANTAI avec un délai de prévenance de 48 heures ouvrées.	Entre 6h et 21h du lundi au vendredi de chaque semaine.
Autres demandes d'interventions planifiées en heures non ouvrées	Sur demande de l'ANTAI avec un délai de prévenance de 48 heures ouvrées.	Entre 18h et 8h du lundi au vendredi de chaque semaine. 24h sur 24, les samedi, dimanche et jours fériés.

La mise en place de l'astreinte de support et du point de contact unique est financée par les unités d'œuvre relatives aux prestations de pilotage (« PIL » ou « PIL-REP » en phase de reprise uniquement).

Réactivité en astreinte

Le Titulaire assure un service d'astreinte en dehors des heures ouvrées, couvrant le Support et la maintenance corrective sur les cas d'usages métier de niveau « Or ». Le service d'astreinte est également le point de contact pour une crise ou un événement exceptionnel.

À compter de la réception d'une demande d'intervention via les canaux définis (téléphone d'astreinte), le titulaire s'engage à :

- Accuser réception et prendre en charge l'incident dans un délai maximal de 30 minutes ;
- Cette prise en charge se matérialise par :
 - un contact effectif avec le demandeur,
 - et le démarrage des premières actions de diagnostic.

La résolution d'une demande de support en dehors des heures ouvrées est assurée par l'unité d'œuvre « SUP-HNO ».

3.2.2.3 Garantie continue de transférabilité

À l'issue du présent marché, l'ANTAI transfère la responsabilité de la réalisation des prestations du marché à un ou plusieurs tiers désignés (nouveau(x) titulaire(s) ou service(s) de l'État).

À ce titre, le dispositif général de pilotage contractuel doit permettre que l'ensemble des procédures, outils et systèmes utilisés et maintenus au titre du présent marché soient transférables à la fin de l'exécution du marché, c'est-à-dire peuvent être repris, utilisés et maintenus par un ou plusieurs tiers dans des conditions permettant la prise de responsabilité totale et sans réserve du ou des tiers sur la continuation des prestations du marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Notamment, il s'agit pour le titulaire de garantir en continu à l'ANTAI que :

- Les éléments logiciels livrés à l'ANTAI relèvent de licences permettant à l'ANTAI, sans frais additionnels, d'en poursuivre l'usage et la maintenance y compris en cas de changement de titulaire ou d'internalisation d'une prestation. Il peut s'agir d'une licence libre ou, sous réserve d'acceptation préalable par l'ANTAI, d'une licence commerciale garantissant dans la durée cette possibilité. Dans la pratique, ces éléments sont constitués de développements réalisés spécifiquement au profit de l'ANTAI et le cas échéant de briques sur étagère appartenant au titulaire ou à des tiers et dont l'usage doit être validé par l'ANTAI ;
- Les éléments non transférables, mis en œuvre directement par le titulaire et sous sa responsabilité pour rendre des services à l'ANTAI pendant la durée du contrat, permettent l'export en formats transférables et exploitables par des tiers, et préalablement validés par l'ANTAI (exemple des maquettes notamment) ;
- Les codes sources des applications transférables sont disponibles dans la PIC ANTAI dans une version compilable.

De plus, le titulaire doit être en mesure de réaliser le transfert de compétence vers un ou plusieurs tiers désignés dans le cadre de la phase dite de transition. La durée de la phase de transition du présent marché est fixée à six mois.

3.2.2.4 PCA : Plan de Continuité d'Activité

3.2.2.4.1 Présentation et informations contextuelles

La présente prestation couvre la contribution du titulaire à la préparation continue du plan de continuité d'activité (PCA) et à la réalisation d'exercices réguliers (cf annexe 7.13 – Documents consultables ou fournis sur demande).

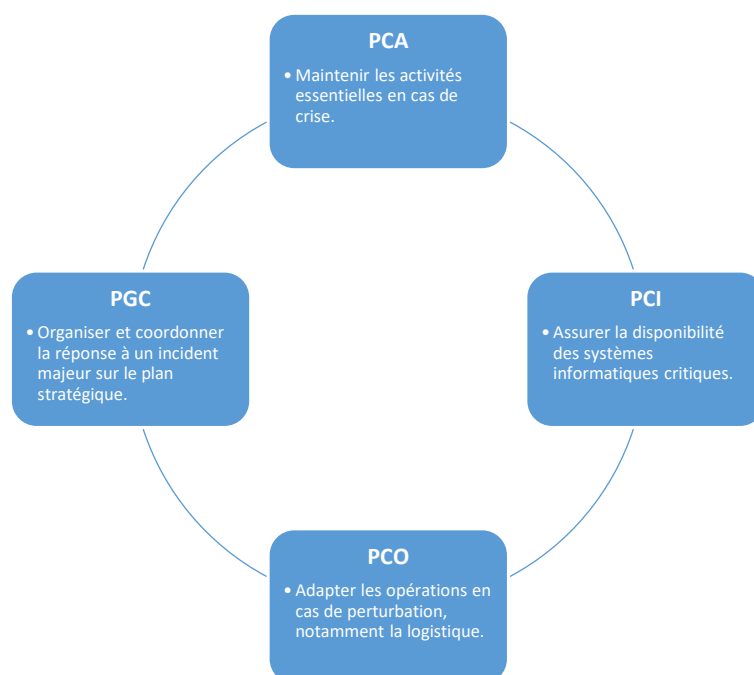


Figure 15 : Plan de continuité de l'ANTAI

Le PCA a pour objectif principal d'assurer la poursuite des activités de l'ANTAI en cas d'incident majeur ou de sinistre (panne informatique, catastrophe naturelle, cyberattaque, pandémie, etc.). Il vise à anticiper les risques, définir des seuils de tolérance (ex : « Recovery Time Objective » — délai maximal d'interruption acceptable), organiser la réponse, minimiser les impacts et répondre aux obligations réglementaires.

Le Plan de Gestion de Crise (PGC) orchestre la réponse globale de l'organisation sur le plan stratégique et humain. Il définit comment l'agence détecte, évalue, pilote et communique face à un événement grave et imprévu menaçant son fonctionnement, sa réputation ou la sécurité de ses parties prenantes.

Le Plan de Continuité Organisation (PCO) couvre l'ensemble des moyens humains, matériels et procédures organisationnelles mis en œuvre pour assurer la logistique de la continuité de l'activité.

Le Plan de Continuité Informatique (PCI) couvre l'ensemble des moyens automatisés, manuels et procédures organisationnelles mis en œuvre pour assurer la continuité de tout ou partie du SI sous-jacent à l'activité. Le plan de continuité informatique de l'ANTAI est décrit dans l'annexe 7.13 – Documents consultables ou fournis sur demande.

L'ANTAI dispose d'un site secondaire situé à proximité de Rennes qui dimensionne en large partie le PCO : il permet le repli partiel des utilisateurs ne pouvant matériellement travailler qu'en présentiel, en cas d'indisponibilité prolongée des postes ou des locaux de travail qu'ils utilisent habituellement sur le site principal.

3.2.2.5 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

Par ailleurs, toutes les opérations relatives à l'organisation et au pilotage général du transfert en fin de marché des services et des prestations à un ou plusieurs tiers désignés par l'ANTAI (organisation, planification, plan de transfert des compétences, fiches d'évaluation, gestion

des risques...) doivent être prises en charge par le titulaire, sur demande de l'ANTAI *via* ce dispositif général de pilotage contractuel.

3.2.3 Dispositif complémentaire de pilotage en phase de reprise

Le présent chapitre décrit les prestations complémentaires au dispositif de pilotage général contractuel du marché évoqué ci-dessus (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)), qui sont à réaliser lors de la phase de reprise uniquement.

Cette activité doit notamment permettre d'assurer l'efficacité et la précision des opérations de reprise, notamment pour ce qui concerne l'organisation et la planification détaillée des opérations de reprise, la gestion des risques et la coordination vis-à-vis des acteurs de l'ANTAI, du titulaire sortant et des titulaires des autres marchés des programmes CNT6 et CNT7.

3.2.3.1 Comitologie spécifique à la phase de reprise

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Réunion de lancement du marché	Lancer l'exécution du présent marché.	Une fois	Animateur	ANTAI : Direction technique Responsable d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Direction de programme du titulaire du présent marché.
Comité de suivi des opérations de reprise	Suivre de manière très rapprochée et opérationnelle la bonne réalisation des activités de reprise et la bonne coordination entre le titulaire sortant et le titulaire du présent marché. Un point d'avancement des différents chantiers doit être présenté systématiquement par le titulaire du présent marché (montée en charge, montée en compétence, formations, suivi des risques, etc.). Les objectifs et prochaines étapes de la semaine sont définis précisément et planifiés. Les actions prises en séance sont suivies et leur réalisation est tracée.	Hebdomadaire	Animateur	ANTAI : Responsable d'opération du marché Autres acteurs ANTAI selon les sujets. Titulaire : Responsable de transition du titulaire du présent marché. Chefs de projet du titulaire du présent marché. Autre : Responsable de transition du titulaire du marché CNT6. Autres : Éventuellement, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'ANTAI.

3.3 TMA : Tierce Maintenance Applicative

Le détail des exigences complémentaires et les livrables associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-07-COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre des unités d'œuvres préfixées par le préfixe « TMA- » dans le BP-DQE selon le principe suivant :

- TMA-EVO qui valorise les tâches nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance évolutive, préventive et adaptative, de rétro documentation et d'assistance aux opérations de VABF ;
- TMA-MCO qui valorise les tâches nécessaires à la réalisation des opérations de maintenance corrective hors phase de VSR ;
- TMA-TX qui valorise les demandes de travaux (ex : reprises de données, scripts, modifications de fichier de configuration, création de procédures, etc.).

3.3.1 Présentation et informations contextuelles

La présente prestation couvre cinq types d'activités :

- La maintenance corrective, qui consiste à traiter les anomalies ou incidents (au sens ITIL, c'est-à-dire les interruptions ou dégradations non planifiées d'un service informatique) détectés dans les systèmes concernés par le marché. Elle vise à restaurer le fonctionnement normal du service dans les plus brefs délais. Lorsque l'incident a pour origine un problème (au sens ITIL), la résolution de celui-ci sera prise en charge au titre de la maintenance préventive, sauf si le rétablissement du service nécessite impérativement sa résolution immédiate ;
- La maintenance évolutive, qui a pour objectif de faire évoluer fonctionnellement et/ou architecturalement les systèmes concernés par le marché, afin de répondre à de nouveaux besoins métier, à des changements réglementaires ou à des opportunités d'amélioration. Elle se traduit par l'ajout, la modification ou l'optimisation de fonctionnalités, de performances ou de structures logicielles. Elle inclut également la gestion des montées de version des composants sur étagère, dès lors qu'elles apportent des évolutions fonctionnelles, techniques ou qu'elles sont nécessaires à la compatibilité avec l'environnement cible. Cette activité inclut également les demandes de rétro-documentation ;
- La maintenance préventive, qui consiste à anticiper les problèmes avant qu'ils ne se manifestent ou ne se manifestent à nouveau. Elle inclut la résolution des problèmes (au sens ITIL, les causes profondes d'incidents) ainsi que les actions de veille technologique ;
- La maintenance adaptative, qui regroupe l'ensemble des opérations permettant d'assurer le maintien en conditions opérationnelles d'une application face aux évolutions de son environnement technique. Cela inclut notamment la gestion des obsolescences, les mises à jour logicielles et matérielles, les mises à niveau des systèmes d'exploitation, des middlewares ;

- La maintenance de la sécurité logicielle, qui consiste à implémenter les remédiations aux failles et vulnérabilités identifiées dans les processus inhérents à la satisfaction de l'exigence SSI-019 ainsi que les mesures préventives et adaptatives définies dans le cadre des activités de maintien en condition de sécurité (cf § [3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité \(MCS\)](#)) ;

La maintenance de sécurité logicielle, la maintenance adaptative, la maintenance évolutive et la maintenance préventive sont traitées par le processus décrit dans le paragraphe [3.3.3 Description des activités de maintenance applicative](#). La maintenance corrective est détaillée au § [3.3.4 Description des activités de maintenance corrective](#).

3.3.2 Le guide projet/produit de l'ANTAI

Le processus de maintenance applicative a vocation à être structuré selon le guide de conduite des projets et de réalisation des produits de l'ANTAI (cf annexe 7.18). Ce guide constitue la documentation de référence sur ce qu'est la cible des pratiques des projets de développement de l'Antai.

Toutefois, à la date de rédaction du présent CCTP, certaines pratiques diffèrent de ce qui figure dans cette cible. En particulier, pour la TMA Coeur, l'étape de murissement est actuellement, dans la majorité des cas, effectuée par le titulaire en lien avec l'ANTAI et non directement par l'ANTAI, et il n'est pas prévu que cette situation évolue avant la bascule de responsabilité du CNT6 vers le CNT7 ni lors de celle-ci.

Aussi, à la date de bascule de responsabilité du présent marché, le titulaire s'accordera avec l'ANTAI sur la manière dont ce guide sera adapté sur son périmètre, en prenant acte de la situation applicable à cette date au contexte d'exécution de la TMA Coeur.

Cette déclinaison pourra ensuite évoluer dans le temps en cours d'exécution du marché, à l'initiative de l'ANTAI, afin d'atteindre ou de se rapprocher de la cible.

Le titulaire est invité à se montrer force de proposition pour suggérer toute amélioration de ce guide qui lui paraîtra pertinente, l'ANTAI restant décisionnaire.

3.3.3 Description des activités de maintenance applicative

Le processus de maintenance applicative est structuré autour de sept activités clés :

1. Murissement
2. Planification
3. Coordination
4. Réalisation
5. Recette
6. Packaging et si besoin assistance au déploiement de version applicative en environnement cible
7. Bilan et capitalisation des bonnes pratiques

3.3.3.1 Murissement

Deux à trois mois avant le début de chaque cycle de développement, l'ANTAI collecte les besoins exprimés par ses équipes internes, ses partenaires et les titulaires des marchés des programmes CNT et complète avec ceux-ci les « backlogs » existants. Ces besoins peuvent concerner tous les aspects des chaînes de traitement : fonctionnels, techniques, réglementaires, sécurité/SSI, obsolescence.

Cette phase réalisée en amont est primordiale pour le bon déroulement des phases suivantes et est réalisée dans un délai contraint afin d'avoir un backlog prêt lors de la phase de planification.

Les besoins sont donc :

- Collectés ;
- Priorisés par le responsable des opérations, puis validés par la direction de l'ANTAI, lors d'instances dédiées, un calendrier annuel est communiqué avec ces jalons ;
- Chiffrés par le titulaire et validés conjointement avec l'ANTAI, à l'issue d'une phase d'étude préliminaire, durant laquelle le titulaire doit :
 - S'approprier les besoins en échangeant avec l'ANTAI et les parties prenantes concernées ;
 - Être force de proposition vis-à-vis de l'ANTAI sur le dimensionnement des Contributions de type « Epic » qui leur sont soumises, de sorte à évaluer le volume des travaux à réaliser pendant un cycle de développement ;
 - Proposer des solutions d'architecture technique en lien étroit avec le pôle production de l'ANTAI et plus particulièrement avec ses architectes techniques. Cette étape, qui donne lieu à une validation par l'ANTAI, vise à s'assurer de l'alignement des solutions avec les besoins exprimés, les standards techniques de l'ANTAI, ainsi que les contraintes techniques, réglementaires et opérationnelles

Parallèlement au murissement des sujets, l'ANTAI sollicite le titulaire pour déterminer sa capacité de production (en termes d'unités d'œuvre) pour le cycle à venir.

Cette capacité de production est directement liée à la composition de l'équipe. L'ANTAI se réserve le droit de demander au titulaire du marché d'ajuster la répartition des profils associés à la production des unités d'œuvre "TMA-EVO" notamment si la répartition proposée dans l'offre du titulaire représente un surcoût (en TJM moyen) par rapport à la répartition de référence qui ne lui semble pas justifié au regard du bénéfice attendu (amélioration de la qualité, de la vitesse...).

Cette combinaison (priorisation, chiffrage, capacité) permet à l'ANTAI et à ses partenaires d'obtenir une vision réaliste et macroscopique du périmètre prévisionnel du prochain cycle et de ce qui doit être renvoyé à un cycle ultérieur. Ces informations doivent permettre à l'ANTAI d'établir un bon de commande pour la réalisation des développements ainsi priorisés de manière macroscopique.

3.3.3.2 Planification

Le démarrage de chaque cycle de développement agile est formalisé par un événement organisé en distanciel et/ou en présentiel, rassemblant toutes les parties prenantes, le « PI Planning ».

Cet événement, qui se tient, à date, sur 3 jours, a pour objectifs :

- D'établir un planning commun, précis et progressif des actions à réaliser au cours des sprints successifs du cycle de développement ;
- De lier finement les développements priorisés avec les UO prévus par la commande ;
- De confirmer, au besoin identifier, les dépendances entre les périmètres d'action des différents titulaires des marchés des programmes CNT ;
- D'anticiper les risques ;
- De synchroniser les phases de développement et de tests ;
- D'identifier des créneaux de mises en production avec les équipes d'exploitation.

Le titulaire prépare en amont l'étude des besoins qui relèvent de son périmètre.

Le « PI Planning » marque également le lancement de la première des quatre itérations agiles d'un cycle global de maintenance évolutive (chaque itération agile dure actuellement 3 semaines).

Cet événement est le moment pour l'ANTAI de présenter aux titulaires des marchés la vision à court (3 mois) et à moyen terme des réalisations à venir. Il est également pour l'ANTAI l'occasion de recevoir, les livrables suivants :

- Le découpage affiné des travaux à réaliser qui les concerne (Carte Contribution = Epic) sous forme de cartes fonctionnelles (stories) ou techniques (enablers) ;
- L'identification des livrables associés à ces cartes (au niveau des Contributions et/ou des Stories/Enabler) ;
- Les chiffreages affinés des cartes qui constituent l'epic (Story points).

Chiffrage affiné des cartes Jira et engagement de résultat du titulaire :

- Le chiffrage affiné permet, tout au long du cycle, d'établir un lien entre les unités d'œuvre commandées et le découpage fin des travaux (« EPIC - Contributions », « User Stories », « Enablers », etc.).
- Au début de chaque itération, le chiffrage affiné, validé par l'ANTAI, constitue la cible de référence du titulaire sur les développements qu'il doit réaliser pour le nombre d'unités d'œuvre convenu et formalisé au sein du document adossé à la commande initiale.
- En conséquence, et sauf justification très détaillée d'éventuels aléas, le titulaire du présent marché s'efforce à respecter l'estimation validée associée à la réalisation complète des livrables spécifiés dans le document adossé à la commande initiale.

3.3.3.3 Coordination

Pour garantir la visibilité sur l'avancement et la qualité :

- L'ANTAI participe au comité de suivi projet hebdomadaire organisé par le titulaire du marché ;
- L'ANTAI suit l'avancement des développements notamment grâce aux outils du cadre technique ANTAI qui consolident les informations que le titulaire du marché est tenu de saisir en continu (« encaissement » des « story points » notamment), au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles, ainsi que lors de réunions d'affinement, de rétrospectives, ou d'autres points de synchronisation.

À titre informatif, le tableau ci-dessous présente la comitologie habituellement mise en œuvre sur les projets de développement des marchés des programmes CNT. Cette comitologie est susceptible d'évoluer au cours du marché.

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <u>a minima</u>
PI Planning	cf § 3.3.3.2 Planification	Trimestriel	Tous les membres des équipes en présentiel sauf accord contraire de l'ANTAI. A minima : Chaque équipe est représentée en présentiel	Contribution cf § 3.3.3.2 Planification	Équipes de développement du titulaire. Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets.
Murissement / Product Backlog Refinement	Suivre l'avancement de la préparation des travaux du cycle de développement suivant Echanger sur des sujets ponctuels	Hebdomadaire	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter l'avancement sur l'affinement	Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Acteurs projets du Titulaire
Comité de suivi projet (COSUI Projet)	Suivi de l'avancement des projets de maintenance évolutive (TMA).	Hebdomadaire	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter l'avancement des projets	Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Responsable TMA côté titulaire du marché.
Change Advisory Board (CAB / eCAB)	cf § 3.2.2.1 Comitologie générale				

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <u>à minima</u>
Synchronisation transverse marchés	Confirmer l'alignement établi en PI Planning des équipes de développements, d'exploitation des marchés de la DT pour à la maille de l'itération	1 par itération	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Contribution Présenter et prendre en compte les dépendances et planification réajustées en interaction avec les autres prestataires de l'ANTAI	Équipes de développement du titulaire. Responsable(s) d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets.
Point de synchronisation entre la TMA et la TME ANTAI	Coordination TMA/TME sur les changements, interventions et problèmes d'exploitation courants	Hebdomadaire	En distanciel	Co animateur avec les acteurs TME Piloter les actions et rédiger le compte-rendu	Responsable d'opération du marché Chefs de projet Production ANTAI TME ANTAI Autres acteurs ANTAI selon l'actualité Acteurs Exploitation et Chefs de projets du Titulaire
Bilan itération	Bilan de réalisation de l'itération, du cycle	1 par itération	En présentiel ou distanciel sur accord de l'Antai	Animateur Présenter le bilan d'itération par équipe	Responsable d'opération du marché et autres acteurs ANTAI selon les sujets. Acteurs projets du Titulaire

3.3.3.4 Réalisation

La phase de réalisation est au centre de l'activité de maintenance applicative assurée par le titulaire. Néanmoins, l'ANTAI demeure pleinement impliquée tout au long de cette phase afin de garantir la qualité, la cohérence et la conformité des livrables.

La réalisation correspond à la mise en œuvre des travaux identifiés lors de la phase de planification, mais intègre également le traitement des anomalies (usine et VABF) remontées pendant les itérations.

L'ANTAI s'assure, durant la phase de réalisation, que le titulaire applique le cadre qualité défini dans l'annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande. Parmi les attentes, l'ANTAI sera attentive notamment au respect des exigences et du plan de progrès établi.

En dehors du présent marché, l'ANTAI est doté d'un entrepôt de données « DATALAB » distinct et commun à l'ensemble du système d'information de l'ANTAI centralisant les données traitées au CNT. Ce SI est géré par la direction de l'innovation et des nouveaux projets de l'ANTAI (DINP) qui s'appuie sur ses propres prestataires de TMA et d'AMOA, ainsi que sur la TME transverse de l'ANTAI. Le titulaire du présent marché doit assurer une coordination forte avec ces acteurs sur tous les sujets en lien avec l'évolution des socles de données et leur exploitation.

En particulier, il doit veiller à alerter la DINP de tout changement sur la structure des données des systèmes gérés au titre du présent marché et particulièrement lors de la phase de réalisation avec le maximum d'anticipation.

Comme stipulé dans l'annexe 7.7 – Documents consultables ou fournis sur demande, le titulaire du marché doit déposer systématiquement les codes produits et maintenus au sein des dépôts gérés par l'ANTAI, permettant ainsi les opérations de prise en charge par l'exploitant pour diffusion/installation sur les environnements sous sa responsabilité.

3.3.3.5 Recette

La phase de recette correspond à la VABF et est décrite au § [3.3.7 Vérification et validation qualitative des livrables](#).

3.3.3.6 Packaging et assistance au déploiement de version applicative en environnement de production

Il incombe au titulaire de réaliser l'intégration de ses développements sous une forme leur permettant d'être déployés de façon simple en environnement de production, selon un processus industrialisé incluant des phases préalables de recette et de pré-production exécutées par l'ANTAI ou sous le contrôle de celle-ci.

Dans le cadre des activités de maintenance évolutive et corrective (UO TMA-EVO et TMA-MCO), le titulaire participe activement à ce processus. Les opérations relevant de sa responsabilité consistent en plusieurs activités :

- Réaliser l'intégration (au travers de la PIC ANTAI) des développements nécessaires à la production d'un ensemble d'évolutions et/ou de corrections à déployer (dénommé « package ») ;
- Réaliser toutes les opérations de changement associées (dans la plate-forme ITSM) ;
- Rédiger le bordereau de livraison, la documentation destinée à la TME ainsi que le chronogramme de mise en production ;
- Documenter les prérequis spécifiques aux environnements de préproduction et production ;
- Réaliser les tests de non-régression automatiques (spécificité de IRIS) sur environnement ANTAI ;
- Documenter au travers d'un cahier de recette opérationnelle, les cas de tests (y compris les jeux de données) à exécuter consécutivement à une mise en préproduction et en production pour permettre à l'équipe production de l'ANTAI et au titulaire du marché TME de vérifier dans un délai rapide :
 - La conformité de la version du produit ;
 - Le bon fonctionnement du produit sur les cas métiers essentiels (non-régression) par contrôle sur les interfaces homme-machine, analyse de logs, exécution de requêtes en base de données ou exécution de scénarii de test automatisés ;

- L'opérationnalité et le bon fonctionnement des principales évolutions apportées.
- Réaliser et documenter les procédures de retour en arrière ("roll-back") en cas de problème ou d'événement inattendu ;
- Assurer le support au déploiement des « packages » au sein des environnements de préproduction et de production, et notamment vis-à-vis de l'équipe production de l'ANTAI et des équipes du titulaire de marché de TME ;
- Réaliser le suivi post mise en production du bon fonctionnement des livrables déployés ;
- Faire les contrôles et le suivi métier post mise en service pour les besoins activés au travers de cette MEP ;
- Assurer, le cas échéant, le support à l'exécution des procédures de retours en arrière ("roll-back"), vis-à-vis de l'équipe production de l'ANTAI et du titulaire du marché de TME.

Lors de l'installation en production d'une version applicative, la phase de VSR démarre. Toutefois, si cette version contient des fonctionnalités volontairement désactivées, la phase de VSR des fonctionnalités concernées repart à zéro lors de leur activation effective en production. Pendant une phase de VSR, le titulaire du marché assure toutes les garanties prévues au CCAP du marché, notamment pour ce qui concerne la correction des anomalies sans frais pour l'ANTAI.

3.3.3.7 Bilan et capitalisation des bonnes pratiques

À la fin de chaque itération et de manière plus générale à la fin de chaque cycle de développement agile, le titulaire du marché doit réaliser avec l'ANTAI un bilan des opérations et justifier les éventuels dépassements ou manquements vis-à-vis des engagements pris au niveau de chaque itération.

Sur les projets de développement, le bilan présente a minima les points suivants :

- Les facteurs de réussite et difficultés rencontrées ;
- Les indicateurs qualité, sécurité et accessibilité (cf annexe 7.8 – Documents consultables ou fournis sur demande) ;
- La vélocité des équipes ;
- Les anomalies constatées en VABF et en VSR ;
- Les pistes de progrès à mettre en œuvre et à surveiller pour le prochain cycle.

Ce bilan doit également proposer différentes pistes d'amélioration continue des pratiques, en veillant à tenir compte de la cible définie par le guide projet/produit.

Le titulaire du marché associera à cet échange le responsable qualité ainsi que les PMO de l'ANTAI.

3.3.4 Description des activités de maintenance corrective

La maintenance logicielle corrective regroupe l'ensemble des actions associées au traitement et au suivi des anomalies (ou incidents au sens du référentiel des bonnes pratiques ITIL) constatées dans les systèmes maintenus dans le cadre des prestations du marché. Elle a notamment pour vocation à maintenir les systèmes de production dans un état de fonctionnement nominal.

Un ticket de maintenance corrective fait généralement suite à la détection et l'analyse d'un incident de niveau 2 ou 3 détecté en production (cf § [3.4 SUP : Support](#)). La maintenance logicielle corrective consiste notamment à réaliser les étapes suivantes :

- Corriger la cause racine du dysfonctionnement, ou à défaut proposer une solution de contournement permettant d'éliminer le symptôme si la correction de la cause racine s'avère trop longue ou trop complexe à effectuer ;
- Réaliser, le cas échéant, la reprise des données ;
- Réaliser les différentes phases de tests conduisant à la mise en production ;
- Compléter ou corriger la documentation associée le cas échéant ;
- Compléter les tests automatisés s'ils existent ;
- Packager et assister la TME sur les opérations de déploiement.

Le processus de support lié en amont à cette activité est détaillé au § [3.4 SUP : Support](#) du présent CCTP et au § [4.5 Annexe 5 - Organisation des processus de support](#). En particulier, sur les incidents de priorité P1, conduisant à une anomalie logicielle, le titulaire doit assurer la mise en place d'une solution de contournement dans les délais maximums stipulés au sein de la prestation de support. Un pont de crise avec tous les acteurs concernés doit être mis en place sur les incidents P1.

Les sollicitations sont caractérisées par une priorité, qui détermine la réactivité exigée pour la correction de l'anomalie. Le système de priorisation (P1, P2, P3...) est décrit au § [4.5.4 Définition des niveaux de priorité](#).

Le niveau de priorité d'une anomalie sera par défaut égal à celui de l'incident dont elle découle. Au besoin, l'ANTAI pourra requalifier le niveau de priorité d'une sollicitation.

Le croisement de la priorité avec le niveau de service attendu sur le système concerné (cf § [4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service](#)) donne le délai maximum de correction exigé.

Anomalies	Niveaux de services		
Priorité	Bronze	Argent	Or
P1	24h	16h	8h
P2	48h	32h	16h
P3/P4	Regroupé dans la livraison suivante		

Les délais de correction sont calculés entre les horodatages :

- De création du ticket de correction ;
- A la livraison du correctif en environnement de recette (transfert du changement à l'exploitant).

NB : Pour l'évaluation des indicateurs et le calcul des pénalités, le délai de traitement des anomalies détectées sur le correctif livré par le titulaire en fin de phase de recette vient s'ajouter au délai calculé par cette formule.

Phases correspondant au constat de l'incident ou anomalie	Unités d'œuvre pouvant être facturées pour le développement d'un correctif logiciel
Murissement, conception, développement et recette usine	Pris en charge par les commandes initiales d'UO « TMA-EVO » en lien avec la réalisation des incréments de programme.
VABF	Pris en charge par la commande initiale d'UO « TMA-EVO » en lien avec la réalisation des incréments de programme.
VSR	Pris en charge par le titulaire au titre de la garantie.
Post-VSR	La sollicitation du support, l'analyse de l'incident et la mise en œuvre d'une éventuelle solution de contournement sont pris en charge par les UO SUP-N2 ou SUP-N3 La conception, le développement et la recette du correctif définitif sont pris en charge par l'UO TMA-MCO. Le coût du correctif inclut celui des éventuels travaux de reprise des données en lien avec le correctif

3.3.5 Description des activités de demande de travaux

La prestation couvre également les demandes de travaux suivantes :

- Les rattrapages ou les reconstructions de données demandées par l'ANTAI suite à un événement dont la cause racine n'est pas de la responsabilité du titulaire ;
- Actes de maintenance divers (ex. : ajustement de paramétrages...) ;
- Mise à jour de référentiels ;
- Travaux sur les données : migration ou exports de données ;
- Traitement d'une réquisition judiciaire (cf § [3.4.10 Cas des réquisitions](#))...

Chaque demande de travaux fera l'objet d'une estimation de la charge de travail correspondante par le titulaire et devra être soumise à validation de l'ANTAI avant lancement des travaux de réalisation (valorisation de l'unité d'œuvre TMA-TX). La capitalisation dans le référentiel documentaire et l'ajout dans le catalogue des demandes de service devra être proposée.

3.3.6 Description des activités de documentation

L'exhaustivité et la qualité du référentiel documentaire du présent marché constituent un enjeu essentiel pour la maîtrise, par l'ANTAI, des systèmes qui composent la chaîne. Le titulaire du marché doit en conséquence sur son périmètre, faire évoluer le référentiel documentaire

existant, dont la cartographie, au fur et à mesure des développements qu'il réalise, et fournir un référentiel documentaire complet, de qualité et à jour dans le cadre de la prestation de TMA. Ce référentiel documentaire doit être totalement exploitable et transférable en fin de marché.

Lors de la phase de reprise, le titulaire formalise un rapport d'étonnement qu'il partage à l'ANTAI de son analyse du niveau de complétude et de qualité de ce référentiel, s'agissant des développements réalisés avant le début du présent marché par les prestataires précédemment en charge du même périmètre. Sur la base de cet état des lieux et des plans type attendus pour chaque document cible, le titulaire peut proposer à l'ANTAI une trajectoire d'amélioration de la documentation.

Sur demande de l'ANTAI, fondée sur d'éventuelles propositions du titulaire formulées au titre de la prestation de pilotage du marché, le titulaire doit alors assurer la création de toute documentation technique manquante en lien avec le périmètre du marché, ou le cas échéant la mise à jour de toute documentation obsolète ou incomplète, via la commande d'unités d'œuvre (TMA-EVO).

3.3.7 Vérification et validation qualitative des livrables

L'ensemble des livrables du présent marché, quelle qu'en soit la nature (logiciel, document, etc.), donne lieu à un processus de vérification et de validation

Dans le cas particulier des livrables logiciels, le processus de Vérification et Validation est un élément clé de la qualité. Il s'applique à tous les types de contextes (nouveau logiciel, version évolutive, corrective ou adaptative d'un logiciel existant, script...) et s'intègre dans chaque phase du projet, de la conception au déploiement.

Conformément aux standards ISTQB, le titulaire doit mener des campagnes de tests structurées, adressant progressivement différents niveaux de tests, et suivant le principe de complémentarité progressive.

La démarche sera basée sur une approche de gestion des risques, afin d'assurer une couverture optimale des exigences et des risques du projet.

Elle sera formalisée par le titulaire, en amont de chaque projet, au cours de la phase de murissement (cf [3.3.3.1 Murissement](#)).

Cette démarche sera soumise à l'approbation de l'ANTAI. Les différentes phases de la stratégie seront réalisées tout au long du projet, jusqu'à la mise en service des fonctionnalités attendues.

L'exécution de la stratégie sera découpée en phases et jalons, au cours desquels des livrables sont attendus. Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les jalons et les livrables associés à l'activité.

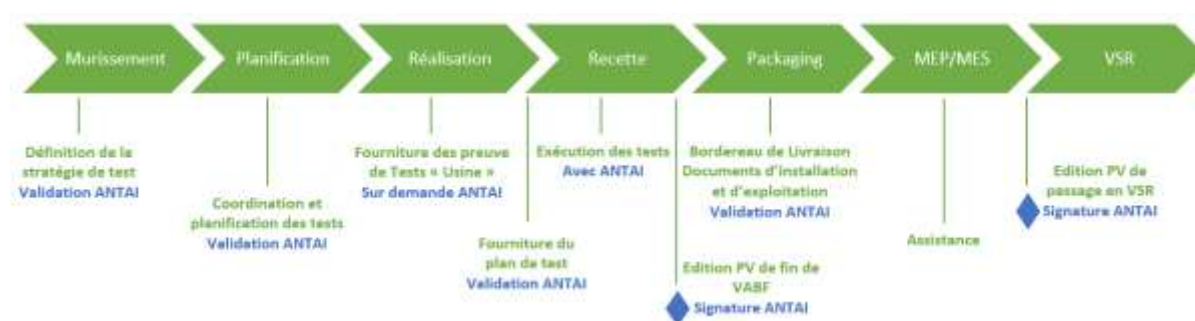


Figure 16 : Jalons et livrables attendus sur les différentes phases

Parmi ces phases, la recette Usine et la validation d'aptitude au bon fonctionnement revêtent une importance fondamentale.

Recette Usine (Tests unitaires, tests d'intégration applicative)

La recette usine inclut différents niveaux de tests. Il s'agit des tests de composants, d'intégration, système, et d'intégration de systèmes sous la responsabilité du titulaire.

Cette recette usine s'effectue en général sur les environnements de tests du titulaire et sa réalisation fait partie intégrante des unités d'œuvre de maintenance corrective et évolutive (TMA-MCO, TMA-EVO).

Validation d'Aptitude au Bon Fonctionnement (VABF)

Cette phase, est de la responsabilité de l'ANTAI qui peut l'exécuter elle-même ou par l'intermédiaire de tout intervenant de son choix. Elle doit permettre de réaliser la recette fonctionnelle et technique d'une ou des contributions ciblées et parfois des versions candidates à une mise en production. Cette phase comprend également une campagne de tests de non régression.

Dans ce cadre, le titulaire peut être sollicité pour effectuer des tests complémentaires en environnement ANTAI, selon la stratégie de VABF définie lors du murissement et validée par l'ANTAI.

Le chef de projet ANTAI valide le bon déroulement des tests, et s'assure que la stratégie initiale est respectée ou adaptée en fonction des évolutions du projet.

Les tests peuvent concerner :

- Tests 2 à 2 (pour les interfaces avec les autres marchés ou les partenaires de l'ANTAI) ;
- Tests métier via interfaces utilisateurs ;
- Tests de performance ;
- Tests d'exploitabilité.

Les scénarios peuvent être rédigés par la TMA. Ils sont validés par l'ANTAI.

Ils peuvent être exécutés par la TMA, sur demande de l'ANTAI.

La fin de la phase de VABF est formalisée par un bilan de recette et un PV de VABF fourni par le titulaire et signé par l'ANTAI avec ou sans réserve.

3.4 SUP : Support

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier «ANTAI-AOO-2026-07-COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre des unités d'œuvre suivantes préfixées par le préfixe « SUP- » dans le BP-DQE selon le principe suivant :

- La résolution d'une demande au niveau 2 est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-N2 ;
- La résolution d'une demande au niveau 3 est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-N3. Cette unité d'œuvre intègre les travaux préparatoires du guichet unique de niveau 2. En conséquence, le titulaire ne peut en aucun cas exiger la facturation de deux unités d'œuvres N2 et N3 pour la résolution d'une même demande ;
- La résolution d'une demande en heures non ouvrées, quel que soit le niveau, est valorisée par l'unité d'œuvre SUP-HNO.

3.4.1 Présentation et informations contextuelles

Le titulaire met en place et assure un support de niveau 2 et 3 sur les composants applicatifs liés selon les processus et les outils définis au sein des annexes relatives au cadre technique de l'ANTAI (cf § [4.4 Annexe 4 - Cadre technique du programme](#)) et à l'organisation du support technique de l'ANTAI (cf § [4.5 Annexe 5 - Organisation des processus de support](#)). Le niveau 2 mis en œuvre au titre du marché joue un rôle de guichet unique pour les interlocuteurs des autres marchés des programmes CNT, notamment le marché de TME, et doit impérativement être mobilisé par le titulaire avant toute escalade au niveau 3. En revanche, la facturation associée à la résolution d'une demande ne peut correspondre qu'à une et une seule unité d'œuvre (SUP-N3) même si le niveau 2 a joué un rôle dans le traitement d'une demande escaladée au niveau 3.

Le titulaire doit traiter l'intégralité des demandes qui lui sont transmises :

- Constats d'incidents pouvant, le cas échéant, donner lieu à une opération de maintenance corrective (cf § [3.3.4 Description des activités de maintenance corrective](#)) ;
- Demandes de services ;
- Toute autre demande d'information.

Il appartient au niveau de support TMA en capacité d'apporter une résolution à un incident de le soumettre directement au demandeur/bénéficiaire.

3.4.2 Plages horaires d'intervention

Les plages horaires d'intervention sont définies au § [3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes](#) relatif à la prestation de pilotage contractuel du marché.

3.4.3 Niveaux de services

Les niveaux de service associés aux systèmes et solutions numériques maintenus dans le cadre du marché sont décrits de façon détaillée au § [4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service](#).

3.4.4 Priorité des incidents et des autres sollicitations

La priorité dépend du type de demande de support :

- La priorité des incidents est basée à la fois sur l'impact (importance et visibilité externe du service ou du bien affecté) et sur l'urgence (temps maximal tolérable de l'indisponibilité vis-à-vis des engagements de service auxquels est tenue l'ANTAI). Les différents niveaux de priorité sont définis au § [4.5.3 Définition des niveaux de support](#) ;
- Le niveau de priorité d'une demande (autre qu'une demande de résolution d'incident) est fonction de son impact, renseigné initialement par l'utilisateur et de son urgence, renseignée par le support TME, il participe directement au calcul des indicateurs de performance du marché. Cependant, le niveau de priorité initiale des demandes peut être modifié au cours de leurs traitements par les différents acteurs de la chaîne de support (TMA, TME, Partenaires...), sous contrôle de l'ANTAI.

Dès lors que le titulaire est sollicité sur un incident ou une demande, il se doit d'avoir un regard critique sur la priorité du ticket dont il hérite et être en mesure de justifier toute demande de modification du niveau de priorité, et contribuer en permanence à l'amélioration du référentiel de priorisation géré par le pôle exploitation et production de l'ANTAI. Par ailleurs, le titulaire ne peut pas diminuer le niveau de priorité sans validation préalable de l'ANTAI.

3.4.5 Délais maximums de résolution

Délais maximums relatifs aux incidents :

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité des incidents et du niveau de service attendu (Bronze, Argent ou Or).

	Niveaux de service		
Priorité	Bronze	Argent	Or
P1	8h	2h	2h
P2	16h	4h	4h
P3	144h	48h	48h
P4	288h	96h	96h

Délais maximums relatifs aux demandes de service :

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité par défaut spécifiée au sein du catalogue de service (en cas d'urgence, l'ANTAI se réserve le droit de modifier la priorité d'une demande).

Priorité	Délai de traitement
P1	8h
P2	16h
Autre	72h

Les plages de service correspondant aux activités de support sont décrites dans le § [3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes](#) et diffèrent selon les niveaux.

Les délais de résolution maximum sont déterminés en fonction de la priorité des incidents et du niveau de service attendu (Bronze, Argent ou Or) et concernent uniquement les incidents.

3.4.6 Calcul des délais de résolution

Le délai de résolution d'un incident est calculé exclusivement à partir des informations saisies au sein l'outil ITSM de l'ANTAI (cf § [4.4 Annexe 4 - Cadre technique du programme](#)). Ces informations sont exploitées par l'ANTAI pour calculer les indicateurs de performance du marché et les éventuelles pénalités associées. Les données sources et les calculs pourront être communiqués au titulaire du marché, notamment pendant la phase de reprise.

Règle générale :

Le calcul du temps passé débute à la date de soumission de la demande au sein de l'outil ITSM de l'ANTAI et se termine à la date de l'une des quatre conditions suivantes :

- Résolution de la demande ;
- Affectation à un problème ;
- Affectation à un changement (dans le cas d'une opération de maintenance corrective) ;
- Affectation à un incident parent (dans ce cas précis, seul le délai de résolution de l'incident parent est pris en compte pour les calculs).

Un incident ne peut être considéré comme résolu que si et seulement s'il contient :

- une analyse complète, dont la cause racine ;
- une solution de résolution validée par le demandeur/bénéficiaire ;
- une mise à jour de la documentation si nécessaire (spécifications, documents, d'exploitation, etc.).

Le temps passé par un titulaire sur la résolution d'un ticket correspond à la somme des périodes de traitement du titulaire dans les plages de service indiquées au § [3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes](#) pour lesquelles celui-ci est identifié comme porteur de l'action. Dans le cas de la transmission d'un ticket d'un titulaire A vers un titulaire B, le décompte du temps passé pour le titulaire B débute une seconde après la date de transmission du ticket par le titulaire A et suspend de fait le calcul de temps pour le titulaire A.

Effet des suspensions :

Sur validation de l'ANTAI, une demande peut être suspendue une ou plusieurs fois au cours de son traitement, notamment lorsque le titulaire est en attente d'une contribution de l'ANTAI ou d'un tiers étranger à l'exécution du présent marché (TME, autre TMA, etc.). Dans ce cas, la

période de suspension n'est pas comptabilisée dans le temps passé par le titulaire du marché en charge du traitement des actions au cours de cette même période. En revanche, lorsque le titulaire est en attente de l'un de ses propres sous-traitants ou fournisseurs, il n'est pas éligible à une suspension, hors cas de force majeure.

Effet des changements de priorité :

La diminution du niveau de priorité d'un incident (ex. : P2 vers P4) n'a aucune incidence sur le calcul du temps passé.

La révision à la hausse du niveau de priorité d'un incident (ex : P3 vers P1), avec la validation de l'ANTAI, provoque la remise à zéro du temps passé depuis sa création.

Cas de la maintenance corrective :

Dans le cas où un incident est résolu par la mise en place d'une opération de maintenance corrective logicielle, le marqueur de résolution de l'incident correspond à la date d'affectation à une demande de changement. Cette affectation correspond à la fin de la période d'analyse de l'incident rencontré.

Cependant, pour ce qui concerne les anomalies de ce type catégorisées en P1, le titulaire doit concevoir et implémenter une solution de contournement dans le délai maximum de résolution de l'incident concerné. En cas d'impossibilité, le titulaire doit démontrer de manière détaillée et factuelle les facteurs empêchant la mise en place de la solution de contournement. Le non-respect de cette exigence peut conduire à l'application de la pénalité SUP-PENA-2.

3.4.7 Connaissances métier

La prestation requiert des intervenants du titulaire une très bonne connaissance des processus et applications métier mis en œuvre par l'ANTAI ; ceci afin de faciliter les échanges avec l'ensemble des intervenants de la chaîne de support, en particulier avec les utilisateurs des logiciels maintenus au titre du présent marché (CACIR, OMP, Parquet...), d'optimiser en permanence la qualité des livrables en maximisant la satisfaction des demandeurs, de mieux apprécier l'importance, l'urgence et les conséquences pratiques des incidents, d'éviter les effets de bord indésirables lors de la mise en œuvre des correctifs, et de favoriser une résolution des demandes le plus en amont possible du processus de support.

Cet aspect est absolument fondamental pour assurer le succès de la prestation et doit être traité sans délai dès la phase de reprise, puis tout au long de l'exécution du marché par le titulaire au travers d'un dispositif de gestion et de capitalisation des connaissances métier des collaborateurs.

3.4.8 Coordination des acteurs

La prestation de support nécessite une coordination permanente des intervenants de l'ensemble des titulaires des marchés des programmes CNT et des acteurs de l'ANTAI. À ce titre, le titulaire doit mettre en œuvre une organisation permettant de garantir la prise en compte de cet objectif majeur de cette prestation.

Le support des niveaux 1 et 2 des applications du périmètre du présent marché est assuré par le titulaire du marché TME sous le pilotage du pôle Exploitation et Production de l'ANTAI.

Le présent marché couvre le support des niveaux 2 (en lien étroit avec le titulaire du marché TME) et 3 des applications du périmètre du marché.

3.4.9 Capitalisation des connaissances

Le titulaire capitalise également sur le retour d'expérience lié au traitement des demandes quel que soit leur niveau de traitement, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches fondamentales suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances des activités et à l'ensemble des démarches visant à améliorer la capacité à agir des intervenants situés en amont de la chaîne (notion de « shift-left ») en coordination avec l'ensemble des acteurs du marché et des titulaires des autres marchés des programmes CNT et notamment le titulaire du marché de TME ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques ;
- Participer au maintien d'un catalogue de demandes de service et de changements standards correspondant à son périmètre d'intervention (utilisé comme entrant dans l'outil ITSM de l'ANTAI et permettant l'industrialisation des activités de la TME (procédures de « shift-left » par exemple)).

3.4.10 Cas des réquisitions

Le titulaire peut être sollicité soit par l'ANTAI soit par les institutions judiciaires pour traiter des réquisitions judiciaires. Il peut aussi être sollicité par l'ANTAI pour traiter des demandes de nature comparable mais relevant de procédures administratives.

Si la réquisition porte sur des données strictement relatives à l'activité du titulaire et qu'il peut y répondre sans intervenir sur le SI de l'ANTAI (traces de navigation ou d'envoi de mails de ses agents, ...), il lui revient d'y répondre directement. S'il est identifié à cette occasion un élément susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'ANTAI, il lui revient d'en alerter l'ANTAI, conformément aux dispositions prévues au sein de la prestation de pilotage contractuel général du marché (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)).

Si la réquisition porte sur des données relatives à l'activité du titulaire mais qu'il doit pour y répondre extraire des données techniques depuis le SI de l'ANTAI (traces de connexion d'un de ses intervenants au SI de l'ANTAI, ...), il lui revient également d'y répondre mais il doit préalablement solliciter l'accord de l'ANTAI avant d'effectuer les extractions demandées. En cas de refus de l'ANTAI, il pourra inviter le service enquêteur à contacter directement l'ANTAI.

Si la réquisition porte sur des données autres que des données relatives à l'activité du titulaire, et notamment dans le cas où elle vise des données issues des dossiers d'infraction traités par l'ANTAI, il doit indiquer au service enquêteur de réquisitionner directement l'ANTAI.

Par exception, le titulaire pourra déroger à ces obligations (information, accord préalable ou renvoi) vis-à-vis de l'ANTAI dans le seul cas où le requérant, dûment habilité, le lui interdit expressément et par écrit, pour des raisons particulières liées à son enquête.

Note : Les réquisitions adressées au titulaire et traitées directement à son niveau ne pourront pas donner lieu à facturation auprès de l'ANTAI, il lui reviendra donc de traiter avec le requérant ses éventuelles demandes d'indemnisation de frais. *A contrario*, si l'ANTAI sollicite l'intervention du titulaire dans le cadre d'une réquisition qu'elle reçoit, ou d'une procédure administrative de nature comparable, les travaux réalisés seront financés au travers des UO contractuelles correspondant aux demandes de travaux (UO TMA-TX).

3.5 SSI : Sécurité des Systèmes d'Information

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « *Tableau de traçabilité des exigences, pénalités et indicateurs* ».

À l'issue des opérations de reprise, l'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans le tableau de traçabilité des exigences sont valorisées par l'unité d'œuvre forfaitaire « SSI » dans le BP-DQE, à quelques exceptions près :

- Les éventuelles analyses conduites au titre du support, lorsque celles-ci sont à l'origine de l'identification d'un incident de sécurité (cf § [3.5.6 Gestion des Incidents de sécurité](#)), notamment si l'incident est détecté au travers de l'analyse d'un dysfonctionnement applicatif. En revanche, les analyses SSI conduites au titre d'un incident de sécurité identifié comme tel sont incluses dans le forfait SSI ;
- Les travaux de TMA nécessaires à la correction d'une vulnérabilité du code maintenu au titre du présent marché ou à l'intégration d'une mise à jour d'un composant logiciel tiers utilisé par une application maintenue à ce même titre (cf § 3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS) et § [3.5.7 Correction des vulnérabilités](#))

Ces travaux sont réalisés dans les conditions décrites au § [0](#)

TMA : Tierce Maintenance Applicative et donnent ainsi lieu à la facturation d'UO TMA-EVO ou TMA-MCO en fonction de l'origine. En revanche les autres activités liées au processus de maintien en condition de sécurité sont valorisées dans le forfait SSI et présentées dans les COSUI SSI (cf annexe 2 du CCAP, livrables SSI), notamment :

- La veille sur les menaces et les vulnérabilités (CERT-FR, éditeurs, etc.) et la réalisation des études d'impact associés sur les périmètres précisés au § [3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité \(MCS\)](#) ;
- La formalisation et la restitution des propositions de remédiation à implémenter dans le cadre des opérations de maintenance applicative (ex : remplacement du composant vulnérable par un composant alternatif fonctionnellement équivalent, modification de l'architecture technique, suppression de l'adhérence au système tiers, etc.) ;
- Le suivi des actions et des travaux de remédiation validés par l'ANTAI.

Au cours de la période de reprise, la montée en compétence et la prise en charge des activités forfaitaires SSI sont intégrées dans la valorisation des unités d'œuvre de reprise (cf § [3.1 REP : Reprise](#) et UO préfixées par « REP » dans le BP-DQE).

3.5.1 Présentation et informations contextuelles

Ce chapitre décrit les exigences en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données sensibles applicables à l'exécution de l'ensemble des prestations du marché.

Par la nature des informations que les chaînes de traitement automatisé des infractions et des redevances traitent, la sécurité, à la fois physique, logique et informatique, est un enjeu majeur pour l'ANTAI. Dans le présent document, le terme de « sécurité » renvoie notamment aux mécanismes suivants :

- L'identification et l'authentification forte des intervenants et de tout opérateur (et/ou utilisateur) du SI, internes et externes à l'ANTAI, ou des processus informatiques internes et externes au SI ;
- La confidentialité des données et des échanges ;
- L'intégrité, la signature, l'horodatage, la preuve ou la non-répudiation des données, des processus, des opérations ou des échanges ;
- Les droits d'accès, les profils ou les habilitations des opérateurs du SI internes et externes, et/ou des processus informatiques internes ;
- La traçabilité des opérations et des échanges ;
- Les mécanismes de cloisonnement physique (notion de discontinuité physique et de sas) ;
- Les procédures de contrôle a posteriori permettant des analyses indépendantes ;
- Le contrôle d'accès logique aux applications du marché ;
- Le contrôle d'accès aux locaux du CNT et, plus généralement, aux locaux hébergeant les infrastructures et serveurs informatiques ainsi que les applications logicielles gérées dans le cadre du présent marché.

3.5.2 Gouvernance sécurité du titulaire

Le titulaire met à disposition dès la notification du marché un officier de sécurité et un responsable de la sécurité des systèmes d'information qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'officier de sécurité et du RSSI de l'ANTAI pour tous les sujets de sécurité pendant l'exécution du marché. Le titulaire nomme également un délégué à la protection des données (DPD) (cf § [3.5.9 Protection des données à caractère personnel](#)).

L'officier de sécurité a principalement la charge de la sécurité des locaux de son entité ainsi que de l'habilitation ou de l'accréditation des personnes exerçant des fonctions sensibles ou accédant à des ressources sensibles (y compris, le cas échéant, s'il s'agit de sous-traitants ou de fournisseurs). Il établit les règles en la matière, le cas échéant en conformité avec la réglementation applicable aux activités particulières de l'entité, et veille à leur bonne

application. Dans le cadre du marché, il est demandé que le titulaire mette l'ANTAI en contact avec un officier de sécurité, compétent sur ces sujets au sein de son organisme.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information est plus spécifiquement en charge des aspects préventifs (définition et contrôle des règles de sécurité informatique et de développement sécurisé, homologation des systèmes d'information, ...) et réactifs (détection des attaques informatiques, réaction en cas d'attaque, ...) de la cybersécurité, en prenant en compte la réglementation applicable, les enjeux métier et les risques. Dans le cadre du marché, il est demandé que l'équipe mise en place au titre du contrat intègre un RSSI, compétent sur le périmètre des activités réalisées par le titulaire au profit de l'ANTAI (qu'elles s'appuient ou non sur des ressources opérées par le titulaire). Ce RSSI devra disposer des compétences techniques adéquates mais pourra être distinct du RSSI en charge des systèmes d'information internes du titulaire. Il rendra compte au RSSI de l'ANTAI et devra être joignable en cas d'urgence par celui-ci aux horaires prévus au § [3.2.2.2 Plages de service et gestion des astreintes](#), ou à défaut faire l'objet d'une suppléance documentée, notamment pendant ses congés ou au titre du dispositif d'astreinte mis en place par le titulaire pour prendre en compte les incidents en horaires non ouvrés. Il devra être immédiatement remplacé par un profil de niveau équivalent ou supérieur en cas de départ ou de changement de fonctions.

3.5.2.1 Pilotage

Instance	Rôle de l'instance	Fréquence	Présentiel / distanciel	Rôle du titulaire du marché	Participants <i>a minima</i>
Cosui SSI	Lors de ce comité, il présente notamment les indicateurs relatifs à l'exécution des prestations du présent marché qui ont été décrits et validés par l'ANTAI dans le PAS.	Mensuel	A définir	Préparer et animer la réunion (support et CR)	RSSI ANTAI RSSI TMA

En cas d'actualité SSI forte, l'ANTAI pourra demander que le comité de suivi de la SSI se réunisse à une fréquence plus élevée.

3.5.3 Homologation de sécurité

Le présent chapitre distingue deux catégories de systèmes d'information parmi ceux servant à la réalisation des prestations décrites dans le présent marché :

1. Les systèmes d'information du titulaire, utilisés pour la production des services décrits au sein du présent CCTP et dédiés à l'exécution du contrat ;
2. Les systèmes d'information du titulaire utilisés pour la production des services décrits au sein du présent CCTP, mais qui ne sont pas dédiés à l'exécution du contrat et qui sont donc utilisés ou susceptibles d'être utilisés à d'autres fins par le titulaire.

Concernant les systèmes d'information de catégorie 1 :

Ces systèmes d'information (ex. : SI utilisé pour l'activité de TMA) peuvent faire l'objet d'une homologation, sur décision de l'ANTAI, si la nature du service concerné et sa criticité le justifient. Dans ce cas, l'autorité d'homologation est l'autorité qualifiée du titulaire en matière de SSI (AQSSI), mais le RSSI de l'ANTAI est membre de droit de la commission d'homologation des SI concernés, et dispose d'un droit de veto.

Concernant les systèmes d'information de catégorie 2 :

Le titulaire doit pouvoir fournir à l'ANTAI toutes les garanties de sécurité acquises dans le cadre de ses processus interne (décision d'homologation, informations désensibilisées de la synthèse du rapport d'audit...).

3.5.4 Audits de sécurité

Le titulaire s'engage à accompagner l'ANTAI sur la conduite d'audits SSI et/ou RPDG sur son périmètre de responsabilité. Il accompagne et collabore notamment avec les auditeurs mandatés par l'ANTAI (cf exigences SSI de l'annexe 2 du CCAP).

3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité (MCS)

La politique de maintien en condition de sécurité de l'ANTAI est décrite dans le document Plan de maintien en condition de sécurité (cf annexe 7.10 – Documents consultables ou fournis sur demande)

Le titulaire du présent marché fait partie intégrante du Système de management de la sécurité de l'information (SMSI) de l'ANTAI. À ce titre, il participe au maintien en condition de sécurité des SI de son périmètre. Cette participation se traduit notamment par les exigences fondamentales suivantes :

- Les composants (incluant notamment les bibliothèques applicatives utilisées) nouvellement livrés doivent être dans des versions supportées, et ne doivent pas présenter à la date de livraison de vulnérabilités répertoriées ;
- Lors de développements ultérieurs, le titulaire remplace à chaque fois que raisonnablement possible les composants identifiés comme vulnérables ou obsolètes par des versions non vulnérables et maintenues. Cette obligation porte non seulement sur les composants entièrement intégrés ou développés par le titulaire, mais aussi sur les composants intégrés ou développés par les titulaires qui se sont succédés sur le même périmètre antérieurement au présent marché, lorsque le titulaire est amené à effectuer une correction ou une évolution au titre de la tierce maintenance applicative ;
- Lorsqu'il n'est pas en mesure de procéder à un tel remplacement, le titulaire signale à l'ANTAI l'utilisation de toute version obsolète ou vulnérable dans les composants qu'il livre en la justifiant (utilisation rendue nécessaire par des contraintes techniques, et ou des adhérences avec des systèmes tiers...) et il propose toute action de remédiation pertinente à cette situation (ex : remplacement du composant vulnérable par un composant alternatif fonctionnellement équivalent, modification de l'architecture technique, suppression de l'adhérence au système tiers, etc.) ;
- Le titulaire mène une veille interne sur la sécurité des composants qu'il livre et ceux qu'il utilise, y compris pour les développements (IDE, sonar, etc.) dans le cadre du marché et signale à l'ANTAI toute vulnérabilité identifiée.

Dans le cadre du SMSI de l'ANTAI, le titulaire doit mesurer et restituer à chaque comité de suivi de la SSI les indicateurs permettant de mesurer le niveau effectif de sécurité des systèmes déployés pour réaliser les services et les prestations du marché.

3.5.6 Gestion des Incidents de sécurité

Le titulaire doit déclarer à l'ANTAI tout incident dont il a connaissance, y compris les compromissions de son propre système d'information, qui pourrait impacter (notamment par rebond) la sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI. Ces incidents peuvent impacter, mais sans s'y limiter, la disponibilité des systèmes, la capacité du titulaire à assurer sa prestation, ainsi que la confidentialité ou l'intégrité des données sensibles (dont les données personnelles) traitées automatiquement ou manipulées. Le titulaire s'engage à informer l'ANTAI sans délai en cas de détection d'une telle compromission ou incident, afin de permettre une réaction rapide et coordonnée pour minimiser les risques et prévenir tout préjudice.

Le titulaire pourra être sollicité par l'ANTAI pour réaliser des analyses de journaux post mortem d'un incident ou d'une intrusion dans les SI de l'ANTAI.

Les incidents typés comme incidents de sécurité sont exclusivement comptabilisés au titre du forfait SSI.

Ci-dessous les délais de première analyse d'un incident de sécurité (équivalent d'un incident TMA d'un composant OR, cf § [3.4.5 Délais maximums de résolution](#)) pour présenter un plan d'action :

Priorité	Délais d'analyse
P1 (critique)	2h
P2 (majeur)	4h
P3 (mineur)	48h
P4 (mineur)	96h

En particulier, le titulaire devra initier sans délai les analyses en cas d'incident de niveau P1. Selon la nature et la complexité de l'incident considéré, le retour que le titulaire devra effectuer dans les délais impartis pourra se limiter à un premier niveau d'analyse de l'incident (nature, effets, autres impacts potentiels) et à un plan d'action non définitif, incluant le lancement d'analyses complémentaires.

Toute action susceptible d'impacter le fonctionnement et/ou la sécurité des systèmes de l'ANTAI ou de ses partenaires devra être formellement validée par l'ANTAI avant d'être mise en œuvre. Les éventuels effets d'actions, portant sur les systèmes d'information du titulaire, sur sa capacité à assurer de façon nominale les prestations dues au titre du présent contrat, devront être précisés.

3.5.7 Correction des vulnérabilités

Le titulaire s'engage à remédier aux failles et aux vulnérabilités identifiées ou à implémenter les mesures de sécurité adéquates permettant de les réduire de manière satisfaisante. Ces failles et vulnérabilités peuvent être détectées soit suite aux activités de maintien en condition de sécurité (cf § [3.5.5 Obligation de maintien en conditions de sécurité \(MCS\)](#)) soit lors d'audits de sécurité (cf § [3.5.4 Audits de sécurité](#))

La stratégie de correction des failles et vulnérabilités doit être intégrée au plan de gestion des obsolescences et de traitement des vulnérabilités SSI qui, pour rappel, est adossée au forfait

de pilotage (cf annexe 2 du CCAP référence PIL-LIV-22). Les implémentations seront réalisées via les processus de maintenance applicative (cf § [0](#)

[TMA : Tierce Maintenance](#) Applicative).

La correction attendue consiste en la livraison d'une version applicative corrigeant la vulnérabilité.

Toutefois, par exception, lorsque la faille affecte un composant technique tiers pour lequel il n'existe pas de correctif validé qui soit adapté à l'environnement de production, ou pour lequel la mise à jour proposée par l'éditeur ou par la communauté en charge de la maintenance de ce composant provoquerait une incompatibilité avec d'autres programmes de l'environnement de production qui ne sont pas placés sous la responsabilité du titulaire, la correction attendue peut consister en une mesure de contournement temporaire validée par l'ANTAI permettant de se prémunir de la survenance du risque (ex. : remplacement du composant par un autre équivalent, désactivation sélective de la fonctionnalité concernée par la vulnérabilité si elle est possible, mise en place dans le code du titulaire ou dans l'environnement d'exploitation de contrôles supplémentaires sur les modalités ou le résultat de l'appel à ce composant, etc.). La correction définitive de la faille aura ensuite vocation à entrer dans le processus de maintenance standard (corrective ou adaptative selon la nature de la situation), en tenant compte notamment de la survenance d'un ou plusieurs des événements suivants : livraison par l'éditeur ou par la communauté du composant corrigé dans une version adaptée à l'environnement de production, mise à niveau de l'environnement de production pour permettre le recours à une version corrigée du composant jusque-là non utilisable, règlement du problème de dépendance avec le(s) programme(s) non placé(s) sous la responsabilité du titulaire, ou renoncement explicite et définitif par l'éditeur ou la communauté d'apporter une telle correction.

Délais de correction des failles et vulnérabilités

Anomalies	Délai de correction / mitigation
P1 (critique)	48h
P2 (majeur)	1 mois
P3/P4 (mineur)	Livraison sur la version à venir de la solution concernée

Le niveau de gravité et le point de départ du décompte des délais sont déterminés par l'ANTAI au vu des conclusions du rapport d'audit (ou de l'alerte signalant la faille de sécurité) et des éventuelles observations du titulaire concernant notamment les mesures de mitigation de risque susceptibles d'être prises.

3.5.8 Protection des informations autres que les données à caractère personnel

3.5.8.1 Principes

Par défaut, toutes les informations créées, modifiées ou accédées par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché doivent être considérées comme « Informations internes » au sens de la classification de la PGSN-MI, et sont donc soumises à ce titre aux obligations de confidentialité prévues au présent CCTP.

Sont notamment systématiquement considérées comme « Informations internes » les données suivantes :

- Les plans d'adressage IP de l'ANTAI ;
- Les mots de passe ;
- Les fichiers de configuration ;
- Les codes sources des applications (ou un extrait de ces codes sources) ;
- Les fiches d'expression rationnelle des objectifs de sécurité (FEROS) et dossiers d'analyse de risques ;
- Les dossiers de sécurité des systèmes d'information du ministère de l'Intérieur, que ces systèmes soient en mode projet ou en mode opérationnel ;
- Les dossiers d'architecture et d'installation ;
- Les données de production.

Des informations sensibles peuvent se voir attribuer une protection par un marquage « Diffusion Restreinte » selon les règles posées par l'annexe 3 de l'IGI 1300. Les informations « Diffusion Restreinte » sont déterminées en fonction de la nature de la prestation et du type de données à protéger dans le marché.

La réalisation d'une copie papier ou électronique sans autorisation préalable est considérée par l'ANTAI comme une violation des dispositions relatives au respect du secret dans l'exécution du marché.

Dans les locaux du titulaire, les informations sensibles font l'objet d'une gestion spécifique.

3.5.8.2 Marquage des informations sensibles

Une information ou une donnée sensible est au minimum de niveau « Information contrôlée » au sens de la PGSN-MI. Le système d'information les hébergeant est dans ce cas un « Système d'information sensible » au sens de l'II901. Dans certains contextes, le terme "donnée sensible" pourrait aussi désigner une donnée de mention « Diffusion Restreinte » au sens de l'II901. Dans ce cas, le système d'information l'hébergeant est un « Système d'Information Diffusion Restreinte » au sens de cette même instruction.

Cependant, à date, l'ANTAI ne traite pas de données marquées « Diffusion restreinte » au sens de l'II901 dans les différents systèmes d'information s'appuyant sur le marché, et n'a en cours aucun projet de ce type.

3.5.8.3 Mesures de protection à mettre en place

Dans le cas où des informations sensibles, quel que soit leur marquage et quelle que soit la forme de leur support, sont appelées à être conservées dans les locaux du titulaire, leur support papier ou électronique doivent être disposés en dehors de leur utilisation dans des armoires fermant à clé, conforme aux modalités de traitement décrites dans la PGSN-MI annexe B02. Cet aspect pourra faire l'objet d'un audit à la discrétion de l'ANTAI.

En vue de prévenir le vol des données de l'ANTAI contenues dans les postes de travail nomade du titulaire, celui-ci met systématiquement en place les mesures de protection suivantes :

- Câbles antivols et filtre de confidentialité ;
- Installation d'une solution de chiffrement robuste, qualifiée par l'ANSSI afin de permettre le chiffrement des données sensibles de l'ANTAI que les personnels du Titulaire seraient amenés à stocker ou communiquer dans le cadre de leurs missions.

3.5.9 Protection des données à caractère personnel

Le titulaire met en œuvre, à sa charge, des mesures de protection des données à caractère personnel. Elles sont détaillées à l'annexe 3 du CCAP relatif au présent marché.

3.5.10 Mesures de sécurité en lien avec les modalités d'exécution des prestations

Pour assurer la conformité SSI des modalités d'exécution des prestations, le titulaire du présent marché doit garantir la mise en œuvre des dispositions suivantes :

Activités	Exigences de sécurité
-----------	-----------------------

Recette des logiciels en environnement technique ANTAI (VABF)	Pour exercer les activités de recette des logiciels en environnement technique ANTAI (constitutives de la phase de VABF), le titulaire est responsable de la fourniture des postes de travail. De son côté, l'ANTAI fournit les licences des systèmes d'exploitation et des outils nécessaires au bon fonctionnement (solution antivirale...) de ces postes. L'ANTAI assure également les opérations de « masterisation » et d'intégration au système d'information de l'ANTAI au travers d'une prestation réalisée par la TME. Le titulaire doit sécuriser ces postes en conformité totale avec la PGSN-MI. Pour exécuter ces prestations le titulaire doit opérer à partir de l'espace mis à disposition sur le site du CNT ou des locaux sécurisés du titulaire (cf exigence SSI-023) en utilisant le bastion informatique mis à disposition par l'ANTAI. Concernant le télétravail des collaborateurs du titulaire sur ce thème, ceux-ci ne devront pas travailler depuis des lieux publics (espace de coworking ...) pour accéder aux environnements sécurisés <i>via</i> le bastion informatique.
--	---

Activités	Exigences de sécurité
Développement logiciel et tests unitaires	Pour exercer ces activités le titulaire est totalement responsable de la fourniture et de la configuration des postes de travail nécessaires à ses collaborateurs pour exécuter ces prestations. Le titulaire doit sécuriser ces postes en conformité totale avec la politique de sécurité des systèmes d'information de l'ANTAI et la PGSN-MI. Le télétravail des collaborateurs du titulaire depuis des lieux publics (espace de coworking ...) pour la réalisation de cette activité est interdit.

Toute activité donnant lieu à un accès aux données à caractère personnel, ou à un accès aux environnements de production de l'ANTAI ou aux environnements de production du titulaire servant à la réalisation des prestations.

Voir annexe 3 du CCAP.

3.6 Études et innovation

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-07-COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre de l'unité d'œuvre « EXP-ETU » dans le BP-DQE.

3.6.1 Présentation et informations contextuelles

Dans le cadre du marché, l'ANTAI pourra solliciter des études sur les systèmes et leurs évolutions. Ces études peuvent concerner notamment :

- Des études technico-fonctionnelles sur des sujets en lien avec :
 - L'architecture technique ;
 - L'urbanisation des composants ;
 - L'évaluation des impacts (techniques, fonctionnels, organisationnels, financiers...) associés à des nouveaux besoins ou à des changements/transferts de composants techniques ;
 - La réalisation d'une maquette dynamique permettant de présenter de manière concrète des fonctionnalités et/ou un parcours utilisateurs afin de préciser les besoins de l'ANTAI et de ses partenaires ;
 - La veille technologique ;
 - Le parangonnage (études comparatives) de solutions.
- Des études décisionnelles, consistant en la production et l'analyse de données statistiques nécessitant des requêtes spécifiques dans les bases de données du système d'information, voire des études de plus grande ampleur sur la chaîne de traitement des infractions et des redevances.
- Des études à caractère innovant, qui devront être menées dans un esprit de recherche et de développement, pour concevoir, par exemple, un produit expérimental preuve de concept, ou bien mener une étude visant à établir la faisabilité d'un projet ou les opportunités en lien avec une avancée technologique ou organisationnelle.
- Des études permettant la mise en œuvre, par l'ANTAI, d'un appel à candidatures pour le développement d'un produit innovant (« défi innovant »). Dans ce cadre, le titulaire pourrait notamment être sollicité pour :

- Extraire, anonymiser, annoter et mettre à disposition des jeux de données issus des systèmes relatifs au périmètre du marché aux participants des « défis innovants » ;
- Fournir des documentations et explications détaillées aux participants des « défis innovants » sur les fonctionnalités métiers des systèmes gérés au titre du marché ;
- Effectuer toute autre prestation en lien avec le bon déroulement des défis et dans le respect des droits de propriété industrielle du titulaire.

Note : le titulaire pourra par ailleurs être invité par l'ANTAI à participer en tant que candidat aux éventuels défis organisés pour favoriser l'émergence de réponses innovantes aux problématiques de l'ANTAI, sa candidature et le cas échéant sa prestation seront alors régies par les règles applicables au défi et non par le marché.

Dans le cadre de la réalisation des études, des profils experts pourront être demandés pour assurer le traitement de certains sujets thématiques (Data scientist, Senior Data engineer, Machine/Deep Learning Engineer, Master Data Manager, Ingénieur IA/LLM, Expert en numérique responsable, Expert UX/UI etc.).

3.7 TRS : Transfert

Le détail des exigences et des livrables complémentaires associés à la présente prestation est décrit au sein de l'annexe 2 du CCAP fichier « ANTAI-AOO-2026-07-COE CCAP A2 Exigences, pénalités, livrables et indicateurs.xlsx ».

L'ensemble des prestations décrites dans ce chapitre et dans l'annexe 2 du CCAP sont valorisées au titre des unités d'œuvre préfixées par le préfixe « TRS- » dans le BP-DQE. Le dénombrement des unités d'œuvre se basera sur le même principe que la reprise des composants simples, moyens et complexes.

3.7.1 Présentation et informations contextuelles

À l'issue du présent marché ou en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu, l'ANTAI souhaite pouvoir transférer la responsabilité de la réalisation des prestations du présent marché à un ou plusieurs tiers désignés (titulaires de nouveaux marchés ou services de l'État).

Ceci implique que l'ensemble des procédures, outils et systèmes utilisés et maintenus au titre du présent marché soient transférables à la fin de l'exécution du présent marché, c'est-à-dire peuvent être repris, utilisés et maintenus par un ou plusieurs tiers dans des conditions permettant la prise de responsabilité totale et sans réserve du ou des tiers sur la continuation des prestations du présent marché, y compris en cas de résiliation anticipée du marché avant le terme prévu.

Notamment, il s'agit pour le titulaire du présent marché de garantir en continu à l'ANTAI que :

- Les éléments logiciels livrés à l'ANTAI relèvent de licences permettant à l'ANTAI, sans frais additionnels, d'en poursuivre l'usage et la maintenance y compris en cas de changement de titulaires ou d'internalisation d'une prestation. Il peut s'agir d'une licence libre ou, sous réserve d'acceptation préalable par l'ANTAI, d'une licence commerciale garantissant dans la durée cette possibilité. Dans la pratique, ces éléments sont constitués de développements réalisés spécifiquement au profit de l'ANTAI et le cas échéant de briques sur étagère appartenant au titulaire ou à des tiers et dont l'usage doit être validé par l'ANTAI ;
- Les éléments non transférables, mis en œuvre directement par le titulaire et sous sa responsabilité pour rendre des services à l'ANTAI pendant la durée du contrat, doivent permettre l'export en formats transférables et exploitables par des tiers et préalablement validés par l'ANTAI (exemple des maquettes notamment) ;
- Les codes sources des applications transférables sont disponibles dans la PIC ANTAI dans une version compilable.

Par ailleurs, le titulaire du présent marché doit être en mesure de réaliser le transfert de compétence vers un ou plusieurs tiers désignés dans le cadre de la phase dite de transition. La durée de la phase de transition du présent marché est fixée à six mois.

Pendant cette phase, le titulaire du présent marché conserve l'entière responsabilité de l'exécution des prestations, sous réserve d'éventuels transferts partiels de périmètre susceptibles d'intervenir avant la fin de la phase de transfert, selon les modalités définies au § [3.7.3 Opérations de transfert](#).

3.7.2 Organisation, préparation et pilotage général des opérations de transfert

L'organisation, la préparation et le pilotage global des opérations de transfert sont intégrés à la prestation de pilotage contractuel général du présent marché (cf § [3.2.2 Pilotage contractuel général du marché](#)) et valorisée par l'unité d'œuvre « PIL ».

3.7.3 Opérations de transfert

Cette prestation se déroule en parallèle de la prestation de reprise du ou des tiers entrants. Durant cette phase, l'ANTAI vérifie que le ou les tiers sont en mesure de prendre en charge l'ensemble des prestations du présent marché avec le même niveau de qualité et de performance.

Le titulaire s'engage à fournir à l'ANTAI et à transférer à un ou plusieurs tiers désignés par celle-ci, les éléments suivants :

- L'ensemble des logiciels développés au titre du présent marché, transférables et utilisés dans le cadre des activités du présent marché, ainsi que la totalité des codes sources et les procédures de compilation associées ;
- La description fonctionnelle des logiciels utilisés dans le cadre des activités du présent marché mais non développés dans le cadre du marché (logiciels du commerce, logiciels et bibliothèques open source, etc.) et la documentation associée ainsi que la spécification détaillée des interfaces entre ces logiciels et les logiciels développés au titre du présent marché ;
- L'ensemble des documentations rédigées et/ou utilisées, quel que soit leur objet (documents d'architecture, spécifications fonctionnelles et techniques, documentation d'exploitation, de maintenance, d'utilisation, documentation des bibliothèques logicielles utilisées, etc.), dans un format directement exploitable ;
- L'ensemble des matériels appartenant à l'ANTAI gérés par le titulaire dans le cadre des prestations du présent marché (postes de travail, serveurs, équipements réseaux, etc.) ;
- Les configurations d'exploitation des applications mises en œuvre dans le présent marché (site principal et secondaire).

Le titulaire du présent marché fournit l'ensemble des éléments nécessaires dès le début de l'opération de transfert de compétence, réalise la formation du ou des futurs tiers entrants, réalise la démonstration des opérations à réaliser pour la bonne exécution des prestations du marché (phase sous observation) puis surveille la réalisation des opérations par le ou les tiers entrants (phase sous contrôle).

Les travaux de transfert pourront être découpés par domaine applicatif, de telle sorte que chaque domaine puisse faire l'objet d'un transfert de responsabilité vers le titulaire entrant sans interférer avec les travaux équivalents portant sur d'autres domaines, et que la réunion de l'ensemble des domaines couvre l'intégralité des prestations du marché.

Les travaux de transfert se dérouleront alors selon un calendrier et des modalités propres à chaque périmètre, qui auront été validés conjointement par l'ANTAI et les futurs titulaires entrants et sortant dans un délai de 10 jours après la notification du bon de commande de la prestation.

Le transfert de responsabilité global sur la réalisation des prestations intervient, en principe, à l'issue de la dernière des opérations de transfert de ce type. Cependant, pour chaque domaine ainsi défini, les parties pourront convenir de fixer par écrit une date de bascule de responsabilité se situant avant l'échéance maximale de 6 mois, prévue pour la bascule totale des services et des prestations du présent marché. Dans ce cas, le titulaire du présent marché est déchargé de ses obligations contractuelles vis-à-vis de l'ANTAI pour le seul domaine considéré à compter de la date ainsi convenue, tandis que ces obligations subsistent sans changement pour l'ensemble des autres domaines n'ayant pas encore fait l'objet d'une telle bascule.

La validation d'aptitude pour chaque prestation est prononcée en fonction des résultats consignés dans les différents documents d'évaluation et de contrôle validés et signés par l'ANTAI. L'ANTAI pourra assortir sa validation de réserves si certains périmètres transférés ne sont pas pleinement fonctionnels, dès lors que le manquement n'est pas bloquant pour l'exécution des prestations correspondantes.

À l'issue de la bascule de responsabilité, la responsabilité de l'ensemble des prestations incombe totalement aux tiers désignés.

3.7.4 Assistance complémentaire

Cette prestation consiste à porter une assistance complémentaire au futur titulaire : cela peut se traduire par exemple, par des formations complémentaires ou de l'assistance téléphonique après la bascule de responsabilité.

Le titulaire du présent marché s'engage à porter assistance au futur titulaire au-delà de la bascule de responsabilité avec des intervenants compétents, sur sollicitation de l'ANTAI.

3.7.5 Transfert partiel en cours de marché

Au cours de l'exécution du présent marché, l'ANTAI peut demander au titulaire de transférer une partie des activités de son périmètre à un tiers désigné par celle-ci, dès lors que ce transfert ne constitue pas une modification substantielle susceptible de remettre en cause l'équilibre économique du marché.

Dans cette hypothèse le titulaire réalise sur demande de l'ANTAI une étude technico-fonctionnelle afin d'identifier les impacts et les risques associés à un tel transfert. Sur demande de l'ANTAI, le titulaire du présent marché réalise le transfert des activités via les unités d'œuvre de transfert du présent marché, selon le nombre et la nature des éléments concernés (cf § [4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service](#)).

4 Annexes du CCTP

4.1 Annexe 1 - Sigles et abréviations

Sigles	Définitions
3DS	Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation , la décentralisation , la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Notamment, la loi 3DS a modifié l'article L130-9 du code de la route, permettant ainsi aux collectivités territoriales d'installer des radars automatiques sur les portions de voirie dont elles ont la charge. Ces radars sont par conséquent désignés par l'appellation raccourcie de « Radars 3DS » lorsqu'il y a lieu de les distinguer des radars mis en œuvre par l'État.
ACO	Avis de contravention
ADOC	Application de consultation des dossiers d'infraction
AET	Autorité d'enregistrement technique
AF	Amende forfaitaire
AFD	Amende forfaitaire délictuelle
AFM	Amende Forfaitaire Majorée
AFMd	Amende forfaitaire majorée délictuelle
AGC	Application de Gestion Centrale
AGD	Application de gestion des dossiers
AMD	Application Amendes mise en œuvre par la DGFIP pour le traitement des AFM
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
ANFSI	Agence du Numérique des Forces de Sécurité Intérieure
ANSSI	Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information
ANTAI	Agence nationale de traitement automatisé des infractions
ANTS	Agence Nationale des Titres Sécurisés qui opère également sous l'appellation de France Titres.
API	Application Programming Interface
BPO	Business process outsourcing
CA	Contrôle automatisé
CACIR	Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières

CCT MI	Cadre de Cohérence Technique du Ministère de l'Intérieur
CCTP	Cahier des Clauses Techniques Particulières
CMDB	Configuration management database
CNT	Centre national de traitement
CODIR	Comité de direction
COMEP	Comité de mise en production
COPIL	Comité de Pilotage
COPROJ	Comité de projet
COSUI	Comité de Suivi
DAF	Direction administrative et financière de l'ANTAI
DCA	Département du Contrôle Automatisé
DGFIP / DRFIP	Direction générale des finances publiques / Direction régionale des finances publiques
DINP	Direction de l'Innovation et des Nouveaux Projets de l'ANTAI
DINUM	Direction Interministérielle du Numérique
DSR	Délégation à la Sécurité Routière
DT	Direction technique de l'ANTAI
ET	Equipement de terrain
EUCARIS	Plateforme européenne d'échange d'informations relatives à l'identification d'un véhicule
FOVeS	Fichier des objets et des véhicules signalés (s'est substitué au FVV)
FVV	Fichier des véhicules volés (remplacé par FOVES)
FXR	Désigne la chaîne de traitement dédiée aux équipements de terrain contrôlant le respect de signaux d'arrêt de type feux rouge ou feux signalant l'arrivée imminente d'un train devant un passage à niveau
IGC	Infrastructure de Gestion des certificats
ITIL	Information Technology Infrastructure Library
ITSM	Information Technology Service Management (outil ANTAI de gestion des services informatiques)
KPI	Key Performance Indicator
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités

MEP	Mise En Production
MIF	Messages d'infraction
NATINF	Nature d'infraction
N-SIS	Système Informatique national du système d'information Schengen (SIS). Centralise les informations concernant les personnes et objets recherchés par les autorités administratives et judiciaires. N-SIS est l'équivalent de FOVeS pour les véhicules étrangers.
OMP	Officier du ministère public
PAQ	Plan d'Assurance Qualité
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PGCS	Plan de Gestion des Changements Sécurisé
PGP	Plan de Gestion des Problèmes
PIC	Plateforme d'intégration continue, permet de gérer le référentiel des sources et configurations des composants logiciels
POC	Proof of Concept
PRU	Portail relations usagers
PSSI	Politique de Sécurité des Systèmes d'Information
PV	Procès-verbal
PVe	Procès-verbal électronique
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RGS	Référentiel général de sécurité
SI	Système d'information
SI CAD	Système d'information de gestion du contrôle automatisé décentralisé. Anciennement dénommé SI LOM
SIV	Système d'Immatriculation des Véhicules
SLA	Engagements de services (« Service Level Agreement »)
SMSI	Système de management de la Sécurité de l'Information
SNPC	Système national du permis de conduire -> changement récent en SI-ERPC (Système d'Information de l'éducation routière et du permis de conduire)
SSA	Sous Système Applicatif caractérisant un composant transférable
SSI	Sécurité des systèmes d'information
SVV	Système satellite des Véhicules Volés (remplacement prévu par FOVES)

SWA	Site web institutionnel de l'ANTAI. Ce site comporte des liens vers le PRU, vers les sites de paiement des amendes et des FPS ainsi que vers un espace réservé aux professionnels partenaires de l'ANTAI donnant accès à des services spécifiques (SWA-PART).
TMA	Tierce maintenance applicative
TME	Tierce maintenance d'exploitation
UE	Union Européenne
UO	Unité d'œuvre
VSR	Vérification de Service Régulier

4.2 Annexe 2 – Organisation des marchés du CNT

L'ANTAI a décidé de privilégier l'organisation en prestations horizontales en ayant recours à des marchés de maintenance applicative (TMA) dédiés à des domaines fonctionnels distincts et à un unique marché d'exploitation (TME), transverse au sein du programme.

Les principes retenus sont les suivants :

- Des marchés de TMA couvrant les différents domaines fonctionnels des chaînes de traitement. Ces prestations doivent permettre une amélioration de la maîtrise technique et métier par les titulaires des marchés des programmes CNT des différentes fonctionnalités de la chaîne de traitement. Ces marchés mettent en œuvre la trajectoire de modernisation souhaitée par l'ANTAI. Le regroupement des applications partenaires au sein d'un marché spécifique doit permettre d'instaurer une compréhension métier améliorée et une relation client améliorée vis-à-vis de ces partenaires (ministères de l'Intérieur et de la Justice, notamment) ;
- Un unique marché d'exploitation (TME) pour l'exploitation commune de l'ensemble des systèmes hébergés au CNT ou dans les locaux de certains ministères afin de garantir une production de qualité en garantissant une disponibilité complète des chaînes de traitement par la supervision de bout-en-bout. Ce marché couvre également la maintenance matérielle des chaînes de traitement automatisé (postes de travail, serveurs, stockage et réseau) ainsi que la fourniture de prestations télécoms et réseaux et leur exploitation ;
- Des prestations de service de type « *business process outsourcing* » (BPO) relatives à des activités de production : édition, mise sous pli et expédition des courriers, traitement des retours courriers, vidéocodage des images radars, typage et vidéocodage des courriers reçus. Ce marché intègre également une activité de TMA.
- Un marché de fourniture de services de paiement multicanal (TMA et TME) permettant aux contrevenants, mis en cause et redevables de procéder au règlement des amendes et FPS.

Un découpage par domaines applicatifs (DAPP) est effectué au sein du SI ANTAI.

Cette notion permet de regrouper les sous-systèmes applicatifs (SSA) sur des critères

combinant le métier et les contraintes d'exploitation.

Cela permet ainsi de :

- Renforcer la cohérence sur l'ensemble des outils du SI pour que cela est le même sens pour tous TME/TMA/ANTAI ;
- Simplifier l'utilisation et la compréhension des composants par périmètre notamment pour la gestion de droits : bastion logiciel, Centreon, catalogue EasyVista, etc... ;
- Avoir une maille adaptée aux usages opérationnels sans descendre à la maille du SSA (Sous-Système Applicatif) dont la liste est indiquée dans l'annexe 3 du CCAP ;
- Utilisable pour l'homologation.

Il existe 29 domaines applicatifs répartis sur les différents marchés de TMA et 10 domaines applicatifs spécifiques au marché TME.

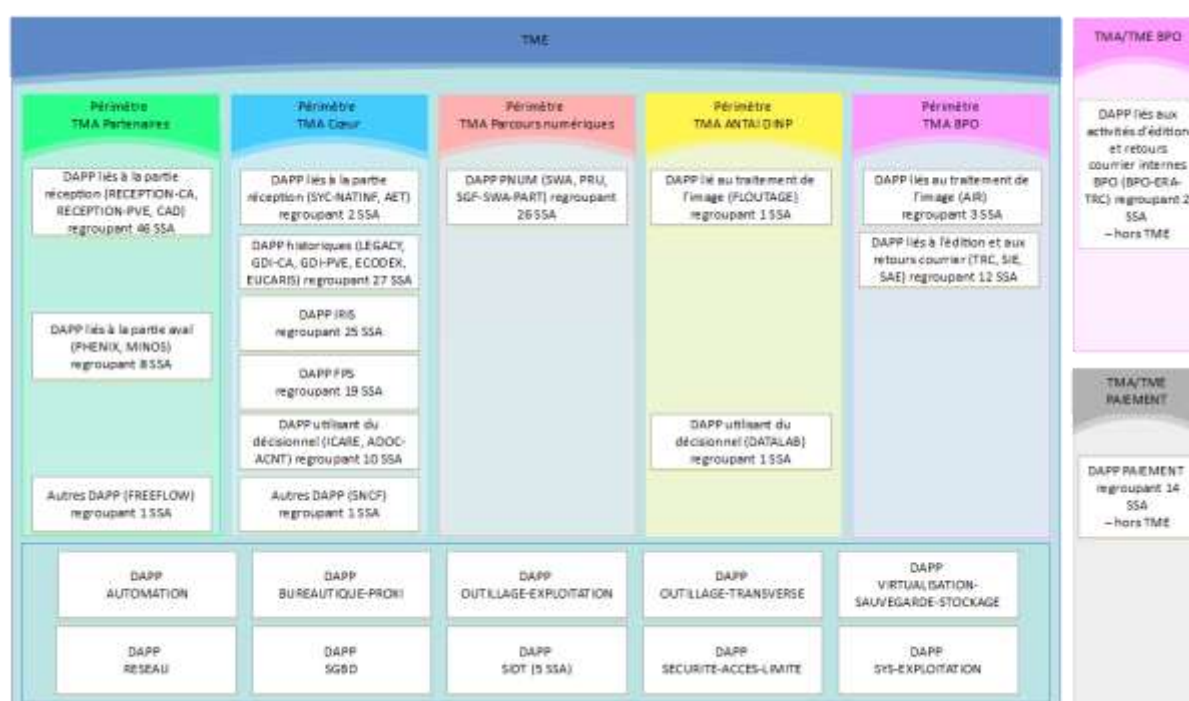


Figure 17 : Structuration des marchés des programmes CNT

4.3 Annexe 3 – Référentiel documentaire

L'exhaustivité et la qualité du référentiel documentaire des chaînes de traitement automatisé des infractions et des redevances constituent des enjeux essentiels pour la maîtrise, par l'ANTAI, des systèmes qui composent la chaîne. Le titulaire du marché doit en conséquence, sur le périmètre correspondant, faire évoluer le référentiel documentaire existant et fournir un référentiel documentaire complet, de qualité et à jour, à tout moment, en français, totalement exploitable et transférable en fin de marché.

Deux catégories de référentiels documentaires sont distinguées dans la suite du présent CCTP :

- Le référentiel documentaire transférable : l'ensemble des documents représentant la connaissance du SI du CNT devant pouvoir être transférés vers un ou plusieurs tiers choisis par l'ANTAI en fin d'exécution du marché. Ce référentiel doit être à mis à jour

au titre des exigences relatives à la garantie continue de transférabilité et au transfert de compétence de la prestation de pilotage. Les documents doivent être dans une version modifiable, y compris pour les schémas. Ce référentiel doit être géré dans les outils de l'ANTAI définis au sein de l'annexe 4 du CCTP relative au cadre technique de l'ANTAI.

- Le référentiel projet : les documents de pilotage tels que calendriers, planifications, supports et comptes rendus de réunions ainsi que les documents contractuels tels que les études, demandes d'évolution et chiffrages associés, utilisés dans la conduite des prestations réalisées au titre du marché.

Le tableau ci-dessous détaille ce référentiel documentaire transférable attendu par marché, en distinguant les responsables (R) et les contributeurs (C) :

Référentiel documentaire	TMA	TME	Éditeur / Constructeur
Sources applicatives TMA ^(1a)	R		
Sources TME ^(1b)	C	R	C
Manuels utilisateurs et aide en ligne	R	C	
Documentation fonctionnelle ⁽²⁾	R		
Livrables de test ^(3a)	R	C	
Moyens de test ^(3b)	C	R	
Formation ⁽⁴⁾	R	C	
Support N1		R	
Support N2 TMA ⁽⁵⁾	R	C	
Support N2 TME ⁽⁵⁾	C	R	
Support N3 TMA ⁽⁵⁾	R	C	
Support N3 TME ⁽⁵⁾		R	C
Documentation d'exploitation ⁽⁶⁾	C	R	
Dossiers d'architecture technique ⁽⁷⁾	C	R	
Documentation SSI ⁽⁸⁾	C	R	

Dans l'hypothèse de mise en œuvre d'une fonction de TRA, ce tableau pourra être amené à évoluer, sans que cela n'affecte le périmètre des responsabilités et contributions relevant du titulaire.

Les précisions suivantes sont apportées :

- (1) Sources au sens large (code, fichiers de paramétrages, de configuration, par environnement le cas échéant, maquettes et fonds de page, fichiers multimédias originaux : images, vidéos, etc.) :
 - a. Sources nécessaires et suffisants pour pouvoir recréer les exécutables métier ;
 - b. Scripts de création ou de configuration des composants d'infrastructure, scripts de traitements non fournis par les TMA, sources fournis par les éditeurs et constructeurs...

- (2) Présentation générale de l'application, spécifications générales et détaillées, cartographie, maquettes, modèles de données, plan d'occupation des sols, flux et interfaces.
- (3) Livrables et moyens de tests :
 - a. Plans de tests (stratégies de test, scénarios de tests, cas de tests) et jeux de données associés, tests de performance (code et documentation), « bouchons logiciels » (code et documentation) pour les environnements de tests ;
 - b. Scripts d'extraction des jeux de données, outils d'anonymisation des données, outil de réinitialisation des environnements et, lorsque disponibles, pour les automates de tests :
 - Documentation permettant l'implémentation des automates ;
 - Documentation des tests et couvertures des tests ;
 - Code source des tests développés ;
 - Procédures d'installation, de mise à jour des tests et d'exécution.
- (4) Documentation de formations utilisateurs, formations dispensées / reçues lors des phases de transition ainsi que les formations créées sur des nouveaux modules pendant la durée du marché. Chaque marché est porteur sur l'ensemble de son domaine fonctionnel ou technique mais peut être contributeur sur les domaines des autres marchés dans le cadre de la formation relative aux diverses interfaces.
- (5) Documentation de support (fiches d'exploitation (FEX), procédures de traitement des alertes de supervision technique gérées dans l'outil de supervision (Centreon à date), check-lists, post-mortem, etc.). Le titulaire gère dans l'outil de gestion documentaire choisi par l'ANTAI la documentation de support. La TME reste responsable du N3 en cas de demande sur l'infrastructure. Elle doit gérer la relation avec les éditeurs logiciels et constructeurs.
- (6) Par application : manuels d'installation et d'exploitation, dossier de supervision, plan d'ordonnancement (chaînes batchs, arrêt/relance, procédures de reprise, etc.), documentation PCA, plan de MEP et retour arrière, plan de sauvegarde, plan de restauration post-MEP, et un « cahier de VABFO ou tour de clé » ; à chaque livraison applicative, la TMA livre un cahier de test permettant de vérifier que l'application est bien opérationnelle après installation. La TME vérifie que les fonctions essentielles sont opérationnelles, que l'on a bien installé la bonne version, que les principales évolutions apportées par la version sont en état de fonctionnement. Objectif : pouvoir passer ces tests en 30 minutes après l'installation. Certaines vérifications peuvent être un peu décalées dans le temps (exemple : résultats d'un batch essentiel qui ne tournera que la nuit suivante).

Infrastructure : ensemble des Dossiers d'Architecture Technique (DAT), Dossiers d'Exploitation (DEX)/Manuels d'Exploitation (MEX), procédures, etc. décrivant l'infrastructure technique portant le SI ainsi que son exploitation.

- (7) Dossier d'architecture technique comprenant a minima l'architecture physique et réseau, l'inventaire des environnements de production et hors production, la liste des machines physiques et virtuelles, les références des bases de données et applications installées sur chaque machine, la documentation de configuration réseau, la cartographie des flux.

(8) Documentation SSI couvrant a minima :

- Tous titulaires : le PAS MOE, la gestion des certificats, analyses de risques ;
- Titulaire TME : documentations relatives à l'organisation de la sécurité, la gestion des journaux, la gestion des actifs SSI, la gestion des accès, la gestion des incidents de sécurité, la gestion des indicateurs SSI, la destruction des données, la gestion des postes de travail.

Le référentiel documentaire transférable du CNT6 est repris par le titulaire du marché sur son périmètre de responsabilité lors de la phase de reprise.

4.4 Annexe 4 - Cadre technique du programme

4.4.1 Généralités

L'ANTAI a décidé de mettre en place un cadre technique unique pour l'ensemble des marchés des programmes CNT afin d'assurer une cohérence globale et transverse de fonctionnement.

4.4.2 Outils de gestion du programme

Les outils de gestion de programme utilisés actuellement ou envisagés par l'ANTAI sont présentés ci-dessous. Les outils actuels sont tous hébergés dans le centre de données du site CNT à Rennes. Ils sont soumis à des restrictions d'accès et sont infogérés par le titulaire du marché TME sur les plateformes techniques de l'ANTAI. L'administration des outils et des comptes est réalisée par l'ANTAI. L'ANTAI se réserve le droit, durant toute la durée d'exécution du marché, de remplacer les outils utilisés.

Les titulaires des marchés des programmes CNT doivent obligatoirement utiliser les outils du cadre technique fournis par l'ANTAI dans le cadre des prestations menées pour le compte de celle-ci. Toute initiative liée à l'utilisation d'un nouvel outil doit être soumise à la validation de l'ANTAI.

À ce jour, l'ANTAI met à disposition les outils suivants :

- Système de gestion documentaire : Atlassian CONFLUENCE

L'ANTAI fournit au lancement du marché un référentiel documentaire dans l'outil confluence qui est conçue pour aider les équipes à créer, partager et organiser du contenu, tels que des documents, des notes de réunion, des procédures et des politiques.

Confluence permet aux utilisateurs de créer des espaces de travail collaboratifs, appelés « espaces », où ils peuvent partager des documents, des images, des vidéos et d'autres types de fichiers. Les utilisateurs peuvent également créer des pages, des blogs et des commentaires pour discuter et collaborer sur du contenu. Chaque marché du CNT dispose d'un espace confluence dédié accessible uniquement par le Titulaire du marché et les agents de l'ANTAI. Des espaces d'échanges transverses et commun sont mis à disposition afin d'échanger et de partager les contenus avec des titulaires d'autres marchés CNT.

Confluence est utilisée en conjonction avec Jira, car les deux outils sont intégrés et peuvent être utilisés ensemble pour gérer les projets et maintenance applicative et les documents associés.

- Système de gestion de projet, gestion des tickets et gestion des exigences de niveau programme : Atlassian JIRA et les modules associés

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de projet basé sur Jira, complété par un ensemble de modules associés. Jira est un outil de gestion de projet et de suivi de développement qui permet aux équipes de planifier, suivre et gérer leurs travaux de manière efficace. Il offre une gamme de fonctionnalités, notamment la création de tâches, la gestion de versions, la planification de projets et la collaboration d'équipe.

Dans le cadre des programmes des marchés CNT, l'ANTAI a investi dans plusieurs modules Jira pour améliorer la gestion et le pilotage des projets. Ces modules complètent la fonctionnalité de base de Jira et offrent des capacités supplémentaires pour gérer les exigences, les tests et les projets de manière plus efficace.

L'objectif de l'ANTAI est de fournir aux agents, aux partenaires et titulaires des marchés un outil de gestion de projet complet et intégré, qui leur permette de gérer leurs projets de manière efficiente et efficace. En utilisant Jira et ses modules associés, les équipes peuvent travailler de manière plus collaborative, suivre les progrès et prendre des décisions éclairées pour améliorer la qualité et la rapidité de leurs projets.

- Système de gestion des tests : Atlassian XRAY (Module de Jira)

À partir de 2023, l'ANTAI a décidé de remplacer son ancien système de gestion de test par l'outil Xray, qui est désormais mis à disposition des équipes. Un guide utilisateur est mis à disposition dans une page Confluence qui détaille l'utilisation de l'outil.

Xray est un module de Jira qui permet de gérer les tests et d'améliorer la qualité des logiciels. Il offre une plateforme pour créer, gérer et exécuter des tests, ainsi que pour suivre les campagnes, les résultats et les défauts. Xray prend en charge différents types de tests, tels que les tests manuels, automatisés et de charge.

Grâce à son intégration avec Jira, Xray permet aux équipes de faire un suivi des couvertures de tests et couvertures des exigences, de gérer les tests et les défauts dans le même outil que leurs projets et tâches.

Il est attendu des Titulaires des marchés, d'utiliser Xray *a minima* :

- Pour les Test 2à2 (ticket Jira dédié pour le suivi en corrélation avec les tests Xray)
- Pour les tests ANTAI (tests système et d'acceptation), lorsque ceux-ci sont mandatés.
- Pour les tests de bout en bout

Pour les autres tests de recette usine, ANTAI recommande l'utilisation de Xray mais ceux-ci doivent être clairement identifiés par rapport aux tests à la charge de l'ANTAI.

Chaque Titulaire de marché dispose d'un projet Xray de test personnalisé en fonction de son périmètre.

Cette nouvelle approche vise à améliorer la gestion des tests et la qualité des logiciels, et à faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI met à disposition des équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure. Cette extension permet de créer des structures hiérarchiques pour organiser et gérer les différentes cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure incluent :

- La création de structures hiérarchiques ;
- L'organisation des cartes Jira en fonction de leur relation avec d'autres cartes ;
- La possibilité de créer des sous-tâches, des tâches parentes et des dépendances ;
- L'affichage des structures hiérarchiques dans une vue arborescente ;
- La possibilité de filtrer et de trier une arborescence en fonction de différents critères ;
- L'intégration avec d'autres fonctionnalités de Jira, telles que les workflows et les champs personnalisés.

Le module Jira Structure permet d'améliorer la visualisation de la structuration des cartes Jira et créer des tableaux de bord utiles pour le suivi et l'analyse des projets.

L'objectif de cette nouvelle approche est d'améliorer la gestion et le suivi des projets, ainsi que de faciliter la collaboration entre les équipes ANTAI et les Titulaires de marché CNT.

- Système de gestion et suivi de pilotage projet : Atlassian Structure Gantt (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI propose aux équipes un outil de suivi et pilotage projet appelé Jira Structure Gantt. Cette extension de Jira permet de visualiser et de gérer les projets de manière plus efficace en utilisant un diagramme de Gantt, qui représente les tâches et les activités d'un projet sous forme de barres horizontales. Cela permet de voir clairement les dépendances entre les tâches, les délais et les ressources nécessaires.

Les fonctionnalités clés de Jira Structure Gantt incluent :

- La création de diagrammes de Gantt pour visualiser les projets et les tâches ;
- La gestion des dépendances entre les tâches ;
- La planification des tâches et des ressources ;
- Le suivi de l'avancement des tâches et des projets ;
- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter le diagramme de Gantt aux besoins de l'équipe.

Jira Structure Gantt est particulièrement utilisé à l'ANTAI pour effectuer le suivi global et détaillé des projets de maintenance applicative.

- Système de gestion de checklist DoR et DoD : Atlassian Smart Checklist (Module de Jira)

À partir de 2024, l'ANTAI a adopté le module Jira Smart Checklist pour standardiser et harmoniser la gestion des projets numériques, en particulier pour les définitions de prêt (DOR) et de terminaison (DOD) des solutions numériques.

Le module Smart Checklist de Jira est une extension qui permet de créer des listes de tâches et des checklists pour les cartes Jira, telles que les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cet outil aide les équipes à gérer les cartes Jira et les processus de manière plus efficace et efficiente.

Les fonctionnalités clés de ce module incluent :

- La création de listes de tâches et de checklists pour les issues
- La possibilité de créer des tâches et des sous-tâches
- La gestion des dépendances entre les tâches
- Le suivi de l'avancement des tâches et des checklists
- La personnalisation des vues et des paramètres pour adapter les listes de tâches et les checklists aux besoins de l'équipe

L'ANTAI utilise spécifiquement ce module pour gérer les DOR (Definition of Ready) et les DOD (Definition of Done) sur les cartes Jira, notamment les Epics, les User Stories, les Enablers et les tâches. Cela permet aux équipes de s'assurer qu'un certain nombre de critères sont remplis avant de commencer le développement d'une solution numérique et de valider un certain nombre de critères avant de lancer la mise en production d'une solution numérique.

L'objectif de cette approche est d'améliorer, de fiabiliser et de sécuriser le cycle de développement et de livraison des solutions numériques. Le module Smart Checklist de Jira peut être utilisé pour une variété de cas d'utilisation, tels que la gestion de projet, la gestion de la qualité, la gestion des tests, etc.

Note : Il est important de noter que tous les modules cités ci-dessus sont des extensions de Jira et non des fonctionnalités natives.

- Système de gestion d'architecture d'entreprise : ArchiMate

L'ANTAI s'appuie sur le formalisme standard ArchiMate et l'outil de modélisation libre Archi pour la cartographie de son SI et les études d'architecture. L'ensemble de ces travaux est conservé dans un référentiel d'architecture basé sur le gestionnaire de versions Gitlab.

Dans le cadre de leurs activités, les titulaires des marchés des programmes CNT disposeront d'un accès au référentiel au sein duquel devront être réalisées les études d'architecture fonctionnelle, applicative et technique.

Les titulaires seront chargés de mettre à jour régulièrement la cartographie dans le référentiel, à chaque évolution de leur périmètre, afin de garantir la cohérence et la pertinence de la cartographie du SI.

- Système de management visuel : iObeya

L'ANTAI utilise actuellement la solution de management visuel iObeya, notamment dans le cadre de l'animation des rituels et cérémonies agiles SAFe.

iObeya est une plateforme de management visuel qui permet d'améliorer le travail collaboratif des équipes. Elle offre une variété d'outils et de fonctionnalités pour aider les équipes à gérer leurs projets.

iObeya est actuellement connecté avec notre plateforme Jira. Elle offre une vue complète des travaux planifiés sur les incréments de programme agile ainsi que les adhérences entre les équipes. Cette pratique facilite les cérémonies agiles SAFe de PI planning.

ANTAI met à disposition de tous les titulaires de marché TMA et/ou TME une salle iObeya dédiée à chaque marché, ainsi qu'une salle Transverse accessible à tous. Cette salle Transverse permet de partager et de visualiser les cartes Jira de chaque marché, ainsi que les liens de dépendance entre elles.

Avant chaque PI Planning, chaque titulaire de marché utilise iObeya pour charger les cartes Jira de son périmètre, validées lors des comités de priorisations, dans la salle Transverse. Cela permet de visualiser les liens de dépendance entre les cartes Jira de tous les marchés, pour chaque itération.

Pendant le PI planning, et à la fin de la présentation de chaque TMA/TME, un vote de confiance est effectué par l'ensemble des parties prenantes directement dans l'outil iObeya, en fonction des sujets discutés.

Après le PI Planning, chaque équipe des TMA/TME peut utiliser iObeya pour créer des tableaux de bord d'équipe, qui consistent à diviser les cartes Jira de contribution (Epic) en plusieurs cartes Jira de type User story, Enabler, tâche, pour chaque itération du PI. Cela permet de planifier et de suivre les travaux de chaque équipe de manière détaillée et coordonnée.

- Outil de gestion des services informatiques (ou ITSM) : EASYVISTA Service Manager

L'ANTAI propose aux Titulaires de marché un système de gestion de services informatiques (ITSM) fondé sur le produit EasyVista.

EasyVista est une plateforme qui permet de gérer les incidents, les problèmes, les changements et les demandes de service. Elle offre des fonctionnalités telles que la gestion des incidents, la gestion des problèmes, la gestion des changements, la gestion des demandes de service et la gestion des actifs.

L'objectif de l'utilisation d'EasyVista est de disposer d'une vision globale de l'état de la production du CNT et de permettre aux acteurs de tracer et de documenter les éléments suivants :

- Les incidents ;
- Les demande de service ;
- Les problèmes ;
- Les changements sur les composants de l'infrastructure du système d'information ;
- Les mises en production ;
- Les configurations et actifs ;
- La CMDB

Afin d'automatiser le calcul des indicateurs de performance des marchés, l'ANTAI a déployé récemment un outil via les technologies du Datalab.

Cet outil collecte les données d'EasyVista pour suivre la performance des titulaires de marché CNT, calculer les indicateurs pénalisables de manière automatisée et permet aussi d'effectuer des analyses détaillées pour vérifier les informations calculées, de leur côté, par les titulaires.

4.4.3 Les plateformes du programme

4.4.3.1 Généralités

L'ANTAI a mis en place plusieurs environnements communs, chacun dédiés à des usages spécifiques. Ces plateformes devront être utilisées et animées par l'ensemble des prestataires de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME est responsable de la fourniture, de l'exploitation et de la maintenance de l'ensemble des plateformes décrites dans le présent paragraphe.

À ce titre, le titulaire du marché de TME rédige, à destination des titulaires des marchés de TMA, les procédures de livraison applicative sur ces différents environnements.

Le titulaire du marché TME spécifie aux titulaires des marchés de TMA les contraintes et spécificités de chaque plateforme (par exemple : disponibilités des environnements, volume des données possible, mutualisation possible de l'infrastructure, niveau d'automatisation des outils d'exploitation, etc.).

4.4.3.2 Plateforme de recette

- Plateforme de recette – Situation actuelle

La plateforme de recette est un environnement complet, qui se rapproche des conditions de production (applicatifs, flux, ...). L'architecture applicative peut toutefois diverger de celle de production par rapport aux éléments de redondances, et à sa capacité de calcul. Il s'agit en effet d'une plateforme dite « petits volumes ». Ce terme désigne la quantité de données qu'elle héberge, et la volumétrie de transactions qu'elle peut absorber.

Elle permet de dérouler des tests techniques et fonctionnels de bout en bout, éventuellement connecté aux partenaires extérieurs (DGFIP, loueurs, etc.) si leurs environnements de tests le permettent.

Les phases de tests menées sur cette plateforme sont les suivantes :

- Tests d'intégration (sous responsabilité des titulaires ayant une activité de TMA concernés) :
 - Vérification par le titulaire de l'intégration en environnement ANTAI.
- Une partie des tests de VABF * (sous responsabilité ANTAI avec une délégation de certaines tâches de réalisation aux titulaires ayant une activité de TMA ou de TME) :
 - Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché ;
 - Exécution des tests techniques et fonctionnels ;

- o Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final ;
- o Tests de bout en bout.

Nota Bene : La phase de VABF démarre à partir de la livraison en environnement de recette.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un environnement de recette, complet en termes d'exploitation, dans le respect du son planning de mise à disposition des environnements.

Les installations applicatives en environnement de recette sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés par la version applicative à tester.

Pour des besoins notamment de qualification des outils de supervision / exploitation, l'ANTAI et les titulaires des marchés ayant une activité de TMA pourront accéder en autonomie à ces outils sur cet environnement.

Les jeux de données nécessaires aux tests de chaque marché (TMA, TME...) sont gérés par le marché concerné. L'ANTAI pourra demander aux titulaires concernés de créer potentiellement les jeux de données nécessaires à l'efficacité des opérations de recette.

La stratégie de recette peut nécessiter des actions ou des outils spécifiques d'exploitation (vieillessement de données, restauration de données...), qui seront élaborés, livrés, installés et utilisés par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA.

- Plateforme de recette – Situation cible

Le paragraphe précédent décrit la situation actuelle de la plateforme de recette et de ces usages multiples.

Au cours de l'exécution du marché, il est possible que la mise en place de plateformes supplémentaires soit demandée, et notamment dans le cadre de la création potentielle d'une activité de tierce recette applicative (TRA). Dans ce cas, l'ANTAI commandera un projet d'évolution auprès du titulaire de marché de TME et du ou des titulaires de marchés ayant une activité de TMA concernés.

Le nommage des plateformes et la répartition des usages envisagés pourraient correspondre aux items suivants :

- Plateforme d'intégration :
 - o Vérification par la TMA de l'intégration en environnement ANTAI
 - o Tests 2 à 2 en interconnexion avec les applicatifs des autres titulaires de marché
- Plateforme de qualification :
 - o VABF : Exécution des tests techniques et fonctionnels
- Plateforme de recette :
 - o Tests de recette métier du logiciel et des livrables métier (processus métier, support de formation, manuel utilisateur, aide en ligne, etc.) par l'utilisateur final.
 - o Tests de bout en bout

4.4.3.3 Plateforme de « Bench »

La plateforme de « bench » est utilisée pour la réalisation de tests de charge et de performance. Elle a des caractéristiques similaires à la production sur les aspects volumétrie de données et capacité de traitement.

Elle contient environ 10% des applicatifs de l'ANTAI concernant essentiellement le système d'information « Cœur historique ». Sa couverture applicative est en cours d'extension dans le cadre de projets d'évolution dédiés. Si des tests sont nécessaires sur des applicatifs qui ne seraient pas disponibles sur cette plateforme, la plateforme de pré-production pourra être utilisée.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

L'utilisation de la plateforme est partagée entre les acteurs TME et TMA.

Un dispositif permettant la remise en état initial est mis en œuvre par la TME après chaque usage.

À terme, elle a vocation à prendre en charge les tests de performance de manière récurrente.

4.4.3.4 Plateforme de tests de non-régression (TNR)

La plateforme « TNR » est utilisée pour l'exécution des tests métier automatisés (cf annexe 7.7 – Documents consultables ou fournis sur demande).

Actuellement, elle héberge 100% des applicatifs du domaine délictuel. Elle a vocation à accueillir d'autres composants applicatifs pour étendre le périmètre couvert par des tests automatiques.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Les installations applicatives sont réalisées par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés.

4.4.3.5 Plateforme de pré-production

La plateforme de pré-production est un environnement iso-production qui permet de répondre à quatre besoins différents :

- La validation de la mise en production des livraisons validées au titre de la VABF ;
- La reproduction potentielle des anomalies constatées en production ;
- La validation d'une correction à chaud ;
- La mise en œuvre de tests de performance.

La plateforme de pré-production est dite iso-production mais il peut toutefois exister des différences (entre la partie matérielle physique et la partie du réseau physique différents par exemple) qui doivent être transparentes pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA. Pour les titulaires des marchés ayant une activité de TMA, la pré-production est constituée d'une copie de l'environnement de production rafraîchie périodiquement par le titulaire du marché de TME.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la mise à disposition d'un tel environnement, complet en termes d'exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

La validation de la mise en production d'une livraison validée au titre de la VABF relève d'une procédure globale qui prévoit la vérification de la complétude des livrables et de leur exploitabilité, ainsi que le déroulement sur la plateforme de pré-production de la procédure d'installation livrée par les titulaires des marchés ayant une activité de TMA concernés. Cette procédure globale est placée sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

La validation par l'ANTAI du bon déroulement de la procédure globale sur la plateforme de pré-production permet de planifier l'installation de la livraison sur la plateforme de production.

La reproductibilité d'une anomalie constatée en production par un incident enregistré dans l'outil ANTAI peut être difficile dans un environnement de développement et nécessiter un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production. De manière très exceptionnelle et cadrées par l'annexe 3 RGPD du CCAP, un titulaire de marché ayant une activité de TMA confronté à une telle difficulté peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour reproduire l'anomalie sous le contrôle de l'ANTAI.

La validation d'une correction ou d'une solution de contournement à chaud intervient lorsqu'un incident de production d'un niveau de priorité élevé nécessite la mise en œuvre d'une procédure accélérée de livraison, dite correction à chaud, dont la validation peut être effectuée sur la plateforme de pré-production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle correction peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de pré-production pour valider sa correction sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché de TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

La mise en œuvre de tests de performances peut être décidée dans le cadre de la trajectoire d'évolutions, et nécessite d'être exécutée sur un environnement présentant les mêmes caractéristiques (contexte, logiciel, données, etc.) que la plateforme de production.

Le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge d'une telle campagne de tests peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès limité dans le temps à la plateforme de pré-production, et d'une éventuelle assistance, pour dérouler sa campagne de tests sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès et une telle assistance, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

4.4.3.6 Plateforme de production

La plateforme de production est destinée à assurer la production de l'ensemble des systèmes sous la responsabilité du titulaire du marché de TME.

Le titulaire du marché de TME est seul habilité à accéder à l'environnement de production, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, et de manière très exceptionnelle (résolution d'un incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché de TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme de production sous le contrôle de l'ANTAI.

4.4.3.7 Plateforme de recette éditeurs du PVe

La plateforme de recette éditeurs du PVe a pour objet de permettre aux éditeurs (prestataires des solutions de verbalisation électronique hors État) de mettre en œuvre et de tester leur solution de verbalisation de façon autonome et complète (i.e. de bout en bout). C'est une plateforme de type intégration.

L'éditeur qui veut réaliser la recette de sa solution y injecte les MIF issus de sa solution, la plateforme doit générer des ACO et des PV au format PDF pour validation.

La plateforme éditeurs est donc constituée de l'ensemble des interconnexions et services nécessaires à la réception des MIF de tests (envoyés par les éditeurs), à la simulation des systèmes d'enrichissement d'un ACO (simulation par bouchonnage des appels Loueurs, SIV ou autres) ainsi qu'à la fabrication d'un ACO et d'un PV au format PDF mis à disposition des éditeurs sur la plateforme elle-même.

De manière complémentaire, la plateforme éditeurs dispose d'outils de recette dédiés fournis par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché permettant par exemple le dépôt manuel de MIF de test ou le détail des erreurs d'intégration d'un MIF lorsque celui-ci n'est pas conforme.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes d'applicatif et d'exploitation.

Outre les utilisateurs finaux (prestataires éditeurs inscrits) de la présente plateforme, le titulaire du marché TME est seul habilité à accéder à la plateforme éditeurs, pour y opérer ses actions et opérations d'exploitation et de supervision.

Toutefois, afin d'accélérer certains sujets (incident, problème, installation bloquée, etc.), le titulaire du marché ayant une activité de TMA en charge du sujet peut solliciter le titulaire du marché TME pour disposer d'un accès ponctuel à la plateforme éditeur PVe sous le contrôle de l'ANTAI.

Le titulaire du marché TME doit fournir de tels accès temporaires, dans des plages de disponibilité mises en visibilité à l'ANTAI.

4.4.3.8 Plateforme de formation

Cette plateforme est utilisée par les écoles de Police et de Gendarmerie. Sa disponibilité doit être en relation avec les sessions de formation.

Dans le cadre de la prestation de MCO, le titulaire du marché de TME est responsable de la maintenance de cet environnement, complet en termes applicatif et exploitation, dans le respect de son planning de disponibilité des environnements.

Le sous-ensemble représentatif des données de formation qui peuplent cet environnement est fourni par l'ANTAI au titulaire du marché TME lors de l'initialisation du marché et est gardienné par le titulaire du marché TME. Il est sauvegardé et restauré à la demande par le titulaire du marché de TME. De nouveaux jeux de données peuvent être demandés *via* la prestation de support du marché.

4.4.3.9 Tableau de synthèse des environnements et matériels

		Spécifications	Fourniture du matériel dont consommables	Installation infrastructure*	Installation applicative*	Maintenance infrastructure*	Maintenance applicative*	Installation, maintenance, consommables	Hébergement
Postes de travail dont imprimantes (production)	Services de l'OMP, du CACIR, du Parquet, de l'ANTAI	ANTAI	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Titulaires de marché accédant à la production ANTAI	Titulaire	Titulaire	Titulaire	TME	TME	TME	Titulaire	ANTAI
	Vidéocodage	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
	Matériels ***	TME	ANTAI	TME	N/A	TME	N/A	TME	ANTAI
Plateformes	Recette	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Pré production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Production	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Editeur PVE et FPS	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Formation	TME	ANTAI	TME	TME	TME	TME	TME	ANTAI
	Développement	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA	TMA
	TNR	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Bench	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (hors Minos)
	Intégration (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
	Qualification (à créer)	TME	ANTAI	TME	TME/TMA**	TME	TME/TMA**	TME	ANTAI (Mi pour Minos)
Industriel et services	BPO (hors SAE et AIR)	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	BPO	ANTAI
	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement	Paiement

Figure 18 : Gestion des environnements techniques

* Les jar, ksh... effectuant une fonction métier (IHM ou service métier) ainsi que les scripts CI/CD associés sont des applications. Les OS, middleware (apache, tomcat, camunda, ldap, etc.), firmware ainsi que les scripts CI/CD associés sont de l'infrastructure.

** Les certificats applicatifs sont fournis par la TME (IGC ANTAI) et installé par la TMA. La configuration des comptes utilisateurs sont faits par la TME dans les LDAP. Les droits de ces comptes dans les applications sont gérés par les titulaires ayant une activité de TMA concernés.

*** Les titulaires, pour leurs besoins de fonctionnement (bureautique, accès production ou tout autre) doivent approvisionner leurs propres matériels, y compris postes de travail, imprimantes, matériels réseaux, lignes télécom, etc.

4.5 Annexe 5 - Organisation des processus de support

Cette annexe décrit l'organisation des processus de support mis en œuvre par l'ANTAI. Elle doit permettre au titulaire d'appréhender correctement certains dispositifs (ex. : niveaux de priorité, rôles des niveaux 2 et 3...) mentionnés au sein de la prestation de support du présent marché (cf § [3.4 SUP : Support](#)).

4.5.1 Notions

Les notions de groupe de support et de niveau de support sont utilisées dans le présent chapitre pour décrire les activités gérées à l'ANTAI sur ce thème.

Groupe de support : un groupe de support fait référence à une équipe ou un ensemble de personnes en charge de fournir de l'aide et des solutions aux utilisateurs sur un domaine précis

d'un des marchés des programmes CNT (ex. : Support système - TME). Ce groupe peut être spécialisé dans différents domaines, tels que le support applicatif, le support sur les systèmes, le support réseau, un ensemble de logiciels métier etc. Les membres d'un groupe de support peuvent inclure des techniciens, des ingénieurs, et d'autres experts selon les besoins spécifiques de l'organisation.

Niveau de support : désigne la hiérarchie ou les différents échelons d'assistance disponibles pour résoudre les problèmes des utilisateurs. Les niveaux de support sont organisés pour traiter les demandes de manière efficace, en commençant par les problèmes les plus simples au niveau 1 et en escaladant vers des niveaux plus complexes si nécessaire (2 et 3).

Le titulaire du marché organise les groupes et les niveaux de support relevant de son périmètre pour répondre le plus efficacement possible aux exigences et aux objectifs de performance liés aux processus de support.

Le titulaire doit assurer en permanence la coordination de ces groupes et niveaux de support, notamment par une bonne circulation de l'information y compris vis-à-vis des titulaires des autres marchés des programmes CNT et des acteurs de l'ANTAI.

4.5.2 Présentation

Les requêtes de support correspondent à des signalements d'incidents ou à des demandes de service ou de changement. Elles sont transmises soit par les utilisateurs des systèmes d'information, soit de façon automatisée par les outils de supervision mis en œuvre par les titulaires des marchés des programmes CNT.

La gestion de ces requêtes est prise en charge par les équipes du titulaire du marché TME, sous la responsabilité du pôle production de l'ANTAI. Les activités assurées dans ce cadre sont :

- Répondre et organiser le traitement des demandes de support formulées par les utilisateurs via la plate-forme ITSM de l'ANTAI ;
- Fournir de l'information aux utilisateurs sur les services disponibles et les procédures permettant de les obtenir ;
- Coordonner le traitement des demandes en sollicitant, le cas échéant, les supports des autres titulaires des marchés des programmes CNT ;
- Effectuer le suivi du traitement des incidents, relancer les acteurs et informer régulièrement les demandeurs sur l'avancement ;
- Répondre aux demandes d'informations générales, aux plaintes et aux commentaires ;
- Détecter et signaler les problèmes au sens ITIL et coordonner leur traitement au sens ITIL ;
- Signaler un incident.

Actuellement, les sollicitations du support proviennent de différentes sources :

- Courriel (e-mail) ;
- Appel téléphonique ;
- Ticket créé par les utilisateurs dans l'outil ITSM de l'ANTAI ou certaines applications métier ;
- Outils conversationnels ("chat" par exemple) ;

- Notification automatique d'expiration par l'outil de gestion des certificats de l'ANTAI ;
- Alertes des outils de supervision du SI de l'ANTAI.

Lors de la réception d'une demande (signalement d'un incident ou alerte, demande de service ou de changement), un diagnostic est établi par le support de niveau 1 côté TME. Il permet la qualification de la requête et de réaliser les actions suivantes :

- Saisir la requête dans l'outil ITSM de l'ANTAI et la catégoriser selon le référentiel défini par l'ANTAI. Ce référentiel est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution des systèmes d'information et des actions d'amélioration continue ;
- Essayer de traiter la requête grâce à l'application d'une procédure prête à l'emploi. Ce cas concerne la résolution d'un incident connu ou la fourniture d'un service standard ou la réalisation d'un changement ;
- Accompagner les utilisateurs dans l'utilisation des outils (conseils sur le fonctionnement des applications) ;
- En cas d'échec de la résolution par le niveau 1 TME, transmettre la requête vers le niveau 2 TME qui pourra à son tour solliciter le niveau 2 des autres marchés des programmes CNT, selon la nature de la demande. Les requêtes sont suivies par le support de niveau 1 TME jusqu'à leur résolution par le dernier niveau/groupe de support en charge du traitement de la demande.

Le traitement d'une requête est dématérialisé de bout en bout au sein de l'outil ITSM de l'ANTAI et doit obligatoirement contenir l'ensemble des informations en lien avec le traitement du sujet y compris si la requête a fait l'objet de plusieurs transferts vers un ou plusieurs titulaires des marchés des programmes CNT.

4.5.3 Définition des niveaux de support

Les différents niveaux de support mis en œuvre au sein des processus de support de l'ANTAI sont les suivants :

4.5.3.1 Le support de premier niveau

Le niveau 1 traite les demandes initiales et les problèmes courants. Ils utilisent des procédures rapides issues d'une base de connaissance transverse (système « Confluence ») pour fournir des solutions rapides.

Les activités du support de niveau 1 sont assurées par les équipes du titulaire du marché d'exploitation. Ces activités sont placées sous la supervision des équipes du pôle production de l'ANTAI et couvrent notamment les activités suivantes :

- Prise d'appel (sollicitations par téléphone, par mail, par l'outil ITSM) ;
- Enregistrement dans l'outil d'ITSM du ticket et affectation à un groupe de support après la déclaration de la demande ;
- Qualification de la sollicitation :
 - S'il s'agit d'une demande de service ou de changement : réalisation d'actions prévues au catalogue de service ou escalade vers le support de niveau 2 TME ;

- S'il s'agit d'un incident : analyse de premier niveau basée sur la documentation constituée et enrichie en continu par les différents groupes/niveaux de support et tentative de résolution par application des procédures identifiées. En cas d'échec, le niveau 1 escalade vers le niveau 2 TME.
- Coordination et suivi du traitement des demandes et des engagements de service ;
- Relance des acteurs en charge du traitement et informations des demandeurs sur l'avancement ;
- Supervision de l'activité de capitalisation des connaissances et des procédures de résolution rapide.

En conséquence, et pour assurer son activité avec efficacité, le support de niveau 1 s'appuie essentiellement sur :

- Une excellente maîtrise par les intervenants du titulaire sur les processus et applications métier mis en œuvre par l'ANTAI ;
- Des documentations et procédures (dites de « shift-left ») qui pourront se présenter sous différentes formes et stockés au sein du système « Confluence » ;
- Une mise à jour continue du patrimoine documentaire par l'ensemble des acteurs des processus de support pour permettre de favoriser au maximum :
 - L'absence de répétition des incidents ;
 - L'efficacité des processus de réponse aux demandes de service et aux demandes de changement ;
 - Le traitement des incidents au niveau 1 TME sans sollicitation des groupes/niveaux supérieurs.

4.5.3.2 Le support de niveau 2

Le niveau 2 est constitué généralement de techniciens ayant des compétences plus avancées que les acteurs du niveau 1. Ils prennent en charge les problèmes qui ne peuvent pas être résolus par le niveau 1 et effectuent des diagnostics plus approfondis mais qui ne nécessitent pas d'ingénierie particulière (ex. : aucune modification du code, aucune construction de « build », pas d'expertise réseau...).

Les activités du support de niveau 2 sont assurées :

- Côté TME, par les équipes du titulaire du marché de TME ;
- Côté marchés incluant une activité de TMA, par les titulaires des marchés concernés. Ceux-ci devront assurer ce niveau de support en appui des équipes TME.
 - Note importante : dans le cas des marchés ayant une activité de TMA, le niveau 2 joue un rôle de guichet unique en appui des équipes de niveau 2 du titulaire du marché de TME. Seul le dernier niveau de support correspondant à la résolution de la demande peut être facturé par un titulaire. Concrètement, le transfert d'un ticket entre le niveau 2 et le niveau 3 d'un même titulaire ne peut en aucun cas donner lieu à la facturation de deux unités d'œuvre. La résolution au niveau 3 après escalade par le niveau 2 engendre la facturation d'une unité d'œuvre de niveau 3 mais pas d'une unité d'œuvre de niveau 2 même si ce niveau a effectué le diagnostic initial du problème et complété, le cas échéant,

les informations nécessaires au traitement de la demande.

Trois domaines de compétences sont couverts par ce niveau :

- Métier (réglementaire/juridique) ;
- Fonctionnel en lien avec les applications métier ;
- Technique (systèmes, réseau, bases de données etc.).

Ces compétences sont assurées par des intervenants qualifiés et organisés en fonction de leur domaine de compétence (fonctionnel et/ou technique).

Les tâches effectuées notamment pour le traitement des incidents sont :

- Effectuer une analyse de second niveau sur la base des documentations d'exploitation, de spécification, d'analyse des logs... ;
- Qualifier plus finement le problème et résoudre si possible la demande ;
- Fournir une réponse à l'utilisateur et/ou escalader vers son équipe de niveau 3 ou le niveau 2 d'un autre titulaire de marché des programmes CNT, selon la nature de l'incident (ex. : problème applicatif ou problème lié aux infrastructures).

Le support de niveau 2 consiste également à assurer le traitement des demandes de service ou de changement dont l'exécution nécessite des intervenants une certaine autonomie dans la réalisation des gestes techniques associés. Par exemple :

- La réalisation d'export de données en utilisant un outil ad-hoc tel « Business Objects » ;
 - La résolution d'une administration de droit spécifique ;
- etc.

Le support de niveau 2 capitalise également sur le retour d'expérience lié au traitement des incidents et des demandes de service, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Détecter et documenter les récurrences d'incidents à transformer en problème au sens ITIL ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances du support au travers de l'activité de « shift-left » ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques.

Le périmètre des activités couvre également les demandes d'informations et autres sollicitations formulées par l'ANTAI, les utilisateurs ou les titulaires des autres marchés des programmes CNT.

4.5.3.3 Le support de niveau 3

Le niveau 3 implique des ressources hautement qualifiées (ingénieurs de développement, ingénieurs système...) dont la mission est de résoudre les demandes les plus complexes comme des bugs logiciels, des problèmes d'infrastructure...

Le support de niveau 3 est assuré par :

- Les équipes du titulaire du marché de TME et notamment pour ce qui concerne les prestations d'exploitation et supervision des systèmes d'information, de maintenance et d'exploitation de la sécurité, de maintenance évolutive, de maintenance des matériels ;
- Les titulaires des marchés des programmes CNT ayant une activité de TMA dans leurs périmètres de responsabilité respectifs.

Ce niveau de support est sollicité par le niveau 2 du même titulaire de marché et correspond à des activités d'ingénierie ou d'expertise spécifiques.

Comme les autres niveaux, le niveau 3 participe également au retour d'expérience lié au traitement des incidents et des demandes de service, dans la perspective d'une amélioration continue de l'ensemble des prestations du marché. Il s'agit notamment de réaliser les tâches suivantes :

- Identifier les risques et étudier les améliorations à apporter sur les applications, et aussi sur les processus de production des services ;
- Identifier, documenter et restituer systématiquement les causes racines des incidents constatés en production et proposer à l'ANTAI toutes les modalités de résolution associées à court et moyen termes ;
- Détecter et documenter les récurrences d'incident à transformer en problème au sens ITIL ;
- Participer activement à l'enrichissement de la base de connaissances du support au travers de l'activité de « shift-left » ;
- Participer au retour d'expérience sur l'activité afin de générer de façon continue des bonnes pratiques.

Le support de niveau 3 porte également la résolution des incidents *via* la gestion de la relation avec les constructeurs et les éditeurs de solutions logicielles.

4.5.4 Définition des niveaux de priorité

Le niveau de priorité d'une demande est fonction de son impact et de son urgence vis-à-vis de l'utilisateur ou des systèmes d'information et participe directement au calcul des indicateurs de performance du marché. La spécification du niveau de priorité initiale d'une demande est effectué par le niveau 1 TME, en fonction des informations données par le tableau ci-dessous, des informations mises à jour régulièrement par le pôle production sur les pratiques de priorisation et des dispositifs mis en œuvre par les titulaires des marchés des programmes CNT pour appréhender fortement et en permanence le fonctionnement des processus métier mis en œuvre par l'ANTAI.

Le titulaire du marché doit contribuer à la stabilité des priorités fixées initialement sur les demandes et être en mesure de justifier toute demande de modification du niveau et contribuer en permanence à l'amélioration du référentiel de priorisation géré par le pôle production de l'ANTAI. Par ailleurs, le titulaire ne peut pas diminuer le niveau de priorité sans validation préalable de l'ANTAI.

Priorité	Description	Exemples
P1	Incident bloquant ou critique vis-à-vis de l'exécution des processus métier.	Une application critique est indisponible ou très gravement atteinte ; Et/ou des fonctions critiques des chaînes de traitement ne peuvent pas être exécutées ; Et/ou des données erronées sont produits de manière massive ; Et/ou la cohérence et de l'intégrité des données sont menacées ; Et/ou les performances d'un ou plusieurs services sont très dégradées.
P2	Incident qui empêche l'utilisateur de travailler ou d'utiliser les services dans des conditions nominales.	Une partie d'une application critique n'est pas active, ou fonctionne mal (ex. : édition de rapports...); Et/ou une partie des fonctions critiques de l'application ne peut pas être exécutée ou à des temps de réponse qui s'écartent de façon significative des niveaux convenus ; Et/ou des données erronées sont produites dans certains cas de figure. Et/ou empêche un utilisateur de travailler ou d'utiliser le service de façon nominale (ex. création de compte).
P3 / Standard	Incident qui perturbe le travail ou l'utilisation des services par des utilisateurs.	Une fonction mineure d'une application n'est pas active, ou fonctionne mal. Des ralentissements sont observés de manière aléatoire dans l'exécution des traitements du service concerné.
P4	Incident qui impacte de façon mineure les utilisateurs ou la qualité du service	Des problèmes « esthétiques » sont constatés sur les interfaces du service (ex. : mots mal orthographiés, objets graphiques mal alignés, paramétrages erronés mais sans impact sur le fonctionnement général...). La documentation et l'accompagnement au changement sont insuffisants et ne permettent pas à l'utilisateur de maîtriser pleinement le fonctionnement du service.

4.5.5 Niveaux de service

Deux types de niveaux de services sont définis au sein de ce chapitre :

- Le premier, concerne les cas d'usage relatifs aux fonctions métiers critiques et correspond au niveau de service « Or ».

- Le second, concerne les sous-systèmes applicatifs techniques relatifs aux autres composants à gérer au titre du marché et correspond aux niveaux « Argent » ou « Bronze ».

Par défaut, le niveau de service d'un composant est fixé au niveau « ARGENT ».

4.5.5.1 Cas du niveau de service « Or »

Le tableau ci-dessous précise la liste des cas d'usage métier critiques pour lesquels un niveau de service « Or » est exigé :

- Consultation du site web de l'ANTAI (SWA et PRU) incluant notamment les dossiers et avis de contravention électronique (eACO) par les contrevenants ;
- Parcours complet de contestation des dossiers par les contrevenants ;
- Usage complet de l'application ADOC (se connecter, faire des recherches...) ;
- Les services principaux de paiement ;
- Tous les services nécessaires à la sécurité des systèmes d'information y compris les éléments d'infrastructure (parets feux...).

Tout événement (incident, anomalie, demande d'assistance) sur un ou plusieurs composants participant à la production d'un des cas d'usages métiers énumérés ci-dessus doit être traité avec un engagement de services de niveau « Or ».

À titre d'exemple :

- Au cours d'un mois M, une première anomalie de niveau P1 relevée sur un des composants participant à la réalisation du parcours de contestation est constatée et résolue en deux heures ;
- Au cours du même mois, une autre anomalie de niveau P2 en lien avec le composant « S_CONTEST » est constatée et résolue dans un délai d'une heure.

Le cumul, sur un mois, des dépassements constatés sur chacun des exemples par rapport aux délais de résolution maximum précisés au § [3.4.5 Délais maximums de résolution](#) participent au calcul de la pénalité P03-PENA-1.

4.5.5.2 Cas des niveaux de services « Argent » et « Bronze »

Dans le cas des niveaux de services « Argent » et « Bronze », le délai de résolution se calcule unitairement par composant (SSA) quelle(s) que soi(en)t la (les) fonction(s) gérée(s) par celui-ci.

Le cumul, sur un mois, des dépassements observés sur le traitement des anomalies ou incidents inhérentes à chacun des composants « Bronze » ou « Argent » par rapport aux délais de résolution maximum précisés au § [4.5.3 Définition des niveaux de support](#) participent au calcul de la pénalité P03-PENA-1.

L'état de transférabilité des composants (cf annexe 7.5 – Documents consultables ou fournis sur demande) fournit à titre purement indicatif, la liste des composants associés aux sous-système applicatifs (SSA) à reprendre au titre du marché. Les composants estampillés « OR » font partie intégrante des cas d'usage métier critiques définies en amont du présent chapitre.

Comme stipulé au sein du chapitre reprise (cf § [3.1 REP : Reprise](#)), le titulaire doit assurer la mise à jour de cet inventaire et de l'état de transférabilité des composants repris et proposer, le cas échéant, une mise à jour des niveaux de complexité associés. Cet état doit être mis à jour a minima chaque année au titre du pilotage (cf § [3.2 PIL : Pilotage des prestations](#)). Au cours de l'exécution du marché, le niveau de service des composants (repris ou créés par le titulaire) identifiés comme nécessaires au bon fonctionnement des cas d'usage critiques est automatiquement fixé à « Or ».

4.6 Annexe 6 - Liste des niveaux de service

Les services et les composants à maintenir au titre du présent marché et participant à la réalisation des niveaux de services sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
GDI-CA	Service métier	GDI_FXR	ARGENT	Complexe	Moteur de règles cœur ca-feurouge
GDI-CA	Service métier	GDI_VIT	ARGENT	Complexe	Moteur de règles cœur ca-vitesse
GDI-PVE	Service métier	GDI_PVE	ARGENT	Complexe	Moteur de règles cœur Pve
LEGACY	IHM	AGD_CACIR	ARGENT	Complexe	Application de gestion des dossiers accès CACIR - chaine ACO
LEGACY	IHM	AGD_OMP	ARGENT	Complexe	Application de gestion des dossiers accès OMP - chaine ACO
LEGACY	IHM	IFIM	ARGENT	Moyen	IHM de supervision/exploitation des services métiers
LEGACY	IHM	LDP_BCK	OR	Simple	LDAP zone back/confiance. C'est le même applicatif externe/confiance instancié deux fois
LEGACY	IHM	LDP_FRT	ARGENT	Simple	LDAP zone front/externe. C'est le même applicatif externe/confiance instancié deux fois
LEGACY	Service métier	MED_SOA	ARGENT	Moyen	Service d'interconnexion direct (sans passer par les GDi) entre certains services métier.
LEGACY	Service métier	SRV_AFM	ARGENT	Complexe	PEC (Prise En Charge) AFM : Construction et envoi des AFM aux trésoreries
LEGACY	Service métier	SRV_AGD	ARGENT	Complexe	Service Métier AGD (aussi appelé SRV_IHM car la bdd s'appelle EDD_SRV_IHM)
LEGACY	Service métier	S_AXCRYPT	ARGENT	Simple	Service de cryptage des données exportées à partir de l'AGD
LEGACY	Service métier	SRV_COU	ARGENT	Complexe	Service-courrier : utiliser pour faire les demandes de générations d'ACO au BPO par exemple

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
LEGACY	Service métier	SRV_IDC	ARGENT	Moyen	Service d'identification des contrevenants
LEGACY	Service métier	SRV_IDV	ARGENT	Moyen	Service d'identification des véhicules
LEGACY	Service métier	SRV_IFIM	ARGENT	Moyen	Service de supervision et exploitation des autres services métiers
LEGACY	Service métier	SRV_INT	ARGENT	Complexe	Service interface entre les GDI et WinOMP/SRV-PAN
LEGACY	Service métier	S_LDP_BCK	OR	Simple	Service interface entre les applications métier du back et le LDAP
LEGACY	Service métier	S_LDP_FRT	ARGENT	Simple	Service interface entre les applications métier du front et le LDAP
LEGACY	Service métier	SRV_MAIL	ARGENT	Simple	Service envoi mail cœur
LEGACY	Service métier	SRV_PAN	OR	Simple	Service-portail-web pour la contestation/consultation/mise à dispo eACO : pendant du service USAGER côté PRU (Pnum)
LEGACY	Service métier	SRV_PMT	ARGENT	Moyen	Service de paiement
LEGACY	Service métier	SRV_PURGE	ARGENT	Moyen	Service de purge des GDI et SRV métier du cœur legacy
LEGACY	Service métier	SRV_REF	ARGENT	Simple	Service gérant certaines données de référence (Codes postaux, Insee...)
ECODEX	Service métier	SRV_eCODEX	ARGENT	Moyen	eCodex : inclus 3 briques : une brique modifiable CNR-ECX (EcodexConnector: à modifier pour construire l'archive de transmission ecodex - c'est le client national recevant les demandes d'envoi depuis le SRV-AFM) et deux composants dont la config est adaptée GEN-CNR-ECX (Domibus Connector : pour chiffrer et signer les archives échangées à partir des certificats - c'est le client générique permettant d'échanger les fichiers vers la gateway) et GWY-ECX (Domibus Gateway : orienter les échanges vers les partenaires selon certaines règles paramétrées - gateway permettant d'échanger les fichiers entre les autres gateway des pays partenaires)
EUCARIS	Service métier	S_EUCARIS	ARGENT	Moyen	Composant EUCARIS : Editeur EUCOP géré à 100% avec la TME

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
EUCARIS	Service métier	S_ELISA	ARGENT	Moyen	EUCARIS : Eucaris Local Interface Software Adapter
IRIS	IHM	EUNOMIA	ARGENT	Complexe	Application de gestion des dossiers et suivi d'activité. Anciennement : AGDd (Application de gestion des dossiers délictuels)
IRIS	Service métier	TRANSFERTCAD	ARGENT	Simple	Service d'échange entre le cœur et le CAD (Contrôle Automatisé Décentralisé, ex-SI LOM)
IRIS	Service métier	T_GTW	OR	Simple	Technique. IHM de l'API Gateway. Historiquement du périmètre délictuel.
IRIS	Service métier	T_WKFL	ARGENT	Complexe	Technique. Moteur de règles et BPM Camunda. Périmètre délictuel.
IRIS	IHM	VISA	ARGENT	Moyen	IHM Visualisation de l'Information pour la Statistique et l'Activité du Parquet et CACIR
IRIS	Service métier	T_REGISTRY	OR	Simple	Service de registre technique Eureka. Périmètre délictuel.
IRIS	Service métier	S_AFM	ARGENT	Complexe	Chaîne délictuelle - Permet la génération des titres exécutoires et la génération INCA
IRIS	Service métier	S_CONTEST	OR	Complexe	Chaîne délictuelle - Récupère les contestation AFD arrivées par voie électronique (le PRU) et par voie postale (le TRC)
IRIS	Service métier	S_EDITIQUE	ARGENT	Complexe	Chaîne délictuelle - Gère l'envoi pour impression des documents + les événements liés à l'impression (date remise en poste, pnd, pdf) + communique avec le SIE pour utilisation du service déménagé
IRIS	Service métier	S_MIF	ARGENT	Complexe	Chaîne délictuelle - Gère les DIF, MIF, Gestion Cassiope et génération de PV. En interaction avec le système de Transmission des Procédures Pénales, CASSIOPE et le cœur historique
IRIS	Service métier	S_NATINF	ARGENT	Simple	Chaîne délictuelle - Gère les données NATINF et les référentiels (permis, pays, événements/motifs,

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
					TGI/juridication/trésorerie/unités GN/PN...), gestion des séquences pour numérotation AFD par exemple
IRIS	Service métier	S_PAIEMENT	ARGENT	Moyen	Chaîne délictuelle - Gère les délais de paiement, les paiements etc. en lien avec le télépaiement et le CEA
IRIS	Service métier	S_RECH	ARGENT	Moyen	Chaîne délictuelle - Permet la recherche transverse en lien avec les micro-services contestation, paiement, MIF et Saisine
IRIS	Service métier	S_SAISINE	ARGENT	Moyen	Chaîne délictuelle - Permet la consultation et la mise à jour des infos de saisine
IRIS	Service métier	T_STATS	ARGENT	Moyen	Chaîne délictuelle - Collecte les données sur tous les micro-services pour reporting
IRIS	Service métier	S_STOCKAGE	ARGENT	Moyen	Chaîne délictuelle - Gère le stockage et la mise à disposition de l'ensemble des documents du dossier d'infraction
IRIS	Service métier	S_GENDOC	ARGENT	Moyen	Service transverse de génération de document PDF dans un 1er temps
IRIS	Service métier	S_R_IDENTT	ARGENT	Moyen	Recherche des identités des contrevenants
IRIS	Service métier	S_PERMIS	ARGENT	Simple	Service de gestion des permis de conduire
IRIS	Service métier	S_PASSFW	ARGENT	Moyen	Passerelle d'échanges de données entre les nouveaux services du CŒUR et les anciens services utilisant le FrameWork historique ATOS
IRIS	Service métier	S_DOSSIER	ARGENT	Complexe	Refonte Architecture - Service de gestion des dossiers via base cœur unifiée
IRIS	Service métier	T_CC_CNF	ARGENT	Simple	Refonte Architecture - Tableau de bord (ControlCenter) de la registry (détaché de la registry cause java17)
IRIS	Service métier	ENQUETE	ARGENT	Simple	Service fournissant les schémas suspects de fraude

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
IRIS	Service métier	S_IDV	ARGENT	Moyen	Service d'identification des véhicules. Version modernisée (IRIS) du SRV_IDV
IRIS	Service métier	S_ASSUR	ARGENT	Moyen	Service de récupérations des informations d'assurance des véhicules.
FPS	Service métier	S_CCSP	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Récupère les décisions de la TSP (anciennement CCSP) concernant les recours faits sur les FPS majorés (FPSm)
FPS	Service métier	S_CEA	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Récupère les informations concernant les paiements par chèque et le référentiel des villes
FPS	Service métier	S_DGFIP	ARGENT	Complexe	Chaîne FPS - Transmet à la DGFIP l'état mensuel de reversement national des FPS, les titres exécutoires et les titres d'annulation émis par l'ANTAI, des données de transactions tardives relatives au FPS, les nouveaux bénéficiaires suite à une réorganisation des collectivités
FPS	micro-service	S_DOMAINE	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Gère l'interrogation de la base domaine pour identifier le type de véhicule (armée, administration)
FPS	micro-service	S_MAIL	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Gère l'envoi pour impression des documents au SIE + les événements liés à l'impression (date remise en poste, pnd, pdf) et envoi de mails
FPS	micro-service	S_FACTU	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Génère le reporting mensuel pour la facturation des courriers aux collectivités
FPS	micro-service	S_ICAM	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Permet d'alimenter l'infocentre ICAM
FPS	micro-service	S_INFOCTRE	ARGENT	Simple	Chaîne FPS - Gère le reporting pour l'infocentre FPS
FPS	micro-service	S_SELF CARE	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Permet l'inscription des collectivités via le SWA partenaires et l'administration par la collectivité dans VA-Pilote

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
FPS	micro-service	S_SIVSTVV	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Gère l'interrogation SIV et SatVV (Système d'Immatriculation des Véhicules et Satellite des Véhicule Volés)
FPS	micro-service	S_TLP	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Gère les demandes de paiement et les flux financiers vers le marché télépaiement
FPS	micro-service	S_USURP	ARGENT	Simple	Chaîne FPS - Permet d'alimenter la base de données de plaques usurpées, vérifier l'existence d'une plaque dans cette base et de purger cette base des plaques présentes depuis plus d'un mois
FPS	micro-service	S_CHARADE	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Gère l'interrogation SNA suite PND en faisant appelle au service déménagé du SIE
FPS	micro-service	S_PURGEFPS	ARGENT	Simple	Chaîne FPS - Archive certains FPS en les supprimant de la base de données
FPS	Service métier	S_COLL_COR	ARGENT	Complexe	Chaîne FPS - La brique Cœur/Core orchestre les traitements effectués par les workers : Responsable du moteur de workflow pour le traitement d'un FPS, c'est une API développée en spécifique, basée sur MongoDB, qui gère plusieurs types d'éléments : liste de tâches, liste de batchs, liste des collectivités inscrites, liste des gestionnaires de flotte, liste des FPS, ainsi que des éléments techniques (objets de configuration, compteur, etc.)
FPS	Service métier	S_COLL_FRT	ARGENT	Complexe	Chaîne FPS - collecte des messages mFPS, synchronise les états et statuts des dossiers. Elle gère aussi le dépôt des certificats.
FPS	IHM	BACK_FPS	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - suivi et la gestion des traitements dans le SI FPS
FPS	IHM	STATUS_FPS	ARGENT	Simple	Chaîne FPS - Permet de monitorer d'un point de vue extérieur le bon fonctionnement du service (de l'API collectivités)
FPS	IHM	CHLIST_FPS	ARGENT	Moyen	Chaîne FPS - Permettre aux éditeurs d'obtenir un relevé permettant d'attester de leur capacité à s'interfacer avec le SI FPS

Domaine applicatif (DAPP)	Type de logiciel	Nom de référence	Niveau de service	Complexité TMA (socle techno, risques...)	Commentaires SSA
					via une IHM dédiée (validation du bon fonctionnement de quelques tests)
ADOC-ACNT	IHM	ADOC	OR	Moyen	IHM utilisée pour les réquisitions PN/GN
ADOC-ACNT	IHM	ACNT	ARGENT	Moyen	Appelée aussi IHM DGFip
ADOC-ACNT	Service métier	REQ_TALEND	ARGENT	Complexe	Permet d'alimenter SRV_RQS pour ADOC/ACNT
ADOC-ACNT	Service métier	SRV_RQS	OR	Complexe	Service réquisition (utilisé par ADOC, AGC...)
ICARE	IHM	ICARE	ARGENT	Complexe	Reporting BI statique
ICARE	Service métier	ICA_EXTRAC	ARGENT	Moyen	Service d'extraction de données pour ICARE
ICARE	Service métier	SCEN_ODI	ARGENT	Complexe	ETL (Oracle Data Integrator) permet d'alimenter ICARE
ICARE	Service métier	SRV_ICARE	ARGENT	Complexe	Service d'export et traitement des données pour l'infocentre ICARE
SYC_NATINF	Service métier	SYC_NATINF	ARGENT	Complexe	Batch d'import des nouvelles Natinf
AET	Service métier	AET	ARGENT	Moyen	Autorité d'Enregistrement Technique (AET). Concentrateur des demandes sur les certificats provenant de AGC, PVA, VAP, de scripts manuels, etc. avant envoi à l'ANTS.
SNCF	Service métier	SNCF_LUTIN	ARGENT	Simple	Application-lutin : Impression des lettres de rappel pour le compte de la SNCF (nouveau flux = NEO)

4.7 Annexe 7 - Documents consultables ou fournis sur demande

Le tableau ci-dessous récapitule les annexes qui peuvent être consultées sur la plate-forme des achats de l'État, par retrait d'une clé USB et par visite au site CNT à Rennes :

Numéro d'annexe	Nom de l'annexe	Canal
7.1	Cadre de cohérence technique du ministère de l'intérieur	Plate-forme des achats de l'État
7.2	Trame de réunion de lancement du présent marché	Plate-forme des achats de l'État
7.3	Trame de plan d'assurance qualité	Plate-forme des achats de l'État
7.4	Trame de convention de service	Plate-forme des achats de l'État
7.5	État de transférabilité des composants applicatifs	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.6	Planning prévisionnel de refonte des chaînes historiques	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.7	PIC ANTAI	Plate-forme des achats de l'État
7.8	Règles de qualité, de sécurité, d'accessibilité et d'écoconception applicables aux développements de logiciels	Plate-forme des achats de l'État
7.9	Volumétries associées aux activités de support	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.10	Plan de maintien en condition de sécurité de l'ANTAI	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.11	Politique générale de sécurité du ministère de l'Intérieur	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.12	Référentiel général de sécurité	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.13	Plan de continuité d'activité informatique	Fournie sur demande par retrait de clé USB
7.14	Cartographie des processus	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.15	Cartographie de la base documentaire et des codes sources des composants pouvant être repris	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes

Num éro d'an nexé	Nom de l'annexe	Canal
7.16	Documentation des systèmes applicatifs du marché	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.17	Sources des composants logiciels à reprendre au titre de la TMA	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes
7.18	Guide Projet produit	Consultable en "Dataroom" sur le site CNT à Rennes

5 Fin du document
